

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE

DE

MONTREAL

LES JÉSUITES

Dans son discours d'Epinal, M. Jules Ferry disait :

« Ce que nous visons, ce sont uniquement les Congrégations non autorisées, et parmi elles, je le déclare bien haut, une Congrégation qui, non-seulement n'est pas autorisée, mais qui est prohibée par toute notre histoire, la Compagnie de Jésus. Oui, c'est à elle, messieurs, que nous voulons arracher l'âme de la jeunesse française. »

Puisque les Jésuites sont les premiers à la peine, il est juste qu'ils soient les premiers à l'honneur.

Voilà pourquoi nous les plaçons en tête des autres Congrégations.

Le nombre est grand, en France et à Paris, des familles qui connaissent leurs collèges, les magnifiques établissements de Vaugirard, de la rue Lhomond, de la rue de Madrid. Aussi, que

de cœurs serrés, quand on apprit que, comme autrefois les compatriotes de Virgile, les PP. jésuites allaient entendre la sinistre injonction :

Veteres migrate coloni.

Ainsi donc, le travail sans trêve d'un tiers de siècle serait perdu pour eux ! Ces maisons élevées avec tant de patience et de dévouement, où ils avaient dépensé leur activité, leur intelligence, où ils avaient mis toute leur âme, pouvaient se fermer derrière des exilés !

La douleur des catholiques a été immense. Elle a un grand retentissement dans le pays.

Si fort qu'on soit, si habitué qu'on puisse être à vivre au milieu des menaces de persécutions, on n'en est pas moins homme, et il est bien permis, même à des religieux, de ressentir quelque émotion, à l'approche des iniquités, quand on leur crie que l'heure a sonné de la spoliation de leurs droits de citoyens, et qu'il n'est plus de liberté pour eux.

Ces sentiments émus, nous les trouvons dans la page suivante, écrite par un des Pères de la rue Lhomond à un de nos amis :

« Pardonnez-moi, monsieur, je vous en prie, cette si longue lettre dont je suis honteux. En prenant la plume, je ne me doutais pas de ce qu'elle allait faire. Hélas ! je suis plein de mon sujet. Avant de me mettre à vous répondre, j'ai voulu parcourir nos longs corridors.

« En voyant d'un côté les noms des victoires du pays, de l'autre ceux de 96 élèves morts pour en venger la défaite, et au-dessus cette parole des Macchabées :

« Mieux vaut pour nous mourir que voir la ruine de notre patrie et des choses saintes ! »

« Je sentis ma gorge se serrer. Je pensais à tous ces enfants que nous avons connus, aimés, nos enfants à nous qui avons quitté nos familles pour eux : je montai dans ma chambre et je me mis à vous écrire.

« Du bureau où je trace ces lignes je vois nos 400 élèves jouer et travailler en paix. Ils ont foi dans la France ; ils la connaissent assez ; ils l'aiment trop pour la croire capable d'une pareille erreur. On prie beaucoup pour eux et pour nous. Je compte sur la parole de Jésus-Christ, que celui qui priera sera exaucé. J'ai foi aussi dans l'avenir de notre pays. Je ne puis croire que Dieu ait fait ces braves cœurs de jeunes gens qu'il nous envoie de toutes parts, *plus nombreux déjà pour l'an prochain que jamais*, s'il voulait les perdre. »

Non, certes. Le patriotisme d'un ministre défie toute appréciation : je parierais néanmoins pour celui du Jésuite.

Une larme coule et ne se trompe pas. Que le Révérend Père se rassure ! M. Jules Ferry n'est pas la clef de voûte du ministère, mais plutôt sa lézarde.

Savent-ils bien d'ailleurs, ces messieurs, jusqu'où vont porter leurs coups ?

28 COLLÈGES ET 60,000 ÉLÈVES

Voici un curieux tableau que nous sommes les premiers à donner : c'est la statistique exacte des écoles qui sont tenues, en France, par les Pères Jésuites, et des élèves qui ont passé chez eux depuis 1850 :

TABLEAU STATISTIQUE DES ÉCOLES DES PP. JÉSUITES

	DATE DE FONDATION	NOMBRE DES ÉLÈVES	
		En 78-79	Depuis la fondat.
Alger.....	1872	200	500
Amiens.....	1850	596	4 000
Avignon.....	1850	400	3 500
Bordeaux.....	1850	550	3 500
Boulogne.....	1871	350	950
Brest.....	1872	230	400
Dijon.....	1873	192	289
Dôle.....	1850	473	2 500
Iseure.....	1852	450	2 500
Le Mans.....	1870	475	1 366
Lille.....	1872	512	1 200
Lyon.....	1871	350	1 400
Marseille.....	1873	226	350
Mongré.....	1851	300	2 000
Montauban.....	1850	450	2 500
Montpellier.....		226	250
Oran.....	1851	175	900
Paris { Ste-Geneviève.....	1854	400	4 367
Paris { (rue des Postes).....			
Paris { St-Ignace.....	1874	720	800
Paris { (rue de Madrid).....			
Paris { Vaugirard.....	1852	670	4 500
Poitiers.....	1856	390	3 000
Reims.....	1874	260	300
Saint-Affrique.....	1850	450	2 500
Saint-Etienne.....	1850	300	2 000
Sarlat.....	1850	325	2 500
Toulouse { Immaculée-Conception.....	1872	235	500
Toulouse { Sainte-Marie.....	1850	550	4 900
Tours.....	1872	235	400
Vannes.....	1850	489	4 587
TOTAL.....		11 144	58 459
Bacheliers depuis dix ans.....			6,878

Pour les bourses accordées aux élèves, comme pour les aumônes, nous aurions bien des choses à dire, mais la main gauche doit ignorer ce que la droite donne. Nous demandons seulement aux maires républicains des trois arrondissements de Paris où se trouvent les établissements des Jésuites de s'informer des infortunes qu'ils secourent et des mansardes visitées par eux.

Malgré leur prospérité, ces établissements n'amassent pas. La plupart ont des dettes énormes au Crédit Foncier. Le collège Sainte-Geneviève, rue Lhomond, paie à lui seul plus de 50,000 francs d'intérêts annuels.

Cela se comprend. Presque toutes les maisons des Jésuites furent livrées à un pillage réglé sous la Commune, après avoir été transformées en ambulances pendant la guerre. Il fallut assainir, réparer, construire, et pour cela emprunter.

« Nos dettes payées, nous disait un Père, nous abaisserons graduellement le prix des pensions, qui finira par être si minime que cela ressemblera à la gratuité. *On le sait, et c'est peut-être la raison de bien des choses.* »

Il ne faut pas s'étonner de ces prospérités et de ces vastes projets. Les Jésuites n'ont à payer ni professeurs, ni surveillants, ni directeurs.

Un Jésuite coûte mille francs par an en province; un peu plus à Paris, nourriture, vêtements, entretien. Quand il passe d'une maison à une autre, il emporte son crucifix, son bréviaire, la chemise et l'habit qu'il a sur lui, ses manuscrits, s'il en a, et c'est tout. En arrivant à sa destination il trouve un trousseau plus ou moins à sa taille.

QUELQUES NOMS PROPRES

Quels sont donc ces hommes si étranges, ces pauvres volontaires au milieu d'une société raffinée à l'excès? Nous allons vous en nommer quelques-uns :

Le P. Turquand, officier d'artillerie, sorti de l'École polytechnique ;

Le P. de Plas, ancien capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur ;

Le P. de Benazé, ingénieur des constructions navales, décoré à vingt-sept ans ;

Les PP d'Esclaiibes, de Bussy, ingénieurs des mines ;

Le P. Jomand, ingénieur des ponts-et-chaussées ;

Les PP. Jules de Lajudie, Perron, capitaines d'état-major ;

Le Père de Montfort, capitaine du génie, décoré ;

Les PP. Henri de Saune, Escoffier, officiers de chasseurs ; les PP. Saussier et Bernière, enseignes de vaisseau ;

Les PP. Grange, sous-lieutenant d'infanterie ; Mauduit, capitaine, et Vibaux, lieutenant aux volontaires de l'Ouest.

La liste serait longue des anciens élèves des Ecoles du gouvernement, les Mines, l'Ecole polytechnique, Saint-Cyr, qui se sont réfugiés dans la compagnie.

Si vous voulez des savants de premier ordre, voici de quoi satisfaire les plus difficiles des radicaux :

Le P. Joubert, le célèbre professeur de mathématiques, doyen de la Faculté des sciences à l'Université catholique, sorti avec le n° 1 de l'Ecole Normale supérieure ; les PP. Olivaint, Verdière, Chartier, Le Gouis, Pharou ont passé par la même Ecole.

Ce n'est pas tout ; il y a encore des Jésuites qui ont été décorés étant déjà dans la compagnie :

Les PP. Parabère, officier de la Légion d'honneur, après avoir servi comme aumônier en Crimée, en Afrique, en Italie ; Gloriot, Ferrand, chevaliers pour leurs services en Crimée ; Brumault, pour son orphelinat en Algérie ; Guzzy, décoré en 1878 pour ses services à la prison de Toulouse ; Couplet, comme Père recteur du collège Saint-Clément de Metz ; Martin, pour ses travaux d'archéologie ; Secchi, officier de la Légion d'honneur pour son météorographe ; Queuille, comme aumônier.

Inutile de dire que les légionnaires ne portent pas leurs insignes par simple humilité. Il se présente pourtant certaines grandes occasions où on sent qu'il faut faire un peu plus de toilette. C'est ce qui est arrivé récemment à la rue Lhomond.

Les Pères de la rue des Postes sont membres fondateurs de la *Société de Sauvetage maritime*. Ils avaient reçu une invitation pour assister à l'assemblée générale.

Le Père Recteur de l'Ecole Sainte-Genève, à qui la carte était adressée, délégua à sa place le P. de Benazé, l'ancien ingé-

nieur dont nous avons déjà parlé, et lui fit acheter du ruban rouge, pour orner, ce jour-là, sa boutonnière.

Quand le Père rentra à la rue Lhomond, on lui demanda s'il avait vu l'amiral La Roncière.

— Mais parfaitement, répondit-il, je suis allé le saluer ; l'amiral m'a beaucoup regardé...

— Lui avez-vous dit au moins votre nom ?

— Je l'ai oublié.

Si le hasard met ces lignes sous les yeux du président de la Société de Sauvetage, il reconnaîtra l'authenticité de l'anecdote, et apprendra ainsi le nom de ce religieux dont la figure l'intriguait et qu'il avait connu autrefois sous le frac brodé d'or des ingénieurs des constructions navales.

UN JÉSUTE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ARMÉE

Voici ce que raconte le général Ambert dans cet éloquent livre : *L'héroïsme en soutane*, dont on ne saurait trop recommander la lecture, et qui, d'ailleurs, a obtenu un assez joli succès, puisqu'il est déjà parvenu à sa onzième édition (chez Dantu).

Le P. Tailhan, de la compagnie de Jésus, ancien missionnaire au Canada, avait désiré être attaché au 7^e bataillon des mobiles de la Seine, en qualité d'aumônier. Il y fut bien accueilli par tous, officiers et soldats. Son esprit et son courage exercèrent une séduction irrésistible.

Au combat de Buzenval, le P. Tailhan ayant perdu son bataillon se joignit aux mobiles de Seine-et-Marne et courut au feu avec ce bataillon.

Le premier de tous, il fut atteint d'une balle qui lui fit une large blessure à la tête. Entouré par un grand nombre d'officiers et de soldats qui voulaient le faire conduire à l'ambulance, car le sang coulait à flots, le Jésuite répondit : « Ce n'est rien. Une blessure à la tête n'empêche pas de marcher. Je resterai ici tant qu'un soldat pourra avoir besoin de mon ministère. »

La tête du prêtre fut entourée d'un mouchoir, bientôt rouge de sang, et l'on vit ce Jésuite demeurer sous le feu, allant aux blessés pour les secourir ou les bénir.

Ce dévouement faillit coûter la vie au P. Tailhan, car un érésipèle se déclara quelques jours après, qui mit ses jours en péril. Le Père fut mis à l'ordre du jour de l'armée.

L'ÉCOLE DE VAUGIRARD

Les études, sous [la] vigoureuse impulsion du P. Olivaint, devinrent très-florissantes à Vaugirard. Saint-Marc Girardin, Patin, Egger et Wallon, laissèrent rarement passer une session d'examens sans féliciter publiquement quelques-uns des élèves présentés au baccalauréat. Emile Saisset lui-même, l'année qui précéda sa mort, couvrit d'éloges un de ces jeunes candidats et voulut confier aux Pères son propre neveu. Enfin, le vieux doyen de la Faculté des lettres, Victor Leclerc, transmettait souvent ses félicitations au P. Olivaint.

C'est une tradition séculaire que les Pères continuent. Quand Voltaire était en rhétorique au collège Louis-le-Grand, en 1711, il avait deux professeurs : le P. Le Jay *faisait* le latin et le P. Porée, le français.

« Rien n'effacera dans mon cœur, écrivait-il longtemps après, la mémoire du P. Porée... Jamais homme ne rendit l'étude et la vertu plus aimables. Les heures de ses leçons étaient pour nous des heures délicieuses. »

On travaille ferme à Vaugirard, mais on y est gai et l'on s'y amuse. C'est de ce collège que M. Legouvé parlait à la distribution des prix de l'École Monge : « Allez chez les Jésuites ; vous les trouverez retroussant leur soutane pour courir avec leurs élèves ; il faut leur prendre l'éducation des jambes. »

Les jeux, les amusements occupent, en effet, une place importante dans l'éducation des Pères Jésuites. Ils s'intéressent autant à la cour de récréation qu'à l'étude. Les surveillants entraînent les enfants aux jeux avec la même ardeur qu'ils déploient pour les stimuler au travail. Les PP. de Nadaillac et Rousseau, deux surveillants, ont écrit l'histoire des jeux !

On se souviendra toujours à Vaugirard du P. Arnold, l'organisateur du jeu des échasses. Il avait fait de sa cour — la 3^e division — un vrai camp. Bataillon, compagnies, tambours, clairons, drapeaux, chirurgiens, rien n'y manquait. Quand la saison ramenait le jeu des échasses, c'était plaisir de voir ces gamins de douze ans se livrer sous sa direction à des évolutions savantes, emporter des positions, défendre, enlever des drapeaux, hale

tants, inondés de sueurs. Plus d'un héros mordait la poussière ; parfois on avait à déplorer un pied foulé, une bosse au front. La fureur du jeu ne s'apaisait pas pour si peu de chose, et les plus graves témoins de ces bruyantes scènes se passionnaient à leur tour.

Un jour, un brave général dont le fils se distinguait dans la mêlée, se surprit à commander un mouvement, et Mgr Darboy, présidant une autre fois ces tournois d'écoliers, après avoir distribué des croix de papier doré aux vainqueurs, s'étonna joyeusement d'être, par acclamation, décoré lui-même.

L'organisateur de ces joyeuses mêlées, le P. Arnold, aumônier militaire pendant la guerre, périt dans l'explosion de la citadelle de Laon (sept. 1870).

Les surveillants ! Ce ne sont plus là les souffre-douleurs des collèges et des lycées, mais des hommes graves, distingués, qu'on emploie là ou ailleurs, que leur importe !

Le recteur actuel de la rue des Postes y avait été surveillant d'une cour, lorsqu'il fut nommé recteur de l'école de la rue Lhomond.

Mais, revenons à Vaugirard.

Tous les ans, le collège se rend à Chartres, en pèlerinage. A la gare, on se met en ligne ; les vingt-quatre tambours de l'école, les clairons, la fanfare, sonnent la marche, et la jeune troupe gagne l'antique cathédrale, au milieu d'une haie d'habitants surpris et charmés.

Pendant le siège de Paris, une ambulance fut établie dans la grande salle qui sert aux séances académiques et aux distributions de prix. Cent vingt lits y furent disposés. Là, on vit surtout se dévouer deux Pères, tous deux anciens officiers de marine. L'un, avait été major de la flotte ; l'autre, sorti de l'École polytechnique et ancien lieutenant de vaisseau, se nommait le P. Alexis Clerc, une des victimes de la Commune.

Les élèves de Vaugirard ont grandement payé leur dette à la patrie et à la science. Un des derniers, mort malheureusement à la fleur de l'âge, est le célèbre explorateur de l'Afrique centrale, Victor de Compiègne.

Élèves tués à l'ennemi :

Jean de Castries, 4 octobre 1870 ; Raoul de Cepay, 1^{er} septembre 1870 ; Romain Destailleurs, 31 août ; Pierre de Lagrange,

Alphonse de Lamandé, 9 novembre ; Arthur Moisant, 21 octobre ; Gaston de Romance, à Laon, 9 septembre ; Fernand de la Rousserie, 2 décembre ; Frédéric de Rouzat, tué à Metz, au mois d'août ; Robert Wetch ; Charles Góbran de Pontourny, 2 février ; Paul Odelin, tué par les insurgés, le 2 mars 1871 ; Fernand Saint-Raymond, blessé mortellement à Héricourt ; Maurice Lemercier, tué le 6 janvier 1871 ...

L'ÉCOLE SAINT-IGNACE

Des trois établissements d'instruction que dirigent les Jésuites dans la capitale, le plus parisien est l'externat Saint-Ignace, situé entre les rues de Madrid et de Vienne.

Depuis bien des années, les nombreuses et opulentes familles qui ont peuplé le quartier de la place de l'Europe et les alentours, réclamaient un collège ; ce fut aussi le rêve, le dernier peut-être, de l'héroïque P. Olivaint. En 1874, les obstacles qui se dressaient devant cette fondation tombèrent les uns après les autres, et bientôt on vit la jeunesse se diriger vers la nouvelle maison. Les commencements furent littéralement ceux d'une ruche d'abeilles : les cellules se construisirent, non pas toutes à la fois, mais au fur et à mesure, selon les besoins. Suivant dans leur marche une voie pleine de prudence, les Jésuites ne voulurent avoir que des élèves à eux, afin de donner à leur collège, comme fondement principal, une parfaite unité d'esprit. Au lieu de se présenter armés de toutes pièces, d'ouvrir simultanément toutes les classes que comportent un établissement secondaire, ils se contentèrent des premières, se réservant, à chaque nouvelle année, d'en ouvrir une de plus. Au bout de cinq ans, le collège compte 700 élèves.

Ce qui lui donne encore plus le caractère parisien, c'est qu'il appartient, en réalité, à une société de propriétaires parisiens pour la plupart, qui l'ont fondé de leurs capitaux. Le nom même du collège est encore un souvenir parisien. Saint Ignace fit ses études à Paris, au collège Sainte-Barbe, et son Ordre prit naissance à Montmartre. Il y avait toutefois quelque hardiesse à inscrire sur son drapeau un nom que l'impunité s'est efforcée, sans y parvenir, de couvrir de boue et d'étouffer sous l'insulte et la calomnie. Des feuilles peu cléricales firent toutefois un mérite aux Jésuites de n'avoir pas eu de timidité dans le cas présent ; en annonçant la nouvelle fondation, elles proclamèrent

qu'ils avaient eu *la loyauté* de lui donner le nom d'Ecole Saint Ignace.

Ce bel externat, qui aligne des deux côtés de la rue de Madrid ses vastes bâtiments, n'a pas encore d'histoire. Mais on peut la lire d'avance : elle sera celle de toutes les maisons dirigées par les Jésuites ; ce seront des annales de religion, de science et de patriotisme. L'Eglise et la France trouveront là aussi de ces générations pleines de foi et de dévouement dont elles ont besoin plus que jamais.

LE COLLÈGE SAINTE-GENEVIÈVE

Il en a été beaucoup parlé, sous l'Empire et depuis lors. Tous les ans, les journaux républicains donnaient, donnent encore le nombre de ses élèves admis aux principales écoles du gouvernement, avec un soin jaloux. Depuis plus de vingt ans, au mois de juillet ou d'août, à l'époque des examens, la société française semble menacée d'une nouvelle plaie d'Egypte. Tant d'élèves des Jésuites reçus à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole de Saint-Cyr, à l'Ecole Centrale. Le lecteur ordinaire de ces journaux dans les brasseries, s'en va hochant la tête, et se voit perdu. Le *Siècle*, le *Rappel* le lui annoncent depuis si longtemps. Il finit par le croire.

La force de l'habitude est telle, du reste, que les trois quarts des Parisiens appellent encore l'Ecole Sainte-Genève, l'Ecole de la rue des Postes. Elle a été pourtant débaptisée, il y a quelques années, pour prendre le nom de rue Lhomond.

Lorsque la Commune mit la main sur l'Ecole Sainte-Genève, ses soldats (?) eurent un moment d'hésitation, presque de respect, quand on ouvrit devant eux la salle de physique. En présence de cette superbe collection d'instruments, une des plus belles qui soient à Paris, ils se sentirent devant quelque chose que leurs journaux et leurs orateurs de clubs ne leur avaient pas indiqué. Ils entrevoyaient vaguement, à travers les fumées de leur pipe, le sanctuaire de la science, et ils mirent les scellés sur la porte.

Ils avaient pris la même précaution pour la bibliothèque, ces bons communards. C'est que cette bibliothèque des Jésuites compte 80,000 volumes, comme celle de leur collège de Poitiers.

Quatre-vingt mille volumes ! ce n'est pas l'œuvre d'un jour.

Cette pensée avait frappé les ^{JÉSUITES} ministres de la Commune ; elle ne frappe pas celui de l'instruction publique.

Elle n'avait pas frappé non plus Omar à Alexandrie.

Sans doute il ne s'agit plus d'en chauffer nos hammams, mais transporter 80,000 volumes, M. Jules Ferry sait-il ce que c'est ?

L'école Sainte-Geneviève est un exemple frappant de ce que peut la concurrence en fait d'instruction publique, concurrence prônée par les amis de la liberté d'enseignement, MM. Laboulaye, Jules Simon et autres. Elle a été pour les écoles préparatoires rivales de Saint-Louis, Louis-le-Grand et Sainte-Barbe, un puissant stimulant, comme les autres collèges des Jésuites, pour le reste de l'enseignement secondaire de l'Université.

Voici un tableau édifiant des résultats obtenus à l'école Sainte-Geneviève, depuis vingt-cinq ans.

Années	Ecole Centrale	Polytechnique	Saint-Cyr
1854—55	“	“	4
55—56	3	“	4
56—57	2	1	8
57—58	1	3	10
58—59	2	4	15
59—60	4	10	26
60—61	5	9	27
61—62	6	10	42
62—63	7	8	30
63—64	8	13	50
64—65	14	11	64
65—66	16	19	55
66—67	11	13	53
67—68	22	27	56
68—69	9	19	59
69—70	19	25	81
70—71	3	15	Pas de liste
71—72	16	31	64
72—73	14	35	71
73—74	22	35	99
74—75	18	39	81
75—76	27	37	81
76—77	31	30	93
77—78	17	32	63

En ajoutant les élèves reçus aux diverses Ecoles forestière, navale, Ecole des mines, on arrive au chiffre de 2,283.

Les Jésuites possèdent encore, à Toulouse, une Ecole préparatoire.

Depuis 1871, date de sa fondation, elle a fait admettre :

13 élèves à l'Ecole polytechnique; 107 à Saint-Cyr; 16 à l'Ecole centrale; 2 à l'Ecole des mines; 1 à l'Ecole forestière, avec le n° 1.

Leur école de Metz a été fermée en 1872. Elle avait fourni en quelques années :

22 élèves à l'Ecole polytechnique; 104 à Saint-Cyr; 15 à l'Ecole centrale; 11 à l'Ecole forestière.

Des succès aussi ascendants devaient amener l'envie. Ce n'est pas douteux. Qu'on veuille bien suivre avec attention ce que nous avons dit dès le début de cette étude. Ces hommes n'ont pas une minute de leur vie qui ne soit consacrée à leur œuvre. Rien ne peut les en distraire, ni les honneurs, ni la fortune, puisqu'ils y ont renoncé. Il en est qui ont abandonné des châteaux et des millions pour se faire Jésuites. Quoi d'étonnant si le succès vient couronner leur infatigable persévérance ?

Ce qui frappe dans leurs maisons, trait commun aux autres ordres religieux, c'est l'affection qu'ont pour eux leurs anciens élèves et dont Voltaire s'est fait l'immortel interprète.

Ils quittent à regret et retrouvent avec plaisir l'ombre de ces robes noires qui les ont pris bégayant et les ont conduits jusqu'aux emplois les plus enviés de l'Etat. A l'Ecole Sainte-Geneviève, on s'est vu comme contraint de former deux cercles : un pour les polytechniciens, l'autre pour les élèves de Saint-Cyr.

— Les jours de sortie, disait un Père de la rue des Postes à un de nos amis, la plupart de ces jeunes gens, nos anciens élèves, dont les familles sont éloignées de Paris, ne savaient trop où aller. Ils étaient quelquefois obligés d'écrire à leurs parents, dans un café; nous leur ouvrions nos chambres, et nous leur prêtions nos bureaux. On leur fit approprier deux cercles, un pour chaque école, où ils ont des billards, des revues, des livres, des journaux.

Celui qui écrit ces lignes a vu les deux cercles et, certes, il y avait là des élèves gradés, c'est-à-dire, les premiers des deux écoles. Tout était parfaitement amenagé. Crierait-on à l'accapement, à l'influence continue, à la propagande? Cela fait sourire. On sait quel est l'attrait de la liberté pour des jeunes gens de vingt ans surtout à Paris. S'ils y renoncent volontairement, c'est qu'ils trouvent un grand charme auprès de ces

hommes qu'ils connaissent depuis leur extrême jeunesse et qui sont restés leurs amis les plus sûrs.

Les récréations ne peuvent pas être, rue Lhomond, pour des jeunes gens absorbés par les x ce qu'elles sont à Vaugirard, dans la 3^e division. Des billards fonctionnent ici, sous les hangards des cours, et malgré cela, aux bruits tumultueux qui s'en échappent, les visiteurs sentent qu'on ne boude pas, qu'on ne philosophe pas ou qu'on ne médite pas dans les coins. Tous les pieds et tous les bras sont en l'air, pour faire plaisir à M. Legouvé.

Tout est clair et lumineux dans cette maison. Les corridors, les escaliers sont admirablement éclairés. La plus récente partie de l'école actuelle a eu pour architecte ... un Jésuite.

L'ESCRIME CHEZ LES JÉSUITES.

L'escrime est en honneur et encouragée chez les Pères Jésuites.

Dans les trois établissements tenus par eux à Paris (collèges de la rue de Madrid, de Vaugirard et des Postes), plus de quatre cents élèves suivent les leçons d'escrime, sous la direction de professeurs tels que MM. Vigeant père et fils et Fabre.

Des maîtres et prévôts de choix sont adjoints à ces professeurs.

Les élèves ont droit à deux leçons par semaine et sont amenés à la salle d'armes par division.

Chaque division comprend plusieurs séries.

Chaque série est limitée au nombre de maîtres présents et commence les leçons au coup de sonnette donné par un Père surveillant : la deuxième série prend leçon au coup de sonnette suivant.

Des concours par division ont lieu à la fin de l'année scolaire, et des armes de prix sont données en récompense au plus méritant.

Plusieurs Pères Jésuites sont d'une très belle force à l'épée, et l'on dit tout bas que l'un d'eux est un adversaire que Vigeant lui-même ne dédaigne pas.

Après la guerre, après la Commune, après le massacre des leurs, les Jésuites de la rue Lhomond ont été les premiers dans cette région de Paris, à bâtir, et ont mérité d'être signalés, pour

ce fait, à la préfecture de la Seine. Toujours ils donnent le bon exemple. Il était aussi méritoire de se mettre à bâtir en juin 1871, que de convertir sa maison en ambulance en septembre 1870. Du reste, les entrepreneurs étaient ravis d'employer des centaines d'ouvriers qu'ils avaient sur les bras. Ils ne demandaient qu'à reprendre les travaux, et accordaient de bon cœur de fortes remises.

Cette importante maison attend toujours sa chapelle. Depuis vingt-cinq ans elle est provisoire. On s'était enfin décidé cette année-ci. On allait acheter un terrain contigu, appeler les entrepreneurs, dépenser peut-être quelques centaines de mille francs. L'article 7 du projet de loi Ferry parut. Adieu les projets !

Si M. Ferry arrête ainsi les constructions projetées par tous les religieux de France, les travailleurs ne doivent pas lui en savoir gré, car enfin, nous ne savons pas si on en est arrivé à faire la différence entre l'argent clérical et l'argent démocratique.

Citons ici, pour finir, ces deux lignes prises dans la pétition des anciens élèves de la rue des Postes, ce sera le mot de la fin :

« Lors de la dernière guerre, 1,093 étaient sous les drapeaux ; 86 ont été tués à l'ennemi, 184 ont été décorés.

« Si nous rappelons aujourd'hui ces souvenirs, c'est pour en reporter l'honneur à ceux qui nous ont formés. »

LES JÉSUITES EN ALSACE-LORRAINE

Les Jésuites durent quitter nos deux provinces perdues, en 1872. A Strasbourg, où ils n'avaient qu'une simple résidence, le peuple se montra ingénieux dans les marques de sympathie qu'il leur prodigua, lorsqu'il connut l'arrêt de proscription définitif. M. Edmond About était alors détenu à Saverne par les Prussiens. Dans son livre *Alsace*, il a raconté comment il fit la connaissance de l'aumônier de sa prison.

« Le voyant instruit de toutes choses, dit-il, j'ai profité de ses services pour m'éclairer sur la persécution des catholiques en Alsace. Les détails qu'il m'a donnés sur l'expulsion des Jésuites, fait le plus grand honneur aux victimes et à leurs amis. A l'heure de l'exécution, une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants en prière, remplissent la chapelle. L'agent des hautes œuvres prussiennes fut un instant troublé par ce spectacle et offrit d'ajourner la partie à une meilleure occasion. Ce fut le Père directeur qui congédia l'assemblée, prêtant l'appui de sa parole à cette autorité qui le frappait.

« On obéit, mais le lendemain et tous les jours suivants, la façade du petit couvent de la rue des juifs fut décorée de fleurs et de rubans tricolores par des mains inconnues. Le Jésuitisme était devenu, grâce aux Prussiens, une forme de patriotisme, à tel point qu'un éminent avocat de Strasbourg, M. Masse, m'a dit dans ma prison :

« Je suis juif ; vivent les Jésuites ! »

LE COLLÈGE SAINT-CLÉMENT A METZ

C'était une vieille abbaye située dans un quartier déshérité et que le ministère de la guerre rétrocéda à la ville. Grâce au concours de la population et de généreux amis, les Jésuites, qui avaient ouvert, dès octobre 1852, un collège libre à Metz, purent l'acquérir. Ils rendirent au culte une église monumentale, et à l'art une des plus splendides constructions du règne de Louis XIII. Leurs cours préparatoires aux écoles du gouvernement devinrent bientôt célèbres dans la région de l'Est. En 1860, le collège comptait 400 élèves ; 480 en 1866 ; 500 en 1871, après les désastres.

Pendant le siège à jamais néfaste de Metz, les Jésuites s'étaient prodigués auprès des blessés, des malades, des mourants, et le Père-recteur recevait la croix de la Légion d'honneur, tandis que son prédécesseur dans la direction de l'école parcourait l'Allemagne dans tous les sens, apportant des secours, des consolations à nos soldats prisonniers.

Dans sa courte existence, l'école a fourni un nombreux contingent de braves et savants officiers. Trente de ses enfants sont tombés pour la patrie française. En 1872, elle était au plus haut point de sa popularité. Aussi l'émotion fut grande dans la ville, quand on y apprit la menace d'expulsion qui pesait sur les religieux.

Dans une adresse au gouverneur général d'Alsace-Lorraine, l'administration municipale déclarait :

« Se préoccuper à juste titre d'une question qui tient profondément au cœur de ses habitants, et touche aux plus graves intérêts de la cité.

« L'école Saint-Clément, depuis 20 ans qu'elle existe, n'a cessé d'être pour la ville de Metz un foyer de civilisation, une source croissante de richesses matérielles, un précieux secours offert aux familles pour l'éducation de la jeunesse.

« La célébrité que lui ont valu ses succès, lui attire chaque année, une moyenne de 500 élèves, dont plus de 300 pensionnaires. »

On peut évaluer à un million l'argent que chaque année l'école met en circulation dans la ville, sans parler des sommes considérables dépensées par les familles que cet établissement attire.

« L'administration municipale de Metz a l'intime et douloureux pressentiment que le départ des PP. Jésuites et la fermeture de l'école Saint-Clément achèveront de ruiner le commerce, précipiteront l'émigration des familles les plus aisées, et contribueront à réduire sous peu, cette ville autrefois florissante, à l'état de désert et de dénuement. »

On sait jusqu'à quel point *l'intime et douloureux pressentiment* s'est réalisé.

Les mères de famille, de leur côté, écrivirent une grande supplique à l'impératrice d'Allemagne.

Tout fut inutile.

La dernière distribution des prix de l'école eut lieu le dimanche, 4 août 1872, au milieu d'une émotion indescriptible.

La vieille bourgeoisie de Metz s'y était rendue en foule. Aussi la parole du R. P. Stumptf, recteur du collège, fut-elle écoutée avidement par nos infortunés compatriotes. Cette année-là, la dernière, on eût dit que les douleurs et les angoisses avaient donné une trempe plus mâle à tous ces jeunes gens; les succès avaient plu sur l'école; elle disparaissait dans son triomphe. Sur quatre candidats à l'école polytechnique, trois avaient été reçus; elle comptait 56 bacheliers ès-sciences et ès-lettres de plus, dont sept avec la mention honorable. Enfin, au concours pour Saint-Cyr, 13 étaient déclarés admissibles, « prêts, disait l'orateur, à y remplacer les vingt-six jeunes officiers sortis de Saint-Clément qui ont si vaillamment fait leur devoir dans la dernière guerre, dont plusieurs portent à vingt ans la croix de la Légion d'honneur, ou de nobles cicatrices. »

CONCLUSION

Nous n'avons jamais autant regretté le manque de place qu'en ce moment, car il nous eût plu de donner les noms de tous les élèves des Jésuites tués à l'ennemi, aussi bien ceux qui sortaient des écoles de Paris que ceux qui appartenaient aux écoles de province.

Les Pères ont gardé précieusement les noms et les portraits de ces glorieux morts, car ils ne se croient pas quittes envers les jeunes gens qu'ils ont élevés et instruits, quand l'heure de prendre rang dans la société a sonné pour eux. Ils les suivent

des yeux avec intérêt. Que voulez-vous ? C'est leur famille. Napoléon sentait bien, lors de la création de l'Université, cette grande force du dévouement pour l'éducation de la jeunesse, et sa pensée se reportait vers les années de son enfance, où les moines étaient presque seuls en possession de la donner.

Les Minimes, ses premiers professeurs à l'école de Brienne, ne firent pas de lui un ingrat. Celui qui lui avait donné les premières leçons de la langue française — quand il entra à l'école, il ne parlait guère que l'idiome corse — mourut à la Malmaison, dans le tranquille emploi de bibliothécaire particulier de l'empereur. Il se nommait Depuis. Quand au P. Berton, qui avait été principal de Brienne, il le combla de faveurs. « Malheureusement pour nous, dit Bourienne, qui nous a conservé ces curieux détails, ces moines ne savaient rien et ils étaient trop pauvres pour payer de bons maîtres étrangers. » Toutefois, Napoléon et son secrétaire parlaient avec plaisir de leurs vieux maîtres et du P. Patrauld, professeur de mathématiques, homme assez ordinaire, qui, par exception, aimait beaucoup le futur héros. Même enfant, Napoléon était peu aimable.

Si un jour, ce qu'à Dieu plaise, la France découvrait dans son ciel un génie de cet ordre, ou même un peu inférieur, nous nous en contenterions, il n'aurait pas à se plaindre — eût-il été élevé par des religieux — de leur ignorance, comme Bourienne l'a fait de celle des Minimes.

L'émulation est grande aujourd'hui, partout. La rivalité est une chose reconnue nécessaire dans le corps enseignant. Les Jésuites ont des professeurs de premier ordre. Leur maison de la rue Lhomond est une école supérieure et une école normale. Les bancs les plus élevés de la classe des mathématiques spéciales ou de physique, sont presque toujours occupés par des Pères jeunes encore. Ils s'en vont, après avoir suivi ces cours faits par des hommes remarquables, répandre ce haut enseignement dans les divers collèges de la compagnie, qui sont ainsi toujours au courant des plus récentes découvertes de la science et des dernières méthodes de l'enseignement.

Le Figaro.

UN AMOUR VRAI

IV

Après son départ, M. Douglas m'écrivit souvent, et me disait chaque fois qu'il ne pouvait s'habituer au bonheur d'être catholique. A son retour d'Orient, il entra à la grande Chartreuse, d'où il m'écrivit une dernière fois.

Voici sa lettre :

Madame,

Vous n'avez pas oublié nos conversations de l'automne dernier, ce que je vous confiai sur ma résolution d'entrer dans un cloître. Cette résolution, je l'ai renouvelée partout : à Lourdes, à Lorette, à Rome, à Bethléem, sur le Calvaire, et je viens enfin de l'exécuter. Depuis une semaine je suis à la grande Chartreuse, où, avec la grâce de Dieu, je veux finir ma vie. Mon bonheur est grand. On respire ici une atmosphère de paix qui pénètre l'âme et semble rapprocher du ciel. Je n'avais pas l'idée de ce calme, de ce silence plus éloquent que celui des tombeaux. Vous ne sauriez vous figurer ce qu'on éprouve en entrant dans ce monastère, où, depuis bientôt huit siècles, tant d'hommes qui pouvaient être grands selon le monde, sont venus s'ensevelir pour y vivre pauvres et obscurs sous le seul regard de Dieu.

Vous savez que la Chartreuse est bâtie dans une solitude profonde, au milieu de rochers presque inaccessibles. Cette nature grandiose élève l'âme et m'a rappelé la sauvage beauté de certains paysages de votre Canada. Je ne vous dirai rien de l'histoire de ce célèbre monastère (où votre pensée, j'espère, viendra souvent me visiter), car, sans doute, vous le connaissez depuis longtemps. Je vous avoue que j'étais bien ému en arrivant ici. Je songeais à ceux qui m'y ont précédé, à ces preux d'autrefois, à tant de nobles et brillants seigneurs qui ont fui les pompes et les séductions du monde, pour venir à la Chartreuse opérer leur salut. Cette sauvage solitude a vu bien des sacrifices héroïques, sanglants, et quelles terribles luttes entre la

nature et la grâce ont dû s'y passer ! Pour moi, j'y venais sans combat, car, depuis la mort de ma fiancée, le monde ne m'est plus rien.

Le recueillement des religieux m'a profondément touché. Oui, Louis Veuillot avait raison quand il disait : Il faut laisser les monastères, non pour les grands coupables et les grandes douleurs, comme on le dit communément, *mais pour les grandes vertus et les grandes joies.*

Je comptais commencer mon noviciat le jour de mon entrée, mais les bons Pères m'ont donné une semaine de repos pour me remettre de mes fatigues de voyage, et le religieux chargé d'exercer l'hospitalité me traite avec toutes sortes de soins et d'attentions. Il me gâte. Je ne fais pas ici d'allusion, madame, je ne vous fais pas des reproches indirects de m'avoir autrefois, chez vous, gâté avec autant de bonne grâce que cet aimable religieux.

En attendant, j'occupe une des chambres destinées aux étrangers. Cette chambre, toute monastique, n'a pour ornement qu'un tableau représentant saint Bruno en prière ; au dessous sont gravées les armoiries des Chartreux — un globe surmonté d'une croix et cette belle devise : *Stat crux dum volvitur orbis* ; la croix demeure pendant que le monde tourne. J'aime cette profonde parole.

Maintenant, je vais vous parler d'une chose qui m'a été bien pénible.

Hier, le Père Supérieur vint me voir à ma chambre. J'ouvris mes malles pour lui montrer plusieurs de mes souvenirs de voyage que je croyais propres à l'intéresser. Le révérend Père trouva probablement qu'il y avait là bien des inutilités, car il me dit qu'avant de commencer mon noviciat, j'aurais à remettre tout ce que j'avais apporté avec moi. Cet ordre me bouleversa. Depuis la mort de Thérèse, j'avais toujours porté sur moi son crucifix, et son portrait qu'elle m'avait donné le jour de nos fiançailles, avec une boucle de ses cheveux. Me séparer de ces souvenirs si chers me paraissait un sacrifice au-dessus de mes forces. Eh quoi ! me disais-je, je me séparerais de tout ce qui me reste d'elle ! de son portrait, de ses cheveux, du crucifix qu'elle a porté si longtemps, qu'elle tenait entre ses mains à son heure dernière ! devant lequel elle a offert pour mon salut son bonheur et sa vie ! Je passai la nuit dans une agitation cruelle. Enfin ce matin, profondément malheureux, j'allai à la chambre

du Père Supérieur. Mon trouble n'échappa point à son regard pénétrant; car, après m'avoir offert un siège, il me demanda ce qui m'affligeait et m'engagea à lui parler « comme un enfant parle à son père. » J'étais grandement embarrassé, mais je le regardai et ma timidité faisant place à la confiance et au plus profond respect, je m'agenouillai devant lui et lui dis tout. Je lui dis comme ses paroles de la veille m'avaient fait souffrir, pourquoi ma fiancée avait offert sa vie à Dieu; je lui racontai sa mort, ma conversion, et demandai la permission de garder ce qui me restait d'elle : son crucifix, son portrait et ses cheveux.

Le bon Père s'attendrit visiblement en m'écoutant, et me dit après quelques instants de silence :

— Mon fils, gardez toujours au fond de votre cœur le souvenir de cet ange que Dieu avait mis sur votre route pour vous conduire à lui. Ce qu'elle a fait pour vous est l'héroïsme de la charité. Quant à ces objets qui vous sont si justement chers, vous avez là l'occasion d'un sacrifice.

Et comme je ne répondais rien, le vénérable religieux mit ses mains sur ma tête et me dit avec un accent qui pénétra jusqu'au plus intime de mon âme :

— Mon enfant, pourquoi êtes-vous venu ici? Pourquoi voulez-vous être religieux?

J'étais bien troublé, mais je lui dis :

— Mon Père, commandez-moi ce que vous voudrez, je vous obéirai en toutes choses; seulement, je vous en prie, laissez-moi ce qui me reste d'elle. Ces souvenirs sont pour moi sacrés, je les avais sur mon cœur au jour de mon baptême et de ma première communion. Permettez que je les garde encore, au moins pour quelque temps.

— Non, me répondit-il avec douceur, mais aussi avec une autorité qui ne souffrait pas d'instances, non, mon enfant. Le sacrifice est la base de la vie religieuse. Si vous voulez commencer votre noviciat, il faut me remettre ces objets, auxquels vous tenez tant.

Il se fit dans mon âme un combat bien douloureux. Je vous l'avoue à ma confusion, pendant quelques instants j'hésitai — oui, j'hésitai. O mon Dieu, ayez pitié de moi! O ma Thérèse, prie pour moi, dis-je au fond de mon cœur; et, ôtant de ma poi-

trine le crucifix et le médaillon, je les remis au Père, qui me considérait en silence. En me séparant de tout ce qui me restait d'elle, je ressentis quelque chose de cette douleur terrible qui me brisait le cœur quand je la mis dans son cercueil. Je pleurais. Mais loin de s'indigner de ma faiblesse, le saint religieux m'attira dans ses bras, et me dit de douces et tendres paroles.

— Ne pleurez pas, me répétait-il, ne pleurez pas, mon enfant. Tout sacrifier à Dieu, c'est la plus grande des grâces, le plus grand des bonheurs. Plus tard, vous le saurez et vous regretterez ces larmes. Croyez-moi, ajouta-t-il avec une expression charmante, votre ange gardien, et cet autre ange que Dieu vous avait donné, se réjouissent pour vous dans ce moment.

Il me parla des grandes grâces que Dieu m'a faites, de mon baptême, de ma première communion.

Ah ! Madame, si vous l'aviez entendu quand il me suppliait d'être fidèle, d'être reconnaissant, d'être généreux ! Il y a dans sa parole quelque chose qui pénètre et enflamme le cœur. J'avais bien honte de moi, je vous assure, en pensant que je venais d'hésiter misérablement devant un sacrifice ; mais le bon Père ne me fit pas de reproches. Au contraire, il consentit à me laisser commencer mon noviciat ; et, me serrant dans ses bras, comme pour faire passer dans mon cœur le feu sacré qui brûle le sien, il me souhaita le bonheur d'aimer Dieu jusqu'au renoncement continu, absolu, jusqu'à l'immolation parfaite et constante de moi-même. Ce souhait me fit éprouver une émotion profonde. Il me sembla que je n'avais jamais entendu rien d'aussi doux, ni d'aussi terrible. Je remerciai le saint vieillard, et lui avouai que je n'étais qu'un faux brave, que les mots de renoncement et d'immolation me faisaient frémir. Il m'écouta avec une aimable indulgence, et sourit en m'entendant parler de mes craintes, comme nous faisons quand les enfants nous parlent de leurs frayeurs imaginaires. Ce sourire, je vous l'assure, en disait plus que n'importe quelle parole, sur cette folie qui nous fait craindre de souffrir pour Dieu. Puis, comme j'allais le saluer pour me retirer, le révérend Père me dit agréablement :

— Mais, je devrais vous gronder pour avoir tardé à tout me dire.

Je lui baisai les mains, et l'assurai que je serais le plus confiant de ses religieux, comme j'étais peut-être déjà celui qui

l'aimait le plus. Cela le fit sourire, et il me répondit aimablement :

— Mon enfant, le vieux moine vous aime aussi.

Le P. Supérieur doit vous renvoyer dans ma lettre le portrait et les cheveux de Thérèse. En les recevant, vous auriez cru peut-être que son souvenir m'était moins cher, moins sacré, et cette pensée, je le sais, vous serait bien pénible. Voilà pourquoi je vous ai tout dit sur cette première et bien sensible épreuve de ma vie religieuse. Et puis, j'aimais à vous faire connaître mon Supérieur, à vous répéter ce qu'il m'a dit d'elle. Je suis sûr que vous partagerez la consolation que j'éprouvais en l'entendant. N'est-il pas bien bon ? Il me semble que je redeviens enfant quand je lui parle.

Ce soir, je vais prendre possession de ma cellule et commencer mon noviciat. Le monde attribue cette résolution à l'excès de mes regrets. Il se trompe. Thérèse était un ange et je l'aimais avec toute la force et la tendresse de mon cœur, mais si je pouvais la rappeler à la vie, je ne le ferais pas. Non, Dieu m'en est témoin, Madame, je la laisserais parée de sa pureté virginale au Seigneur Jésus, à Celui qui l'a le plus aimée.

Quand, l'été dernier, je me préparais à mon mariage, qui m'eût dit que quelques mois plus tard je serais à la grande Chartreuse, n'aspirant plus qu'à ce dépouillement de l'âme qui ne laisse rien à sacrifier ?

« O Mon Dieu, vous avez brisé mes liens et je vous rendrai un sacrifice de louanges. »

Je songe souvent à la joie que Thérèse doit avoir de ma vocation religieuse. La chère enfant ne désirait pour moi que la foi. Mais, comme dit saint Paul, Dieu peut faire infiniment plus que nous ne désirons. Je ne lis jamais ces paroles sans m'attendrir, sans penser à la reconnaissance que Thérèse et moi nous devons à Dieu. Ah, qu'il est bon, Madame. Après m'avoir donné la foi, il m'appelle au bonheur et à la gloire de lui appartenir.

Sans doute, la vie religieuse est austère, mais *la charité de Jésus-Christ nous presse*, et l'enchantement de vivre sous le même toit que cet aimable Sauveur fait passer légèrement sur bien des choses. D'ailleurs, je vous le demande, quel bonheur humain peut se comparer à celui du religieux, quand il se prosterne sur le pavé du sanctuaire, après les vœux solennels qui l'unissent à Dieu pour toujours ? Dans le monde, la seule

pensée de la mort assombrit toutes les joies, trouble toutes les tendresses. Ici, non-seulement cette pensée est sans amertume, mais la mort elle-même a un air de fête. Et comment s'en étonner ? Le religieux n'attend rien de *la figure de ce monde qui passe*, il a *jeté son cœur dans l'éternité*, et vit de la foi et de l'espérance. Aussi, sur le bord du tombeau, la foi, qui va disparaître devant la claire vue ; l'espérance, qui va se perdre dans la possession, brillent d'un dernier et plus vif éclat dans son âme, et resplendent à travers les ombres et les tristesses de la mort, comme le soleil couchant dans les nuages. Si cette image vous semble un peu pompeuse, songez, s'il vous plaît, que j'ai là sous les yeux, en vous écrivant, un magnifique coucher de soleil.

Madame, je vais maintenant vous dire adieu. Si je persévère, comme il faut l'espérer, je ne vous écrirai plus et nous ne nous reverrons jamais sur la terre. Mais ne vous affligez pas. *Le cœur en haut*, et remerciez Dieu pour moi. Au revoir dans l'éternité, chez notre Père.

Vous vous rappelez que, sur son lit de mort, Thérèse protestait qu'elle m'aimerait plus au ciel que sur la terre, et moi, en présence des anges gardiens de ce monastère, je vous promets que tous les jours de ma vie je remercierai Dieu de l'avoir connue et de l'avoir aimée. Je ne visiterai plus sa tombe, je ne parlerai plus jamais d'elle ; la robe blanche des chartreux va remplacer mes habits de deuil, mais ma tendresse pour elle vivra toujours.

Priez pour moi, je ne vous oublierai jamais, et de ma cellule, je demanderai à Jésus-Christ qu'il mette sa main sur la profonde blessure de votre cœur, sa divine main, qui pour l'amour de nous fut attachée à la croix.

Adieu, une dernière fois.

Permettez que je termine par une parole de saint Augustin, la première que j'aie lue sur les murs de la Chartreuse : O aimer ! O mourir à soi ! O parvenir à Dieu !

Le portrait et les cheveux de Thérèse étaient joints à la lettre M. Douglas ne m'écrivit plus, mais ma pensée le suivait avec respect et attendrissement dans les exercices de sa vie religieuse, si noble et si sainte. Je me le représentais priant dans sa chaste

et pauvre cellule. Je savais que le souvenir charmant et sacré de ma fille chérie vivait dans son cœur, que tous les jours, suivant sa parole, il remerciait Dieu de l'avoir aimée, et cette pensée m'était singulièrement douce.

Francis Douglas avait toujours vécu dans l'opulence ; il dut souffrir beaucoup de l'austérité de la Chartreuse. Pourtant il prononça ses vœux. Atteint, peu après, d'une maladie mortelle, il vit venir la mort avec une paix profonde. Un des religieux lui ayant demandé s'il n'éprouvait pas quelque crainte, il sourit et répondit : Que craindrais-je ? Je vais tomber dans les bras de Celui que j'ai le plus aimé.

Il pria son supérieur de m'écrire pour m'apprendre sa mort. Sans cesse, il bénissait Dieu du don de la foi.

Après sa communion dernière, Francis désira entendre le *Salve Regina* et expira doucement pendant qu'on le chantait. Il aimait ce chant, disaient les religieux ses frères, et ne l'entendait jamais sans s'attendrir visiblement.

FIN.

LAURE CONAN.

LE SECOND AVÈNEMENT

THE SECOND ADVENT AND THE CHURCH QUESTION, BY THE
REV. DR G. VANCE SMITH. *Nineteenth century Review*. 1878.
ANALECTA IURIS PONTIFICII. — LA PARUSIE, PAR M. THOMAS,
VICAIRE GÉNÉRAL DE VERDUN. 1876. — LE SACERDOCE ET
L'EMPIRE. 1878 (*).

III

Deux questions nous restent à résoudre : quels furent l'enseignement de Jésus-Christ et la croyance des apôtres et des premiers chrétiens touchant le second avènement ? Quelle influence exerça cette croyance sur l'organisation et le développement de l'Eglise ?

S'il est évident que le Christ a annoncé qu'il reviendra un jour sur la terre, glorieux et triomphant, pour juger les vivants et les morts, et que ce jugement marquera la fin du monde présent et le commencement de l'éternité, il ne résulte pas moins clairement des récits évangéliques qu'il a laissé planer une grande incertitude sur l'époque à laquelle toutes ces choses doivent s'accomplir. Il suffit de citer ces deux textes : « Il ne vous appartient pas de savoir les temps et les moments que le Père a réservés à son souverain pouvoir(1). » « Quant à ce jour et à cette heure, personne n'en a connaissance, pas même les anges du ciel, mais seulement mon Père(2). »

Toutefois, il est d'autres textes qui semblent dire le contraire et que les rationalistes ne manquent pas de citer : « Cette génération ne passera pas que toutes choses ne soient accomplies(3).

(*) Voir la livraison de mai et juin.

(1) Act., 1, 7.

(2) Matth., XXIV, 36.

(3) Matth., XXIII, 24.

« Il y en a quelques-uns qui sont ici qui ne goûteront point la mort sans avoir vu la venue du Fils de l'homme dans son règne(1). »

Comme nous l'avons remarqué, le Dr Smith voit dans ces paroles une contradiction, qu'il tâche seulement de rejeter sur les évangélistes; par ignorance ou par préjugés, ils auraient faussé les idées de leur maître. Les interprètes catholiques, au contraire, admettent toutes ces paroles comme rendant la pensée du Sauveur, et, sans déroger aux règles ordinaires de l'interprétation littérale, ils les concilient fort bien avec les autres. C'est ce que fait, en particulier, l'écrivain des *Analecta* dont le nom est inscrit en tête de cet article, et auquel je ferai de larges emprunts.

Dans le premier de ces textes, il est une remarque à faire sur le mot *génération*. Les auteurs sacrés donnent à ce mot plusieurs significations différentes. Tantôt il signifie l'acte générateur de la vie naturelle, ou spirituelle; tantôt la série généalogique, ascendante ou descendante, d'une personne; tantôt la totalité des hommes actuellement existants; tantôt la durée ordinaire de la vie humaine; tantôt enfin, la race ou la nationalité.

Dans lequel de ces sens faut-il prendre ici le mot *génération*? Ce qui paraît de beaucoup le plus vraisemblable, c'est que le Christ a voulu parler de la race et de la nationalité juive. En effet, c'est là le sens que le Sauveur donne le plus souvent à ce mot dans l'Évangile. On peut en citer une foule d'exemples: Matth., XII, 39, 41, 42; XVI, 4; XVII, 6; Marc, VIII, 12, 38; IX, 18, etc. Vraisemblablement donc, c'est de la nation qu'il veut parler, quand, après avoir annoncé les signes des derniers temps, il ajoute: « Cette génération ne passera point, c'est-à-dire ne sera pas anéantie, jusqu'à ce que toutes ces choses soient accomplies. »

Reste l'autre sentence: « Il en est parmi ceux qui m'écoutent, qui ne goûteront pas la mort avant d'avoir vu le Fils de l'homme dans son règne. » Comment faut-il entendre ces paroles? De quel règne est-il question? Nous ne saurions rapporter ici les diverses opinions des commentateurs, mais le sentiment le plus commun et qui semble le plus autorisé, c'est que Jésus-Christ

(1) Luc, IX, 27.

fait allusion à sa transfiguration, qui, en effet, devait avoir lieu bientôt, et dans laquelle il se révéla aux regards de quelques disciples favorisés tel qu'il est au ciel, et tel qu'il apparaîtra un jour sur les nuées, environné de gloire et investi de la toute-puissance. La transfiguration de Jésus-Christ sur le Thabor peut être considérée comme l'inauguration, ou du moins comme la manifestation anticipée de son règne glorieux, le prélude et l'image de son second avènement. Dire que les témoins de la transfiguration ont vu le Fils de l'homme dans la gloire de son règne, n'est nullement forcer le sens du texte. Il est d'ailleurs très-remarquable que, immédiatement après ces paroles, l'évangéliste ajoute, dès le verset suivant, que peu de jours après le Sauveur prit avec lui Pierre, Jacques et Jean, les conduisit sur le Thabor et fut transfiguré en leur présence. (*Analec. Iur. Pont., loc. cit.*)

Ainsi, Notre Seigneur a annoncé clairement son second avènement, mais il n'en a pas fixé l'époque. Aucune de ses paroles, bien comprise ne comporte cette détermination.

Mais j'entends ici les rationalistes qui nous accusent de forcer les textes, d'en subordonner le sens aux croyances religieuses et aux professions de foi ! Il est temps, s'écrient-ils, de mieux respecter ces livres vénérables par leur antiquité, et de leur appliquer les mêmes règles d'interprétation qu'aux ouvrages profanes.

En vérité, que faisons-nous autre chose ? Les auteurs profanes les plus sérieux ne renferment-ils pas, eux aussi, des passages obscurs dont, à première vue, le sens est bien loin d'être évident ? Que fait-on alors pour élucider ce sens ? Ne tient-on pas religieusement compte de la personnalité, du caractère des écrivains ? du milieu dans lequel ils ont vécu ? des lecteurs auxquels ils s'adressent ? Bien loin d'isoler du reste de l'ouvrage ces passages obscurs, ne les compare-t-on pas plutôt avec d'autres endroits analogues, pour en mieux pénétrer le sens ? Ne tient-on pas scrupuleusement compte du contexte, de ce qui précède et de ce qui suit ? Et que faisons-nous autre chose, quand il s'agit de déterminer le sens littéral des Écritures ?

Chose singulière ! Ces hommes qui prescrivent de traiter nos auteurs sacrés comme les auteurs ordinaires, sont les premiers à violer les règles qu'ils prétendent imposer. En voici un exemple. Dans la controverse relative à la présence réelle, ils

apportent triomphalement à l'encontre de la croyance catholique ces paroles de Notre Seigneur : « C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien..... Les paroles que je vous ai dites, sont esprit et vie (1). » Suivant eux, ces paroles prouvent qu'il ne s'agit dans l'eucharistie que d'une présence spirituelle, et nullement d'une présence réelle. Mais quoi? Pour les bien comprendre, ces paroles, qu'on oppose à d'autres dont le sens littéral est parfaitement clair, si clair que Luther lui-même, malgré tous ses efforts, ne put jamais les entendre autrement que les catholiques, ne faut-il pas renoncer à toute idée préconçue, ne pas les isoler du contexte, et bien faire attention à quel sujet elles se rapportent et dans quelle intention la bouche divine du Sauveur les a prononcées? en un mot, ne faut-il pas observer à leur égard les mêmes règles de sincérité et de sens commun que pour l'interprétation des écrivains profanes? Eh bien! n'en déplaît à nos contradicteurs, qui font tout autre chose, c'est précisément là ce que nous faisons. Aussi, comprenons-nous facilement que cette sentence, placée à la fin du sixième chapitre de saint Jean, dans lequel se trouve rapporté le discours où le Christ promet l'institution de la divine eucharistie, ne se relie plus qu'indirectement à la présence réelle; qu'elle est une réponse à l'objection des grossiers Capharnaïtes, qui avaient cru que le Sauveur leur promettait la manducation sanglante, charnelle, de son corps et de son sang : « *Quod scilicet caro Christi instar carnis vaccinae deberet mactari, laniari, dentibus conteri et discerni,* » comme dit Cernelius à Lapede. Et la preuve que Jésus tenait à cette présence réelle qu'il avait annoncée, c'est que, après cette réponse, il laissa ses opposants s'éloigner, sans rien rétracter ni adoucir de tout ce qu'il avait dit.

C'est ici une de ces circonstances concomitantes qui fournissent au controversiste un fort argument, et dont, suivant les règles d'une saine interprétation littérale, il est absolument nécessaire de tenir compte.

Certes, l'autorité des Écritures repose sur un fondement plus solide que celui de l'interprétation individuelle, mais il n'en est pas moins vrai de dire que, en tâchant de bien comprendre nos divins livres, nous ne blessons ni le sens commun ni la logique.

(1) Jean VI, 4.

IV

Sur l'époque du second avènement, les apôtres et les disciples du Sauveur ne paraissent pas avoir eu une opinion arrêtée. Tantôt les apôtres parlent comme si le monde touchait à sa fin ; tantôt ils semblent ajourner le dernier avènement à un avenir plus reculé. Il faut auparavant que la nouvelle du salut soit annoncée au monde entier, selon la déclaration expresse de Jésus Christ lui-même : « Cet Evangile du royaume sera prêché sur toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations et alors viendra la fin (1). » Et de ces diverses paroles, on ne saurait néanmoins rien conclure contre l'inspiration du Nouveau Testament, ni contre l'infaillibilité des apôtres, car c'étaient là des opinions toutes personnelles ; ils n'avaient point à ce sujet d'idée arrêtée, et, évidemment, ils ne prétendaient point imposer là dessus un article de croyance.

Il leur arrive même quelquefois de gourmander l'impatience des fidèles, qui appelaient de tous leurs vœux la venue du Christ, et qui s'étonnaient de l'attendre si longtemps. Ils déclarent alors que Jésus n'a rien révélé à cet égard. Ils s'avouent réduits à des conjectures, et des conjectures ne sauraient être ni l'objet, ni la règle de la foi chrétienne. « Le jour du Seigneur ne viendra point, dit saint Paul, que l'apostasie ne soit arrivée auparavant et qu'on n'ait vu paraître l'homme de péché, cet enfant de perdition, cet homme ennemi de Dieu, qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou de tout ce qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu que le Seigneur Jésus détruira par le souffle de sa bouche, et perdra par l'éclat de sa présence (2). »

Mais les fidèles n'étaient pas aisés à persuader, car la croyance au prochain avènement était entrée profondément dans leurs cœurs. C'est un fait digne d'attention que cette croyance presque générale des premiers chrétiens à la proximité de la Parusie, fait qui entraînait sans doute dans les desseins de la Providence, pour la plus grande sanctification des fidèles et pour le plus rapide développement de l'Eglise. Le mal, toujours croissant, semblait avoir

(1) Matth., XXIV, 14.

(2) II Thess., II, 2-9.

atteint son apogée, et il était naturel que les disciples du Christ, au milieu de tant d'épreuves sans cesse renaissantes, attendissent avec anxiété l'heure de la délivrance. Le Seigneur est proche, il vient : tel était le mot de ralliement des chrétiens. *Analec. Iur. Pont.*

D'ailleurs, cette attente exerçait alors sur la vie chrétienne une puissance dont nous avons peine à nous former maintenant une idée. Tenons-nous prêts pour le jour du Seigneur, tel est le motif ordinaire qu'on mettait en avant pour affermir les fidèles dans la foi et la piété. Détacher son cœur des choses périssables, vivre dans le monde comme n'y étant pas, afin de ne pas être enveloppé dans sa condamnation, voilà le vrai devoir du chrétien.

On peut assigner plusieurs causes à cette attente des fidèles. D'abord les paroles du Maître lui-même, qui, il est vrai, avait laissé incertaine la date de son retour, mais qui n'avait cessé de recommander aux siens de se tenir prêts à le recevoir, parce qu'il viendrait les surprendre. On crut d'autant plus à la proximité de la Parusie, qu'on la désirait avec plus d'ardeur ; et le dernier jour, envisagé plus tard et encore aujourd'hui avec tant de crainte, éveillait alors dans les âmes des sentiments de joie et d'espérance.

Une seconde cause se rattache à l'interprétation des prophéties de l'Ancien Testament. Suivant ces prophéties, deux grands faits devaient signaler la venue du Messie : le jugement de Jéhovah sur les peuples et le triomphe des fidèles serviteurs de Dieu. Or, les premiers chrétiens durent ajourner à un second avènement la réalisation des promesses que le premier n'avait pas tenues, mais beaucoup d'entre eux ne purent se résoudre à séparer par un long intervalle des faits jusqu'alors si étroitement unis dans leurs espérances d'avenir. Il leur répugnait d'admettre que le règne glorieux du Messie se fit si longtemps attendre. Suivant eux, le second avènement, complément du premier, devait le suivre à courte distance.

V

Quoi qu'il en soit de ces causes, on ne peut soutenir avec quelque fondement que l'attente d'un prochain avènement du Sauveur empêchât les chrétiens des premiers siècles de constituer et d'organiser l'Eglise sur des bases fixes et durables. Les

Actes des Apôtres, leurs Épîtres, soit à des communautés particulières, soit à l'Église universelle, les rapports des évêques avec le centre de la catholicité, l'établissement de la hiérarchie et l'unité des rites dans les choses spirituelles, enfin les écrits des anciens Pères, tout concourt à prouver le contraire. Cette question, du reste, a déjà été traitée dans le premier article, et il serait inutile d'y revenir ici.

Bien plus — et cela est évident pour tout lecteur sérieux de l'histoire ecclésiastique — ce fut précisément l'organisation et le développement de l'Église catholique, qui mirent fin à cette croyance — du moins dans sa généralité — d'un prochain avènement. « Quand on vit l'Église se développer, s'affermir, s'organiser sous la direction intérieure de l'Esprit-Saint et par les travaux des apôtres et de leurs successeurs, on comprit de plus en plus qu'il s'agissait bien d'une institution fixe et durable. L'Église apparut plus clairement encore comme la préparation et le prélude du règne glorieux que le Christ devait inaugurer au jour de son avènement. La date de cet avènement s'éloigna de plus en plus dans un avenir indéterminé. » (*Analect. Iur. Pont., loc. cit.*)

Néanmoins, aux yeux de beaucoup, la perspective du jugement final ne s'affaiblit que bien lentement. L'attente des derniers jours se renouvela même de temps à autre, surtout chez les sectes où la notion d'une église visible avait subi de plus graves atteintes. Ainsi, chez les Montanistes, l'apparition prétendue du Paraclet, dans la personne de leur prophète Montan, avait pour but de préparer les croyants à l'arrivée imminente du souverain juge.

Les fidèles eux-mêmes ne furent pas toujours à l'abri de la renaissance de ces anciennes espérances. De là, certains calculs arbitraires relatifs à la fin plus ou moins prochaine du monde. L'un de ces calculs, le plus répandu plus tard, se trouve dans l'épître de saint Barnabé; c'est celui qui limite la durée du monde à six mille ans, par analogie sans doute avec les six jours de la création.

On sait aussi que l'Apocalypse a donné lieu à d'innombrables supputations sur l'époque de la venue de l'Antechrist et les derniers temps de l'Église.

On se rappelle enfin les terreurs du monde chrétien aux approches de l'an mil. Presque chaque siècle a vu se reproduire

ces sortes de calcul, toujours démentis par l'événement, et qui ne servent qu'à mieux faire ressortir la vérité de l'oracle émané de la bouche du Fils de Dieu : « Il ne vous appartient pas de connaître les temps ni les moments que le Père a réservés à sa toute-puissance. »

M. DE SAINTE-CROIX.

THE OLD REGIME IN CANADA

BY

FRANCIS PARKMAN.

II

Ces témoignages valent bien celui de la Hontan, et il est pour le moins singulier que l'auteur de l'*Old Régime*, qui cite Talon pour faire voir qu'il y avait de la canaille parmi ces filles, ne l'ait pas cité pareillement pour montrer quel soin on en prenait lorsqu'elles arrivaient à Québec. Pourquoi ne citer toujours que ce qu'il trouve d'hostile ? Est-ce bien là la méthode d'un historien consciencieux et véridique ?

Quant à Colbert, M. Parkman a bien tort de dire qu'il ne s'occupait que des « aptitudes à la maternité, » et la preuve, c'est que les filles qu'il envoya étaient des personnes respectables, qu'il faisait choisir avec soin, puisqu'il alla jusqu'à demander à l'archevêque de Rouen de les recruter. M. Parkman l'admet lui-même sans s'en douter, quand, pour faire de l'esprit, il dit qu'ainsi qualifiées canoniquement et physiquement, » etc., ces jeunes filles étaient expédiées à Québec « sous la direction d'une matrone employée et payée par le roi. » Pourquoi Colbert aurait-il employé et payé ces matrones, s'il ne s'était pas scrupuleusement occupé de la moralité des filles qu'il expédiait à Québec ?

Enfin le témoignage de la Hontan est d'autant plus suspect, que M. Parkman, oubliant qu'il l'a cité à la page 221, le contredit formellement à la page 225. La dernière partie de cette citation de la Hontan dit que le roi faisait à ces filles une dot qui leur était donnée le lendemain de leur mariage par le gouverneur, consistant en un bœuf, une vache, un couple de cochons, un couple de volailles, deux barils de viande salée et onze écus en argent. » A la page 225, notre auteur nous dit que la nature et la valeur de cette dot va-

riaient beaucoup, qu'elle consistait quelquefois en une maison et des provisions pour huit mois, le plus souvent en un montant de cinquante livres d'effets de ménage, sans compter un ou deux barils de viande salée. M. Parkman cite la Mère Marie de l'Incarnation à l'appui de ce qu'il avance ; mais Talon, qui devait s'y connaître mieux que personne, puisque c'est lui qui ordonnait le paiement de ces dots, n'est pas aussi libéral. « On leur fait présent en les mariant, dit-il, de 50 livres en provisions de toute nature et en effets. » Il y a loin de cela aux bœufs, aux vaches et aux volailles de la Hontan.

Il attache aussi une importance et donne une signification qu'elles n'ont pas à ces paroles de Marie de l'Incarnation : « Mais parmi les honnêtes gens il vient beaucoup de canaille de l'un et de l'autre sexe, qui cause beaucoup de scandale. » M. Parkman se donne bien garde de continuer cette citation et d'ajouter ce qui en indique le vrai sens et la portée réelle. En effet, la Mère de l'Incarnation ajoute : « Il eût été bien plus avantageux à cette nouvelle église d'avoir peu de bons chrétiens, que d'en avoir un grand nombre qui nous causent tant de trouble. Ce qui fait le plus de mal, c'est le trafic des boissons, de vin et d'eau-de-vie. »

Au commencement de sa lettre, Marie de l'Incarnation dit : « Un peu auparavant, il était arrivé un vaisseau rochelais chargé d'hommes et de filles et de familles formées. » Or, on sait que les Rochelois n'étaient pas en odeur de sainteté à Québec, et pour cause ; car, outre qu'ils étaient protestants, en grande partie, ceux qui visitaient Québec étaient presque tous des négociants qui venaient pour « faire de l'argent » quand même, ne s'occupaient guère des règlements concernant le commerce et surtout de la défense faite par l'évêque de vendre de l'eau-de-vie. C'est évidemment à ces désordres que la Mère Marie de l'Incarnation fait allusion ; le contexte de sa lettre l'établit incontestablement, et citer les paroles que M. Parkman rapporte pour démontrer qu'il venait beaucoup de canaille parmi les colons expédiés par le roi, c'est dénaturer la pensée de celle qui les a écrites et fausser le sens qu'elles comportent. On peut tout prouver avec des phrases tronquées.

Pour compléter, à sa manière, le sens de la citation qui nous occupe, le « brillant et sympathique historien » ajoute de son cru : « Après que quelques-unes de ces jeunes filles eurent été

mariées à Québec, on découvrit qu'elles avaient leurs maris en France.»

Ceci porterait à croire que ces cas de bigamie furent assez nombreux, tandis qu'il n'y en a pas eu plus de deux ou trois. « Si le roi, écrivait Talon à Colbert, le 10 novembre 1670, fait passer d'autres filles ou femmes veuves de l'ancienne à la Nouvelle-France, il est bon de les faire accompagner d'un certificat de leur curé ou du juge du lieu, qui fasse connaître qu'elles sont libres et en état d'être mariées, sans quoi les ecclésiastiques d'ici font difficulté de leur confier ce sacrement. A la vérité, ce n'est pas sans raison, 2 ou 3 doubles mariages s'étant reconnus ici.»

Pour quelle raison M. Parkman, qui aime tant à reproduire ou à traduire les écrits des autres, bien souvent sans leur en donner crédit, n'a-t-il pas emprunté ces deux ou trois lignes à Talon? La chose aurait été constatée d'une manière précise, et l'expression n'aurait pas donné lieu à l'impression fâcheuse et fautive qui reste naturellement après la lecture de la phrase captieuse de M. Parkman. Avouons-le, ce n'est pas ainsi qu'un auteur consciencieux écrit l'histoire, surtout lorsqu'il s'agit d'infliger le stigmate de l'ignominie à toute une population respectable.

M. Parkman attache aussi beaucoup d'importance à deux mots de la Mère de l'Incarnation, et les cite à la page 223 pour prouver que la moralité des filles envoyées par le roi était d'un caractère douteux. Après avoir dit que ces filles étaient confiées aux soins d'une matrone, il ajoute : « La besogne n'était pas facile, car la troupe confiée à ses soins était de nature à se composer de ce que la Mère Marie, dans un moment de légèreté inaccoutumée, appelle une marchandise mêlée. »

Encore ici M. Parkman donne une interprétation complètement fautive aux paroles de Marie de l'Incarnation, lesquelles n'ont pas trait à la moralité, mais exclusivement à la nationalité des immigrants dont elle parle. Voici ce qu'elle dit :

« Le vaisseau arrivé (en 1668) était chargé comme d'une marchandise mêlée. Il y avait des Portugais, des Allemands, des Hollandais et d'autres de je ne sais quelles nations. Il y avait aussi des femmes maures, portugaises, françaises et d'autres pays. »

Comme on le voit, l'expression « marchandise mêlée » ne s'applique évidemment qu'à la nationalité des immigrants et nullement à leur caractère moral, comme l'insinue l'auteur de l'*Old*

Régime. On serait porté à croire que c'est une manie, chez cet écrivain, de tronquer les phrases pour en extraire ce qui peut flatter ses préjugés ou appuyer ses fausses appréciations. Nous aurons à signaler plusieurs autres erreurs semblables dans le cours de ces remarques.

Les pages 236 et 237 renferment une description des deux rives du Saint-Laurent, destinée à faire voir les progrès de la colonisation jusqu'en 1672. Il parle en ces termes de la seigneurie de Beaupré : « Tout près, en arrière, commencent les établissements de la vaste seigneurie de Beaupré, appartenant à Laval, laquelle n'avait pas été oubliée dans la distribution des immigrants, et, en 1667, était habitée par une population plus nombreuse que celle même de Québec. » Puis il ajoute en note : « D'après le recensement de 1667, Québec avait une population de 448 âmes ; la côte de Beaupré, 656 ; Beauport, 123 ; l'île d'Orléans, 529 ; autres établissements compris dans le gouvernement de Québec, 1,001 ; côte de Lauzon (rive sud), 113 ; Trois-Rivières et ses dépendances, 666 ; Montréal, 766. A cette époque, la côte de Beaupré et l'île d'Orléans appartenaient à l'évêque de Québec. »

Le fait de dire que la seigneurie de Beaupré n'a pas été oubliée dans la distribution des immigrants n'a rien de mal en soi ; mais, lorsqu'on le rapproche de ce que l'auteur dit ailleurs de Mgr Laval, il devient important, et constitue même une calomnie mal déguisée sous les insinuations perfides auxquelles M. Parkman recourt habituellement, pour ternir le caractère de plusieurs des personnages qui font la gloire de la nationalité canadienne-française.

A plusieurs endroits, dans l'*Old Régime*, il est dit que Mgr Laval contrôlait le conseil, y régnait en maître, et que, par l'influence qu'il exerçait sur la cour de Versailles, il *faisait et défaisait* les gouverneurs à son gré. Enfin le contexte du livre de M. Parkman tend à établir que l'Église contrôlait l'Etat, même dans les moindres détails de l'administration civile. A la page 163, après avoir dit que, pour imiter la pauvreté des apôtres, Mgr Laval se départit de ses propriétés avant de venir au Canada, il ajoute : « Mais s'il n'avait pas de propriété, il avait de l'influence, et sa famille jouissait et de l'influence et de la richesse. Il acquit de grandes concessions de terrains dans les meilleures parties du Canada. »

Si tout cela veut dire quelque chose, c'est que Mgr Laval acca-

para, grâce à son influence, les plus beaux terrains du pays, que grâce à cette même influence, il y fit diriger une grande partie des colons envoyés au Canada, et tout cela au détriment de ceux qui n'avaient pas la même influence que lui sur l'administration de la colonie.

Eh bien ! c'est tout simplement faux. D'abord, si M. Parkman connaît tant soit peu le pays, il doit savoir que la seigneurie de Beaupré, celle de la Petite-Nation et celle de l'île Jésus ne sont pas situées dans les plus belles parties de la province. En second lieu, s'il eût réfléchi un seul instant, il eût facilement aperçu les raisons qui expliquent l'agglomération d'une grande partie des immigrants sur la côte de Beaupré et dans l'île d'Orléans. A l'époque dont parle M. Parkman, le pays était constamment exposé aux incursions des Iroquois, et les colons recherchaient naturellement pour se fixer les endroits où ils fussent le moins exposés aux coups de ces barbares. C'est pourquoi la côte de Beaupré et l'île d'Orléans, que leur situation et le fort de Québec protégeaient contre les sauvages, ne manquèrent pas de se peupler rapidement, comparativement aux autres parties de la colonie.

M. Rameau explique clairement la chose :

« Leurs incursions (des Iroquois), dit-il, devinrent donc fréquentes ; il était difficile de les maintenir, et le gouverneur français ne disposant que d'une force illusoire entretenue par la compagnie, il fallait la plupart du temps que les colons se défendissent eux-mêmes.

« Dans cet état de choses, les cantons les plus abrités contre ces incursions, ou les mieux placés pour la défense, furent les seuls qui se peuplèrent un peu sérieusement d'abord ; c'était Beauport et les environs immédiats de Québec, c'était la côte de Beaupré, qui, placée derrière Québec, entre le fleuve et les montagnes abruptes de Montmorency, avait peu de chose à craindre des Iroquois, qui devaient passer devant Québec pour y parvenir ... C'était encore l'île d'Orléans, à laquelle sa position au milieu du fleuve, sa proximité de Québec et la présence d'un village d'Indiens convertis, assuraient une assez grande sécurité. Aussi ces seigneuries furent-elles très-promptement peuplées. »

Puis, quand Mgr Laval se fit concéder la seigneurie de Beaupré, elle renfermait déjà un noyau de population considérable. C'est là que s'étaient établies les cent familles perchoises amenées dans le pays par M. Juchereau de la Ferté, de 1635 à 1660. Ces familles, par leur seul accroissement naturel, devaient comprendre plus de 656 personnes, chiffre représentant la population

de cette seigneurie en 1667, d'après M. Parkman. Or ce fut M. de la Ferté, qui de son propre mouvement et pour les raisons que nous avons exposées plus haut, dirigea tous ces colons sur la côte de Beaupré, et nullement le gouverneur tant à l'instigation de Mgr Laval, comme l'insinue bien à tort M. Parkman.

Et pendant que nous avons occasion de parler du recensement de 1667, signalons un fait qui montre comment M. Parkman a fait son livre.

Tous les nombres qu'il cite de ce recensement sont inexacts, ainsi que le prouve le tableau suivant :

NOMBRES CITÉS PAR M. PARKMAN		NOMBRES EXACTS
Québec.....	448 personnes	444 personnes
Côte de Beaupré.....	656 "	967 "
Beauport.....	123 "	186 "
Ile d'Orléans.....	529 "	426 "
Autres établissements dans le gouverne- ment de Québec.....		
Lauzon (rive sud).....	113 "	746 "
Trois-Rivières et dé- pendances.....	666 "	114 "
Montréal.....	766 "	575 "
		760 "

Il n'est pas plus exact lorsqu'il cite les chiffres de la population totale. Dans une note au bas de la page 218, il nous dit que la population totale de la colonie était de 3,418 âmes en 1666, de 4,312 en 1667 et de 5,870 en 1670. Or les chiffres vrais sont comme suit :— en 1666, 3,215 habitants ; en 1667, 3,918 et 6,282 en 1668.

Comme on le voit, pas un des chiffres donnés par M. Parkman n'est exact. Il est vrai qu'il a pu être induit en erreur par une foule d'écrivains qui ont commis la même faute et ne se sont pas donné le trouble, comme M. Taché, député ministre de l'agriculture, de vérifier les originaux. Mais c'est précisément ce que nous reprochons à M. Parkman : il ramasse ses citations à droite et à gauche, le plus souvent dans les ouvrages publiés avant le sien, sans s'occuper le moins du monde de l'exactitude ces citations. Certes, s'il suffisait pour écrire l'histoire de ramasser tout ce qui tombe sous la main, sans contrôler, ni vérifier, la besogne serait facile. C'est pourtant le système qu'a suivi M. Parkman pour mettre au jour l'*Old Régime*.

Cela explique l'anachronisme qui dépare la page 244. « Ce

fut Richelieu, dit notre auteur, qui le premier introduisit le régime féodal au Canada,» et il ajoute en note : « par la charte de la compagnie des Cent Associés, 1627. »

N'en déplaise à M. Parkman, ce ne fut pas Richelieu, mais Henri IV qui introduisit le régime féodal au Canada; et ce régime y fut introduit non en 1627, mais en 1598. Si, au lieu de répéter cette assertion erronée, qu'on trouve dans plusieurs ouvrages, M. Parkman se fût seulement donné la peine d'ouvrir le vol. III des *Edits et Ordonnances*, à la page 9, il y aurait vu que les « lettres patentes de lieutenant-général du Canada et autres pays, pour le sieur de la Roche, du 12 janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, » signées par Henri IV, contiennent les dispositions suivantes :

« Et afin d'augmenter et accroître le bon vouloir, courage et affection de ceux qui serviront à l'exécution et expédition de la dite entreprise et même de ceux qui demeureront es dites terres, nous lui avons donné pouvoir, d'icelles terres qu'il nous pourrait avoir acquises au dit voyage, faire bail, pour en jouir, par ceux à qui elles seront affectées et leurs successeurs en tous droits de propriété, à savoir : aux gentilshommes et ceux qu'il jugera gens de mérite, en fiefs, seigneuries, châtellenies, comtés, vicomtés, baronnies et autres dignités relevant de nous, telles qu'il jugera convenir à leurs services, à la charge qu'ils serviront à la tuition et défense des dits pays, et aux autres de moindre condition, à telles charges et redevances annuelles qu'il avisera, dont nous consentons qu'ils en demeurent quittes pour les six première années, ou tel autre temps que notre dit lieutenant avisera bon être et connaîtra leur être nécessaire, excepté toutefois du devoir et service pour la guerre. »

Avouons que Henri IV, et non Richelieu, fut le premier qui introduisit le régime féodal dans la Nouvelle-France. D'ailleurs en 1626, c'est-à-dire un an avant la date de « l'acte pour l'établissement de la compagnie des cent associés, » il fut concédé deux seigneuries au Canada : celle de Saint-Joseph de l'Épinay, à Louis Hébert, et celle de Notre-Dame des Anges, aux Pères Jésuites. Donc le régime féodal existait au Canada avant 1627, contrairement à ce que dit M. Parkman.

La page 285 est consacrée au récit des abus qui se glissèrent dans l'administration. C'est une peinture bien sombre, qui se termine par cette phrase : « Quant aux emplois inférieurs, ils furent multipliés pour satisfaire des favoris nécessaires, jusqu'à ce que le Canada, épuisé et réduit à la famine, fût couvert de sangsues officielles, suçant avec un désespoir famélique ses veines tarées. »

C'est superbe comme récit imaginaire, mais c'est faux comme récit historique, surtout pour la période que comprend le livre de M. Parkman. Le pays n'avait rien à souffrir de la multiplication des emplois, pour la bonne raison que les frais de son administration étaient payés par le roi ou par les compagnies auxquelles il affermaient le monopole du commerce. Il est d'autant plus étonnant que M. Parkman se soit fait illusion sur ce point, qu'au-dessous de la phrase que nous venons de citer, il donne un état de la dépense que le roi encourait pour l'administration de la colonie. Du reste, l'auteur de *l'Old Régime* admet lui-même qu'on voyait scrupuleusement à ce que le pays ne fût que légèrement taxé, et que sous ce rapport le Canada fut traité avec beaucoup de libéralité par la mère-patrie.

Il s'éloigne encore bien plus de la vérité lorsqu'il parle des prétendues mesures rigoureuses au moyen desquelles le conseil supérieur vexait les marchands. Voici ce qu'il dit :

« On essaya de fixer le montant exact du profit qu'il serait permis aux *marchands de France* de faire dans la colonie. Un des *premiers actes* du conseil supérieur fut de leur ordonner de produire immédiatement leurs factures devant le conseil, *qui y marquait les prix vis-à-vis chaque article*. Le marchand qui vendait et le consommateur *qui achetait* au-dessus des prix fixés par le tarif étaient également condamnés à de fortes amendes, ainsi que le marchand qui voulait garder ses marchandises plutôt que de les vendre au prix fixé. D'un autre côté, *les marchands résidents étaient favorisés à l'extrême*. Ils pouvaient vendre aux prix qui leur plaisaient. »

M. Parkman prétend avoir découvert toutes ces énormités aux pages 17 et 19 du vol. II des *Edits et Ordonnances*. Malheureusement pour lui, sinon pour la vérité historique, elles ne se trouvent que dans son imagination.

D'abord, les édits dont il est question ne furent pas « un des premiers actes du conseil supérieur, » puisque antérieurement à ces arrêts, qui datent du 30 juin et du 8 novembre 1664, le conseil en avait déjà rendu dix-sept autres, depuis le mois de septembre 1663.

Ensuite, M. Parkman confond les marchands avec les marchandises, puisque l'arrêt du 30 juin s'applique exclusivement aux « marchandises » arrivées « par les deux derniers vaisseaux. » Et disons en passant que cet arrêt, fixant le taux des profits permis aux marchands, ne s'applique « qu'aux marchandises anciennes » et à « celles venues cette année, » en sorte qu'il

n'a pas du tout la portée générale que lui donne le texte de l'*Old Régime*. L'arrêt dit en termes formels : « Le conseil a ordonné et ordonne qu'il sera accordé *cette année* aux marchands ... »

Ces deux arrêts ne décrètent aucune pénalité contre les consommateurs qui achèteraient à des prix plus élevés que ceux fixés par le tarif : cela est encore de la pure invention de M. Parkman.

Enfin, il est [absolument faux de dire, « que les marchands résidents étaient favorisés à l'extrême » et « pouvaient vendre aux prix qui leur plaisaient, » puisque l'arrêt du 8 novembre, indiqué en note comme confirmant le texte, condamne à l'amende, pour contravention à l'arrêt du 30 juin, » les sieurs de la Chesnaye, Latour, Cailteau, la Mothe et la Garenne, qui étaient tous des marchands résidents au Canada.

De ce qui précède, il faut bien conclure ou que M. Parkman n'a pas compris ces deux arrêts, ou qu'il ne les a pas lus, ou qu'il les a falsifiés à dessein pour donner une teinte plus sombre au tableau, ce qui n'empêche pas, dans l'un ou l'autre cas, que ce qu'il dit est faux.

Et de quelle grâce, lui qui professe une si haute estime pour les colons et les institutions de la Nouvelle-Angleterre, ferait-il un crime au conseil supérieur d'avoir fixé temporairement le prix de certaines marchandises ? Ne sait-il pas que les fondateurs du Massachusetts passèrent des règlements bien plus sévères dès leur arrivée en Amérique ? Dix semaines après leur débarquement, le conseil des magistrats se réunit pour la première fois, et, entre autres choses, décréta « que les charpentiers, les menuisiers, les briquetiers, les scieurs et les couvreurs en chaume ne devront pas recevoir plus de deux chelins par jour, et que personne ne devra leur donner plus, sous peine, pour quiconque donnera ou recevra plus, d'une amende de dix chelins. » Cette restriction n'affectait que la classe pauvre, au profit des plus riches, et partant elle était bien plus odieuse que l'arrêt rendu par le conseil supérieur de Québec, qui avait pour but de protéger les pauvres contre les exactions des marchands, c'est-à-dire de la classe la plus aisée. Au lieu de lui accorder des libertés illusives, comme on faisait à Boston, le gouvernement de Québec veillait soigneusement au bien-être du peuple et le protégeait contre tout ce qui était de nature à l'opprimer.

Après avoir exagéré les maux dont souffrait le commerce, M

Parkman cherche à atténuer l'importance de cette branche d'industrie. « Pendant longtemps, écrit-il, les navires venant de France retournaient vides, excepté quelques-uns qui avaient la chance de remporter une cargaison de pois ou de bois. »

Observons que dans ce chapitre l'auteur traite du commerce durant la période comprise entre les années 1663 et 1763. Eh bien ! l'assertion de M. Parkman est fautive, si elle s'applique à toute cette période. C'est ainsi qu'à force de généraliser, le « brillant et sympathique historien » tombe si souvent dans l'erreur.

Il ne faut pas réfléchir bien longtemps pour se convaincre que M. Parkman est en contradiction avec la vérité, lorsqu'il nous dit que « pendant longtemps les navires venant de France retournaient vides. » Le bon sens le plus élémentaire nous dit que ces navires, s'ils n'étaient pas assurés d'une cargaison de retour, ne venaient pas sur lest ; et s'ils apportaient des marchandises, elles devaient se payer. Or comment se payaient-elles, si ce n'est par l'exportation des produits de la colonie ?

Du reste, M. Parkman oublie que la plus grande partie du commerce d'exportation de la Nouvelle-France se faisait avec les Antilles et le Cap-Breton. On sait l'impulsion que Talon s'était efforcé de donner au commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles. Ses successeurs continuèrent à développer ce commerce, et en 1681 l'intendant Duchesneau écrivait au marquis de Seignelay : « Quant au commerce de ce pays avec les Antilles, je vous dirai sincèrement qu'il n'est jamais allé autant de navires à ces îles que depuis que je suis arrivé ici. Il y est allé jusqu'à quatre navires en une année, et au moins deux les autres années. » Si l'on tient compte du fait qu'en 1681 la population de la Nouvelle-France n'était que de 9,667 âmes et qu'il y avait 24,827 arpents de terrain en culture, on avouera que le commerce avec les Antilles était comparativement d'une importance considérable. Et cette importance s'accrut constamment, puisque soixante ans plus tard nous constatons par les archives qu'une vingtaine de navires, brigantins et goélettes, appartenant à des armateurs de Québec, étaient continuellement employés dans le commerce avec la Martinique, Saint-Domingue et la Trinité. Parmi les noms des capitaines qui faisaient cette navigation, nous trouvons les suivants : Bouleau, Bisson, Girard, Aubert, Taché, Boucherville, Faucher, Curodeau, Ferret, Beau-doin, Simonin, Terrau, Dorat, Bernetier, Guillemain, Chauveau,

Boissonneau, etc., sans compter plusieurs capitaines de France. Les armateurs québécois prenaient ici des cargaisons de bois, grains, farine, viandes salées, poisson, huile, marchandises françaises, et en rapportaient du sucre, de la melasse, du café, du tabac, dont ils expédiaient une bonne partie en France, après avoir laissé à Québec ce qui était nécessaire à la consommation de la colonie. Si M. Parkman n'ignorait pas ce détail, il verrait que les navires français avaient facilement des cargaisons de retour, puisqu'en outre des produits du pays, Québec exportait aussi une bonne partie des produits des Antilles. Et ce commerce était considérable, puisque dès 1703 l'auteur du *Mémoire sur le Canada* l'évalue à vingt millions. « Le commerce des fourrures, dit ce mémoire, produit trois mouvements : leur importation en France, leur exportation ailleurs étant défendue ; l'importation des marchandises échangées en France pour les fourrures et l'exportation (du Canada) des produits des Antilles échangés pour ces mêmes marchandises venant de France. Ce commerce, dans ces trois mouvements, peut produire environ vingt millions par année. »

Ceci ne s'accorde guère avec l'assertion erronée de M. Parkman. A l'époque dont parle ce mémoire, la population du pays n'atteignait pas même le chiffre de 16,000, puisqu'elle n'était que 16,417 en 1706. L'exactitude du mémoire de 1703 n'a jamais été mise en doute ; mais, en supposant même que l'auteur se fût trompé de moitié, il n'en reste pas moins établi qu'à cette époque le commerce total de la Nouvelle-France avec les Antilles et la mère patrie représentait une valeur de \$104.50 pour chaque personne, femmes et enfants compris, tandis qu'en 1870 le commerce total du Canada, alors très-florissant, ne représentait que \$43.00, au plus, pour chaque âme de la population. Et si l'on considère que de 1685 à 1715 la valeur, dans le pays, des pelleteries exportées n'excédait guère 500,000 livres annuellement, on arrivera facilement à la conclusion que les navires venant de France trouvaient amplement dans la colonie de quoi se charger pour le retour, autrement qu'avec des fourrures, ce qui établit encore plus clairement la fausseté de l'assertion de M. Parkman.

Il fait aussi erreur en disant : « Quant au commerce avec les Antilles, que Talon s'était efforcé de précepte et d'exemple d'établir, l'intendant rapporte en 1680 qu'il avait presque cessé. » Or l'intendant Duchesneau, comme nous venons de le voir, écrivait

en 1681 que ce commerce n'avait jamais été aussi prospère qu'il l'était depuis trois ou quatre ans sous son administration.

Les créances que les colons canadiens avaient en France prouvent que M. Parkman est en erreur quand il nous dit d'une manière générale que « la colonie, important presque tout de France et y envoyant peu de chose sauf les peaux de castor, resta sous un fardeau de dettes. »

L'alinéa suivant, est rempli d'erreurs semblables.

« Le mal dont le commerce et l'industrie souffrirent constamment au Canada, dit l'auteur, fut l'habitude que les colons prirent, et qu'ils furent encouragés à prendre, de compter sur l'aide directe du gouvernement. Pas une seule entreprise nouvelle ne fut commencée sans une pétition demandant l'assistance du roi. »

Après avoir raconté que Hazeur pour son bois et Riverin pour ses pêcheries, obtenaient des secours du roi, il ajoute : « Les pêcheries, canadiennes, comme les autres branches d'industrie de la colonie, demeurèrent dans un état de langueur presque désespérante. »

Ici encore M. Parkman est dans l'erreur. Il a tort de prétendre que « pas une seule entreprise nouvelle ne fut commencée sans une pétition demandant l'assistance du roi, » et l'on ne peut dire non plus, comme la citation qui précède porterait à le croire, que chaque nouvelle branche d'industrie établie dans la colonie le fut aux dépens du roi. M. Parkman serait bien embarrassé, si nous lui demandions de signaler les pétitions et les demandes qui ont précédé l'établissement des premières tanneries et des premières brasseries, des établissements où l'on préparait le ging-sing, et l'*herba capillaris*, la fabrication des étoffes, l'industrie meunière et même des pêcheries.

En effet, il nous parle des demandes de secours formulées par Riverin et Vitry, qu'il cite à l'appui de son avancé; mais lorsque le marquis de Denonville sollicitait l'aide du roi en leur faveur, il y avait longtemps que l'industrie de la pêche était établie dans le pays. En ouvrant le *Journal des Jésuites*, nous trouvons qu'en 1648 le nommé Abraham et ses deux gendres se rendirent à l'île Rouge pour faire la chasse aux loups-marins, et en tuèrent suffisamment en un seul jour, le 23 juin, pour faire six barriques d'huile. Cette pêche ne fut pas abandonnée : deux ans

plus tard les sieurs Guyon, Courville, Lespinay, de Tilly, Buisat et Godefroy formèrent une compagnie pour l'exploiter et l'exploitèrent réellement, puisque le *Journal* pour 1659 dit que Lespinay revint à Québec avec deux cent vingt-deux loup-marins qu'il avait tués à l'île Rouge. Ce même Lespinay s'occupait aussi de la pêche à la morue, puisque le *Journal* pour 1656 rapporte qu'il en prit un millier à la Malbaie, en un seul jour. La même année Maheu, de Québec, faisait aussi la pêche de la morue à Percé, ce qui prouve que, dès les commencements de la colonie, les pêcheries de la Nouvelle-France étaient dans un état prospère, comparativement au chiffre de la population.

D'autres faisaient la pêche du loup-marin sur les côtes du Labrador. Nous lisons à la page 25 des *Notes et récits de voyage*, par l'abbé Ferland, au sujet de ces pêcheries : « Dans les limites de la seigneurie du sieur de Saint-Paul se trouvait renfermé l'ancien port de Brest. Le but des concessionnaires, tel qu'il est exprimé dans leur demande, était de faire « la pêche des morues, haleynes, loup-marins, marsouins et autres. » Les héritiers des premiers acquéreurs continuèrent la même pêche, et, dans un tableau des produits du Canada, pour l'année 1744, on trouve que plusieurs milliers de barriques d'huile avaient été en cette année exportées du Labrador. A la page 103, l'abbé Ferland dit que le sieur le Gardeur de Courtemanche « y fit pendant longtemps des affaires importantes. »

Enfin le *Mémoire sur les ressources du Canada*, écrit en 1703, constate qu'à cette époque les pêcheries de saumon, de maquereau, de hareng et de marsouin étaient exploitées le long du Saint-Laurent, qu'on exportait les trois premières espèces de ces poissons en France et aux Antilles, qu'on faisait de l'huile avec les marsouins et les loup-marins, dont on convertissait les peaux en cuir.

La correspondance des intendants constate aussi qu'en 1722 il y avait près de vingt-cinq pêches au marsouin dans les seules paroisses de la Rivière-du-Loup, de Kamouraska, de la Rivière-Ouelle, de Sainte-Anne, de Tadoussac, de la Baie Saint-Paul, de l'Île-aux-Coudres et de la Petite-Rivière. Presque toutes ces pêches étaient exploitées par des associations formées entre les colons et les localités, qui ne demandaient aucune aide au roi.

— *A continuer.*

CHRONIQUE MUSICALE

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE QUÉBEC

La situation était tendue depuis longtemps. Des réformes radicales se faisaient désirer. Quelques artistes ardents et dévoués osaient le dire, mais sans aucun effet, à l'*unique* et *courte* assemblée qui a lieu, chaque année, après le concours. Toute proposition tendant à faire de l'Académie une société utile et artistique se perdait au milieu de propositions d'ajournement, pressé qu'on était, qui d'aller dîner, qui de vaquer aux affaires, qui de prendre le bateau, etc.

L'Académie marchait à grands pas vers sa ruine. Ce n'est pas de Québec que sont jamais venus les essais d'amélioration; là, on semblait satisfait de l'état des choses, tandis qu'à Montréal, le mécontentement se manifestait par l'abstention successive de tous nos premiers professeurs. M. D. Ducharme, qui n'approuvait pas la constitution même de l'Académie, et qui avait peu de confiance dans les *amateurs lauréats et juges*, ne voulut jamais en faire partie; M. O. Pelletier, après quelques séances, s'éclipsa tout à fait; M. J.-A. Fowler ne parut pas au jury ces deux ou trois dernières années; enfin, le dernier concours a été cause que MM. P. Letondal et M. Saucier ont offert leur résignation, ce dernier publiquement.

Ces faits sont-ils assez éloquents? Faut-il voir dans cette série de désertions l'effet pur et simple du caprice? Non. Il y a là un fait grave dont le gouvernement s'occuperait et qui provoquerait une enquête, si le gouvernement pouvait s'occuper d'une question artistique.

Malheureusement, Québec ne compte que peu de professeurs dignes de figurer dans l'Académie. Sans cela, on se serait un plus ému de cet état de choses, et on aurait convoqué une assemblée générale pour aviser au moyen de remédier au mal. Mais non. On dirait que les messieurs de Québec veulent faire leur petite affaire *en famille*, chez eux, et laisser à leurs amis de Montréal le soin d'applaudir à la manière dont les choses sont conduites. Circonstance aggravante et qui confirme ce que nous venons de dire: le nouveau président est encore un membre de Québec, M. C. Lavallée, — le premier musicien de cette ville, d'ailleurs — alors que, d'après le règlement, il devait être choisi à Montréal.

Il est vrai que la proposition était un peu critique. Mais enfin, M. J.-B. Labelle aussi bien que M. J.-A. Boucher ne dépasseraient pas plus le fauteuil présidentiel qu'il n'a été déparé à Québec, pendant un certain temps.

Faut-il signaler les principales accusations portées contre l'Académie ? Nous n'avons qu'à recueillir les mille murmures de la foule et des musiciens :

Manque complet d'organisation et d'administration ;

Manque complet d'assemblées, et de discussions tendant à faire avancer l'art musical ;

Manque complet de décorum et de dignité aux concours, et au simulacro d'assemblée qui les suit ;

Manque complet de dévouement.

Manque complet d'organisation et d'administration. — La moitié des membres de l'Académie n'en connaissent pas le règlement, pourtant bien court. Le choix des morceaux de concours se fait à la *bonne franquette*, par deux ou trois membres, et d'une manière peu satisfaisante. Les concurrents ne sont pas examinés sur le solfège et sur les éléments de la musique ; et voilà des gens diplômés, qui ne savent pas lire la plus anodine des romances, et n'ont aucune idée des tons et des intervalles, etc ! Et ces gens sont gradés ! lauréats !... Ils peuvent faire encadrer leur diplôme et l'exposer au beau milieu de leur salon, devenir, de par l'Académie, professeurs, et transmettre à des commençants toute leur science !... Ces commençants, à leur tour, se présentent à l'Académie avec ... toute la science qu'un lauréat leur a infusée ; l'Académie reconnaît son œuvre, et signe un nouveau diplôme !... Le *commençant* — *lauréat* — *professeur* à son tour, prépare des recrues à l'Académie ; et ... voyez, contemplez l'immense armée musicale que vous devez à l'Académie ! ! !.....

Disons en passant que les morceaux à déchiffrer ne sont jamais inédits.

Manque complet d'assemblées et de discussions. — Pour cela, il faut mettre de côté la chasse, la pêche, la promenade, le *far niente*, etc., et se rendre — au moins une fois par mois — à une séance fatigante, pour laquelle il faut se préparer, à laquelle il faudra parler, exposer des vues, des projets, des améliorations à faire, oublier l'heure du dîner, — tout comme un ministre qui va perdre son portefeuille, — prendre des notes, écouter attentivement ses collègues, etc. Ce n'est fatigant que pour celui qui n'a pas le goût de son art.

Manque complet de décorum et de dignité. — Une séance — quelque courte qu'elle soit — où les membres échangent des *lazzi*, et interrompent un collègue pour provoquer une conversation tout à fait en dehors du sujet actuel et du but de l'institution, est un manque de décorum et de dignité. Mais n'y aurait-il que la précipitation que l'on apporte en tout, que ce serait suffisant pour légitimer l'accusation.

Manque complet de dévouement. — Les griefs que nous venons d'exposer le prouvent assez. L'Académie n'a pas, à vrai dire, *une seule séance en un an* ! Faut-il appeler séance la réunion qui a lieu après le concours, et qui se réduit à l'élection du comité, comité dont toute la fonction se borne —, à part la charge de trésorier, si bien remplie par M. A. Lavigne, — à ne rien faire ? ...

L'Académie, depuis plusieurs années qu'elle existe, n'est pas plus connue qu'aux premiers jours. Elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même.

L'Académie s'est constamment écartée de son but, cédant à des inspirations trop peu artistiques, ou à de trop grandes complaisances.

L'Académie compte presque tous ses aspirants à Montréal, aspirants qui, quoique en petit nombre, lui donnaient cependant quelque raison d'être. Aujourd'hui qu'elle est complètement perdue de réputation ici, cet élément principal va lui faire défaut.

L'Académie, ayant été infidèle à sa constitution, à son esprit, à son but, les musiciens de Montréal vont s'unir, et jeter les bases d'une société musicale académique. La constitution en sera publiée après les vacances. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que tous les concours auront lieu à Montréal.

Le succès de cette nouvelle société est assuré, pourvu qu'on évite les fautes qui ont perdu l'Académie de musique de Québec.

GUILLAUME COUTURE.

UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

ANNÉE ACADEMIQUE 1878-79

SÉANCE DE CLÔTURE, 30 JUIN.

Le 30 juin, l'université Laval a donné, au Cabinet de Lecture paroissial, une séance solennelle, pour clore l'année académique 1878-79.

La salle était richement ornée. Au-dessus de l'estrade réservée aux professeurs dominait, au milieu de drapeaux et de vives lumières, la statue de Léon XIII, glorieusement régnant, protecteur des sciences et des lettres.

Monsieur le grand vicaire Moreau, administrateur du diocèse en l'absence de Sa Grandeur Mgr de Montréal, présida la cérémonie, entouré d'un nombreux clergé.

Il y avait un auditoire distingué.

Le corps universitaire se composait comme suit :

M. l'abbé Michel-Edouard Méthot, *Professeur titulaire* de la Faculté de Théologie, Maître ès Arts, Docteur en Théologie, Vice-Recteur de l'université Laval à Montréal, président ;

M. Côme-Séraphin Cherrier, Chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire et Conseil de la Reine, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Professeur de Droit international, Doyen de la Faculté de Droit ;

L'hon. Samuel-C. Monk, Juge de la Cour du Banc de la Reine, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Professeur de Droit commercial et maritime ;

L'hon. Louis-A. Jetté, Juge de la Cour supérieure, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Professeur de Droit civil ;

L'hon. Pierre-J.-O. Chauveau, Chevalier seconde classe de Pie IX, Chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire, *Professeur titulaire*, Docteur ès. Lettres, Docteur en Droit, Professeur de Droit romain ;

L'hon. Thomas-J.-J. Loranger, ancien juge de la Cour supérieure, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Professeur de Droit administratif ;

J.-Alphonse Ouimet, *Professeur titulaire*, Docteur en Droit, Professeur de Procédure civile, Secrétaire de la Faculté de Droit ;

Jean-Philippe Rottot, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Clinique interne, Doyen de la Faculté de Médecine ;

Emmanuel-P. Lachapelle, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Membre associé étranger de la Société française d'Hygiène, Professeur de Physiologie et de Pathologie générale, Secrétaire de la Faculté de Médecine ;

Adolphe Lamarche, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie descriptive ;

Adolphe Dagenais, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie et de Clinique de Tocologie ;

J.-Alfred Laramée, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Clinique interne ;

A.-T. Brosseau, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie externe et de Clinique externe ;

Charles-M. Filiatrault, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Médecine légale et de Clinique des maladies des vieillards ;

E. Berthelot, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie pratique ;

Séverin Lachapelle, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur d'Hygiène ;

H. Desrosiers, *Professeur titulaire*, Docteur en Médecine, Professeur de Toxicologie.

Dès que le corps universitaire eut fait son entrée solennelle, au milieu des applaudissements, et pris place au haut de la salle, sur l'estrade, le Vice-Recteur se leva et annonça son rapport sur l'année académique qui vient de finir, c'est-à-dire la première année académique de l'université Laval à Montréal.

Chacun se reportait involontairement aux deux époques mémorables de l'inauguration solennelle de cette institution, le 6 janvier 1878, présidée par S. E. le délégué apostolique, Mgr Conroy, d'illustre et sainte mémoire, et par NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Québec, ainsi qu'à celle, presque aussi décisive, de l'ouverture solennelle des cours de la Faculté de Droit, présidée par Sa Grandeur Mgr de Montréal ; et, malgré l'assurance des plus heureux débuts, on avait hâte d'en constater la reconnaissance publique et officielle.

Le Vice-Recteur, qui devait déplorer l'attente d'un certain nombre, en leur apprenant les heureuses modifications survenues dans la Faculté de Médecine, de même que l'ouverture, le 1^{er} octobre prochain, des cours de cette Faculté, exprima ainsi :

Monsieur l'Administrateur,

Messieurs,

Parvenu à la fin de cette première année académique, il me semble convenable de jeter un regard en arrière, de résumer en peu de mots ce qui s'est passé pendant ces neuf mois, et d'exposer nettement la situation où se trouve maintenant l'université Laval à Montréal.

Plusieurs d'entre vous se rappellent peut-être que, l'automne dernier, au commencement d'octobre, nous nous sommes réunis dans cette même salle, si généreusement mise à notre disposition, et que nous avons inauguré par une séance publique les cours de la Faculté de Droit.

Répondant alors à l'invitation de M. le Recteur, j'exposai brièvement les espérances que nous nourrissions pour l'avenir de l'Université.

Ces espérances, Messieurs, — celles du moins qui regardaient un avenir prochain, — se sont réalisées.

C'est ce qui ressortira, je l'espère, du compte-rendu simple et fidèle de l'année académique 1878-1879, que je veux vous présenter.

Pendant toute l'année qui vient de s'écouler, deux Facultés ont fonctionné régulièrement, et elles ont fonctionné avec plus de succès que nous ne devons naturellement l'attendre : ce sont les Facultés de Théologie et de Droit.

Comme vous le savez, Messieurs, la Faculté de Théologie a été établie, en cette ville, au grand séminaire de Saint-Sulpice.

Certes, cette fondation de la Faculté de Théologie, comme son organisation et son fonctionnement, a été une œuvre facile. En effet, le grand séminaire de Montréal, dont la réputation est *américaine*, et qui voit chaque année accourir dans ses murs de nombreux élèves venus de toutes les parties de l'Amérique, est fourni depuis longtemps d'un corps de professeurs nombreux et distingués, et les cours embrassaient déjà toutes les matières qui sont ordinairement l'objet des études dans les universités.

L'Université a donc été heureuse de conférer à ces professeurs le grade de docteur, et de les faire entrer dans *sa Faculté de Théologie*, avec tous les pouvoirs et privilèges des autres professeurs.

Je ne saurais trop rendre hommage, Messieurs, à la bonne volonté avec laquelle les messieurs du Séminaire ont secondé les intentions de l'Université, et au zèle avec lequel ils se sont acquittés du surcroît de travail que leur ont apporté les divers exercices, et surtout les examens spéciaux qui sont exigés par les règlements de l'Université.

Grâce à ce zèle de messieurs les professeurs, les étudiants en théologie, comme ceux de la Faculté de droit, dont je parlerai dans un instant, ont pu, dès cette première année, aspirer aux grades académiques, soit au Baccalauréat, soit à la Licence elle-même.

Ici, Messieurs, permettez-moi de venir au-devant d'une question qui peut-être se présente d'elle-même à votre esprit : Comment l'Université peut-elle, — dès la première année, — conférer à nos élèves des grades universitaires? A cette question, la réponse est facile.

Parmi les étudiants qui, au commencement de cette année, se sont fait inscrire sur les registres de Laval, un certain nombre avaient déjà étudié régulièrement, pendant deux ou trois ans, soit au grand Séminaire de Montréal, soit dans une Faculté de droit reconnue par les lois. Or, en inscrivant sur nos registres ces divers étudiants, nous avons tenu compte, comme il était juste, des cours qu'ils avaient suivis auparavant, et des examens qu'ils avaient déjà subis avec succès, soit sur des traités de théologie, soit sur certaines parties du droit. En un mot, l'Université a accepté ces élèves étudiants comme les élèves de troisième et de quatrième année, et ainsi, après avoir suivi régulièrement les cours pendant cette troisième ou quatrième année, et après

avoir subi les épreuves exigées, ils pouvaient obtenir le Baccalauréat ou la Licence.

Comme celle de théologie, la Faculté de droit a fonctionné d'une manière régulière.

Plus de quarante étudiants ont été inscrits sur les registres de cette Faculté, et la plupart ont persévéré jusqu'à la fin. Tous ces élèves, indistinctement, ont suivi le cours de droit civil et celui de droit administratif, tandis que le cours de droit romain était obligatoire pour les étudiants de première année, et les cours de droit criminel et de procédure, pour les élèves de deuxième et de troisième seulement. A eux seuls, les cours de droit civil et de droit romain, qui ont été donnés durant les trois termes et tous les jours, représentent une somme très-considérable de leçons.

Après cela, Messieurs, il serait sans doute superflu d'insister pour faire ressortir à vos yeux le zèle avec lequel messieurs les professeurs, malgré les nombreuses occupations dont ils étaient déjà chargés, ont rempli leurs pénibles devoirs.

Mais là, je dois le dire, ne s'est pas arrêté leur zèle; ils ont voulu, de plus, récompenser le travail et les succès de leurs élèves. Pour atteindre ce but, ils ont résolu de donner, cette année même, deux prix. L'un de ces prix est destiné spécialement aux étudiants qui viennent de terminer leur cours, et il sera donné à l'élève qui, aux examens de la Licence, a mérité les meilleures notes: ce prix, de trente piastres, est dû à la générosité de M. Cherrier, doyen de la Faculté. L'autre prix a pour objet de récompenser le plus méritant de tous les élèves indistinctement, et il sera donné à l'étudiant qui a remporté les meilleurs notes aux examens qui ont eu lieu à la fin des termes. Ce prix, de vingt piastres, est donné par MM. les professeurs de la Faculté.

Maintenant, Messieurs, il me plaît beaucoup de pouvoir ajouter que messieurs les étudiants de la Faculté de droit ont, en général, apporté à l'œuvre commune leur concours, par leur bonne conduite, leur bonne volonté et leur application.

Je puis louer surtout, et sans restriction, leur excellente tenue, et leur attention pendant les diverses leçons qu'ils ont suivies, ce qui a été un grand encouragement pour leurs dignes professeurs, et une juste récompense de leur zèle et de leur désintéressement.

Quant à ce qui regarde l'assiduité aux cours, — chose, qui est

d'une si grande importance pour le succès des études professionnelles, — si plusieurs ne se sont pas toujours préservés de tout reproche, je me plais à rendre témoignage à un grand nombre, qui assurément ne méritent que des éloges.

Pour terminer ce que j'ai à dire de la Faculté de droit, je veux, Messieurs, vous signaler deux faits qui me paraissent être tous les deux l'honneur des étudiants de cette Faculté.

Et d'abord, les élèves de troisième année ou les *finissants*, au lieu de se contenter de prendre le Baccalauréat, ont eu l'ambition d'arriver à la Licence en droit, et ils ont subi courageusement les examens prescrits par l'Université.

La Licence en droit se prend à la fin de la troisième année d'études ; et, tandis que le Baccalauréat se donne à la suite des examens ordinaires de termes subis au moins d'une manière suffisante, la Licence n'est obtenue que par les étudiants qui ont déjà mérité le Baccalauréat, et après deux épreuves spéciales, c'est-à-dire un double examen : un examen par écrit et un examen oral.

Comme on le voit, ces examens pour la Licence en droit sont déjà difficiles par eux-mêmes ; mais nos étudiants ont encore rencontré ici un inconvénient particulier, c'est celui d'avoir fait une partie de leurs études professionnelles dans d'autres institutions, excellentes sans doute, mais dont les règlements et la distribution des cours diffèrent notablement des nôtres. Assurément ces jeunes gens méritent des éloges pour le courage avec lequel ils se sont mis à l'œuvre. Ils se sont proposé aussi un but particulier en subissant les épreuves de la Licence, et il me semble qu'on ne peut que les en louer. Ces épreuves ayant une grande analogie avec celles qui sont exigées pour l'admission à la pratique, ils ont compris qu'en préparant leur Licence, ils se préparaient en même temps à l'examen final qu'ils auront bientôt à subir. C'est là un des aspects sous lesquels ils ont envisagé, et avec raison, les épreuves de la Licence.

L'autre fait que je veux porter au crédit de messieurs les étudiants en droit, et auquel j'attache une certaine importance, c'est la fondation qu'ils ont faite entre eux, d'une société de discussion, qu'après bien des débats, ils ont baptisée d'un nom peut-être un peu ambitieux, mais qui, après tout, — et c'est là l'essentiel, — en exprime bien le but et l'objet : *Institut légal*.

Personne ne le conteste, ces sortes d'associations littéraires ou scientifiques sont très-utiles, presque indispensables, dans les

institutions d'instruction secondaire et même dans les universités. Elles fournissent le complément naturel des cours universitaires et des études faites en particulier.

Encore un mot, Messieurs, et je laisse la parole à une voix plus éloquente et plus autorisée.

En commençant ce compte-rendu de l'année académique 1878-79, j'ai fait allusion à la séance d'inauguration de la Faculté de droit, que nous avons tenue l'automne dernier. Après avoir parlé des Facultés de théologie et de droit, qui entraient alors en opération, j'avais dit quelques mots de la Faculté de Médecine. Cette Faculté était déjà organisée et pourvue de tous les professeurs nécessaires, mais les circonstances ne lui permettaient pas encore d'ouvrir ses cours. Toutefois, nous espérions que les difficultés finiraient bientôt par s'aplanir, et que la Faculté de médecine ne tarderait pas à se joindre à ses sœurs pour travailler avec elles à l'œuvre commune.

Eh ! bien, Messieurs, j'ai la satisfaction de dire aujourd'hui qu'en effet les difficultés ont disparu, et qu'aucun obstacle ne s'oppose plus à l'ouverture des cours de cette Faculté. Un certain nombre de nouveaux professeurs ont été nommés par le Conseil universitaire aux chaires devenues vacantes, et le choix en a été approuvé par Monseigneur de Montréal, qui, du reste, pendant cette première année, n'a cessé d'accorder à l'Université sa sympathie et sa haute protection. Je vous serai plaisir, sans doute, Messieurs, en ajoutant que le doyen de la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal est le docteur J.-P. Rottot. Dès le commencement de la prochaine année académique, cette Faculté, avec l'appui du premier pasteur de ce diocèse, ouvrira ses cours, et les étudiants pourront y puiser—conformément aux prescriptions de la loi—toutes les connaissances requises pour l'admission à la pratique.

En résumé, nous croyons, Messieurs, que l'université Laval à Montréal a quelque raison de se féliciter des résultats de cette première année. Ce n'est pas non plus, pensons-nous, sans une certaine confiance, qu'elle peut envisager l'avenir, puisque—dès la deuxième année de son existence—elle verra fonctionner régulièrement ses trois plus importantes Facultés : celles de Théologie, de Droit et de Médecine.

Nous résumerons et apprécierons plus loin les principaux ren-

seignements contenus dans ce discours, et nous en tirerons la morale qu'ils comportent.

En terminant, le Vice-Recteur annonça l'hon. M. P.-J.-O. Chauveau, qui fut accueilli par les plus vifs applaudissements.

C'était l'ouverture de la partie vraiment académique de la séance, et certes, elle ne pouvait se faire sous de meilleurs auspices. Inutile de louer l'orateur, et l'œuvre que nous reproduisons parlera d'elle-même. On verra que l'éminent professeur de droit romain a su faire, comme on l'a dit avant nous, d'une thèse académique et profonde, une œuvre attrayante et presque poétique.

DISCOURS DE L'HON. P.-J.-O. CHAUXEAU.

Monsieur l'Administrateur du Diocèse,

Mesdames et Messieurs,

Il est d'usage que les professeurs qui portent la parole en des séances solennelles comme celle-ci laissent au Recteur et au Doyen ce qui est dans l'intérêt général de l'Université ou de la Faculté, et que chacun s'occupe plus particulièrement des matières dont l'enseignement lui est échu en partage, qu'il en fasse voir l'importance et l'utilité, qu'il essaie de détruire les préjugés qui peuvent exister à cet égard, en un mot, pour me servir d'une locution vulgaire, que chacun prêche un peu pour sa paroisse.

Or, cela étant donné, je me sens quelque peu gêné par le poids de la tâche qui me revient; la paroisse que j'ai l'honneur de représenter est à la fois bien grande et bien ancienne, ajoutons qu'elle n'est pas d'un accès facile. La route qui y conduit ne permet pas qu'on s'y rende avec cette rapidité que l'on aime tant de nos jours; elle est longue, remplie d'aspérités, et bordée de plus de ronces et d'épines que de fleurs.

Cette oasis lointaine fut cependant un jour le monde entier; et, dans son isolement et son éloignement, elle est encore la mère nourricière, la source féconde des règles de conduite auxquelles notre orgueilleuse civilisation n'ose se montrer rebelle.

La législation et la jurisprudence du peuple romain sont, en effet, à la base de toutes nos législations et de toutes nos jurisprudences.

Il en est, Messieurs, des grands peuples comme des grands

hommes, ils ne meurent pas tout entiers. Ils laissent derrière eux, dans l'organisation des sociétés nouvelles, des monuments plus durables que ceux qu'ils peuvent élever sur le sol.

Ils se continuent et se perpétuent par leurs colonies, par les peuples conquis qu'ils ont pu s'assimiler, et qui, malgré tous les changements que les siècles ont apportés, gardent toujours l'empreinte de cette ancienne assimilation.

L'Égypte a laissé dans la philosophie et dans la législation des autres pays, dans les institutions de la Judée, dans cette partie du moins qui n'est pas le produit de l'inspiration divine, des traces durables. Il est remarquable cependant que cet empire si ancien, aux travaux si gigantesques, qui a voulu perpétuer son nom par d'impérissables monuments matériels et qui y est parvenu, est celui dont l'influence incontestable est la plus oubliée, celui qui en apparence est mort le plus complètement, bien qu'il ait possédé autrefois la clef de toutes les sciences qui de nos jours ont transformé et, pour bien dire, renouvelé la face de notre globe.

L'Inde et la Chine, qui, à tort ou à raison, revendiquent une origine encore plus ancienne, sont encore debout avec leurs dogmes, leurs institutions, leur langue bien des fois séculaire, leurs littératures aux proportions colossales, aux détails infinis comme l'architecture et la sculpture de leurs étranges monuments; elles sont là, réservoirs humains, conservant au milieu des fables qui les obscurcissent les traditions primitives.

La Grèce qui, vaincue par l'Italie, fut cependant son institutrice et lui enseigna la philosophie, la rhétorique et les beaux-arts, la Grèce est encore vivante, non-seulement dans sa langue plus intacte peut-être qu'aucune autre, mais dans son art, dans son esthétique, qu'un grand Pape, Léon X, — dont le nom semble devoir acquérir un nouveau lustre par celui du souverain pontife actuel, — fit renaître au seizième siècle.

Mais de toutes les nations de l'antiquité, le peuple romain est celui dont la domination intellectuelle sur le monde a survécu le plus complètement à la chute de sa puissance matérielle.

Sa langue—en faisant la part du rite grec et du rite oriental—est la langue liturgique de près de deux cent millions de catholiques répandus dans tout l'univers. Elle fut longtemps la seule langue de la littérature et de la science en Europe; elle est encore aujourd'hui comme un lien international entre les lettrés

de tous les pays ; enfin elle est la mère de quatre langues modernes répandues dans toutes les parties du monde.

Sa législation et sa jurisprudence se retrouvent partout.

L'Angleterre, le pays peut-être qui en reconnaît le moins volontiers l'autorité, en porte cependant des traces très-visibles dans ses institutions. Ses tribunaux dits d'équité reproduisent le rôle joué par l'équité du prêteur ; les fictions, dont l'usage est si fréquent dans sa jurisprudence, touchent de près à celles qui furent inventées par les jurisconsultes romains ; enfin il n'y a pas jusqu'à ses *writs* de prérogative qui rappellent les interdits prétoriens.

L'Ecosse, jalouse de son autonomie comme au jour qui suivit son annexion, se fait gloire de suivre les préceptes du droit romain, qu'elle tient de son ancienne alliance avec la France ; ses tribunaux ont une jurisprudence à eux, et qu'elle sait faire respecter.

L'Angleterre, imitant en cela les Romains eux-mêmes, a laissé aux colonies qu'elle a conquises ou acquises de la France, de l'Espagne, du Portugal ou de la Hollande, leurs anciennes lois ; et une législation plus ou moins dérivée du droit romain règne encore au cap de Bonne-Espérance, dans plusieurs îles du golfe du Mexique, à l'île de France, comme dans notre province.

Dans les pays peuplés par la race germanique, les deux grands empires qui firent autrefois partie du *Saint Empire romain*, reconnurent le *Corpus Iuris civilis* comme la grande source de leur jurisprudence : la science allemande est depuis longtemps, et plus que jamais dans notre siècle, comme inféodée aux études latines.

Quant aux peuples de la Gaule, de l'Espagne et de l'Italie, le droit romain a lutté chez eux avec succès, pendant tout le moyen âge, contre les idées et les coutumes des nouveaux envahisseurs. Le code Théodosien a été en force dans les Gaules et en Espagne ; les Goths, les Huns et les Visigoths admettant eux-mêmes le droit romain pour juger la vieille population, firent faire des compilations antérieures à celle de Justinien. On eut ainsi en Italie l'édit de Théodoric, en Gaule et en Espagne la loi romaine des Visigoths ou Bréviaire d'Alaric, et la loi romaine des Bourguignons régnant concurremment avec les lois des nouveaux conquérants, chacun étant jugé suivant la sienne. Quelques-uns de ces recueils nous ont même conservé des textes des

anciens auteurs que l'on cherchait en vain dans les bibliothèques de Rome et de Constantinople.

Lorsque plus tard la jurisprudence personnelle fut remplacée par la jurisprudence territoriale, il y eut en France les pays de coutume, et les pays de droit romain, qu'on appela le droit écrit. Même en pays de droit coutumier, le droit romain servait à remplir les lacunes nombreuses qui se trouvent dans leurs recueils ; ainsi au midi il régnait presque seul ; au nord, il formait le complément d'une législation plus locale.

Postérieurs aux codes en usage en Occident, le *Corpus Iuris civilis* de Justinien, commencé et terminé, à l'exception des Nouvelles, en 534, fut introduit en Italie pour la première fois lorsque les généraux de ce grand empereur, Bélisaire et Narsès, eurent triomphé des barbares et ressuscité, ou plutôt galvanisé pour une courte période de temps, l'empire d'occident, réuni de nouveau à celui de Constantinople. De là, si l'on en croit les écrivains les plus modernes, il s'infiltra dans les autres pays et surtout dans les Gaules longtemps avant le douzième siècle, l'époque des glossateurs, dont tous les travaux furent résumés dans la grande glose d'Accurse.

Ici, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Accurse est peut-être des juriconsultes de ce temps celui sur lequel on a le plus glosé, et l'on a prétendu, entre autres choses, qu'il était d'une avarice sordide, qu'il prêtait à usure, même à ses élèves, et qu'il les rançonnait impitoyablement. Le grand Cujas, au contraire, non-seulement enseignait gratuitement aux élèves pauvres, mais leur venait en aide. Vous avez dû remarquer, dans l'annonce que vient de faire M. le Vice-Recteur, que notre vénérable doyen, qui réunit la science d'Accurse à celle de Cujas, préfère suivre l'exemple de ce dernier envers nos élèves.

Je ferme la parenthèse. (Rires et applaudissements.)

Au commencement du même siècle, Innénu^s avait fondé la grande école de Bologne ; au quatorzième siècle, Barthole, dont les écrits ont exercé une si longue influence, réveilla le zèle pour ces études, un peu diminué pendant le treizième siècle ; au seizième siècle, Cujas et Donneau illustrèrent l'école française, fondée par le milanais Alciat, et eurent pour continuateurs, au dix-septième siècle, Domat, au dix-huitième Pothier, qui alors rivalisait presque seul avec les juriconsultes des Pays-Bas.

Le zèle et l'activité dans ces études paraît avoir passé successi-

vement de l'Italie à la France, de la France à la patrie de Vinnius, de Voet et de Grovonijs, et des Pays-Bas à l'Allemagne, qu'illustrèrent à notre époque les travaux de Niebuhr, de Savigny et de Hugo, à qui les écrivains français rendent amplement justice.

Pothier a rendu possible, par ses travaux gigantesques, la fusion du droit coutumier avec le droit écrit, et c'est sur les larges assises qu'il a posées que s'est élevé le grand monument du code Napoléon, dont cet empereur, à l'exemple de Justinien, était aussi fier que de ses conquêtes, code qui a servi de type à plusieurs autres, au nôtre en particulier. Notre ancienne jurisprudence, basée sur la Coutume de Paris, avait pour arbitre suprême de tout *casus omissus* le *Corpus Juris civilis*, et nos juriscultes s'inspirèrent surtout de Domat et de Pothier.

Il n'est pas besoin d'en dire davantage pour faire voir que le droit romain est à la base de notre système, qu'il fait, pour bien dire, partie de notre autonomie, puisque notre province est la seule dans la confédération dont la jurisprudence se réclame directement de lui, et c'est sans doute pour cette raison que l'université Laval lui a donné dans son enseignement une part qui paraît si large.

Cette part est-elle réellement excessive, comme l'esprit et les tendances de notre siècle et de notre continent pourraient nous porter à le croire?

Le programme de l'université Laval est, quant à l'enseignement de ce droit, le même que celui de l'université de France; seulement, en France, le cours dure deux ans; ici il ne dure qu'un an.

Les ouvrages sur cette partie de l'enseignement se multiplient sans cesse. Les recherches, les dissertations, les éditions des monuments nouvellement découverts, soit dans la langue originale soit dans des traductions savamment annotées, sont aussi nombreuses en France qu'en Allemagne. Ducourroy, Berriat-Saint-Prix, Troplong, Giraud, Laferrière, Demangeat, Bonjean, Ortolan, Accarias, Lagrange père et fils, et une foule d'autres écrivains ont publié des traités, des dissertations, dont les nombreuses réimpressions font voir que ces études sont plus en vogue que jamais.

M. Ortolan, dont le cours a servi de type à ceux qui se sont faits jusqu'ici à l'université Laval, commence son premier

volume par l'histoire externe du droit. Il la fait suivre de la généralisation du droit, partie pratique et fondamentale pour toute étude de jurisprudence; puis il consacre deux autres volumes à l'explication scientifique et surtout historique des Institutes de Justinien, illustrés par des références au Digeste, et aussi par les nouveaux travaux qui ont été faits sur l'ancien droit. Je le répète, si en France l'on croit devoir consacrer deux ans à l'exécution de ce programme, est-ce demander trop à notre jeunesse que d'y faire une part dans sa première année d'étude ?

Maintenant, me demandera-t-on, cette assiduité d'une année sera-t-elle récompensée par des avantages suffisants ?

Non sans doute, si l'on veut ne compter pour rien l'étude et la contemplation de cette grande civilisation romaine, si pleine d'enseignements dans ses origines, ses progrès, sa grandeur, sa décadence et sa réhabilitation par le christianisme; non, encore une fois, si l'on ne veut pas tenir compte des services rendus à la mémoire, au raisonnement, à cette espèce de gymnastique intellectuelle que même les subtilités en apparence les moins utiles développent chez l'étudiant; non enfin, si l'on perd de vue ce que dit M. Ortolan, que tout historien devrait être un jurisconsulte et que tout jurisconsulte devrait être un historien. Oui, si l'on croit, au contraire, que la philosophie du droit se dégage d'elle-même de l'étude de son histoire, si l'on croit que l'élève a besoin d'apprendre d'où viennent toutes ces maximes latines qu'il rencontre à chaque pas dans l'étude de la jurisprudence française, et que, pour en bien saisir le sens, il lui faut connaître l'organisation du système auquel elles ont été empruntées, les évolutions qu'il a subies, enfin l'étymologie et par là même la signification des mots que l'on rencontre à chaque instant. Oui, mille fois oui, si on pense que la théorie est encore quelque chose dans ce siècle si porté à l'empirisme, que la science a besoin d'être saisie et comprise avant que d'être appliquée, que chaque article d'un code moderne a une histoire à lui, et tient par de nombreux chaînons à une chaîne plus ancienne, à laquelle il faut, au besoin, pouvoir le rattacher.

Plus que jamais l'étude du droit, sans cesser d'être philosophique, est devenue une étude historique. En ce qui concerne le droit romain, les découvertes faites dans notre siècle, soit sur des tables d'airain soit sur des palimpsestes, de monuments que l'on ne connaissait qu'imparfaitement par le *Corpus Iuris civilis*,

ou par les historiens et les littérateurs, entre autres celles des *Institutes de Gaius*, des *Fragments du Vatican*, de la *Loi mosaïque comparée à la loi romaine*, *Lex Dei et Romanorum*, du traité de la République de Cicéron, ont reporté l'attention sur le droit anté-justinien, et surtout sur la période que l'on est convenu d'appeler la période classique, celle où la jurisprudence avait subi l'influence de la philosophie stoïcienne, et sur celle où, grâce aux écrits des cinq grands jurisconsultes nommés dans la loi des citations, et d'une foule d'autres qui n'y étaient pas nommés, le droit, devenu une science, avait son répertoire complet, mais, il faut l'avouer, un peu compliqué.

Et dans cette étude se dissipe l'illusion que l'on éprouve d'abord en considérant l'ensemble du droit civil tel que Justinien nous l'a laissé, illusion qu'une comparaison pourra peut-être mieux expliquer.

Le voyageur qui, dans la capitale du monde chrétien, voit tour à tour le temple de Romulus et de Rémus, celui de la Fortune virile, celui de Vesta, les belles colonnes du Forum, groupes élégants, restés isolés comme pour nous faire mieux regretter les édifices auxquels ils ont appartenu, les arcs de triomphe de Septime Sévère, de Titus et de Constantin, quoiqu'il sache bien que ces monuments, réunis dans un espace comparativement si petit, sont loin d'être de la même époque, ne se rend point compte cependant des siècles qui les séparent les uns des autres, et oublie leurs âges respectifs, en les voyant ainsi plus ou moins maltraités par les ravages du temps et des barbares, les plus jeunes peut-être plus dilapidés que les plus antiques, tous partageant la même gloire et la même infortune, et se baignant dans la belle lumière du beau ciel d'Italie. De même, on ne songe pas que près de treize siècles se sont écoulés depuis la fondation de Rome jusqu'à la promulgation du code Justinien, tandis qu'à peu près le même espace de temps sépare ce dernier du code Napoléon.

On ne songe point à l'immense distance qu'il y a, d'un côté, entre cette loi des Douze Tables, si simple que, d'après l'interprétation que plusieurs savants ont donnée à un passage de Cicéron, elle avait été mise en vers et qu'elle était apprise par cœur et chantée par les enfants *tanquam carmen necessarium*, ou, si l'on veut, comme un catéchisme rimé; et, de l'autre, cette masse effrayante de lois, de plébiscites, de sénatus-consultes, de

réponses des prudents, de rescripts, et de constitutions des empereurs, qui, au dire d'un contemporain, formait la charge de plusieurs chameaux et qui donna l'idée du premier code. Tribonien, qui nous a laissé la curieuse statistique de ses travaux, nous apprend qu'il avait compris, dans les Pandectes seulement, la substance de deux mille volumes contenant trois millions de lignes des écrits des jurisconsultes.

Combien on était loin alors de ce vieux droit sacerdotal et formaliste, de ce cérémonial à la fois juridique et religieux, de ces principes aussi rigoureux et inflexibles que subtils, de cette organisation pour bien dire impénétrable, de la famille, de la *gens*, et de la classe patricienne, qui existait sous la monarchie et dans les premiers siècles de la république !

Dans les quatre époques dans lesquelles on est convenu de diviser cette longue période de l'histoire de l'humanité, une succession d'évolutions lentes mais constantes a modifié la rigueur de l'ancien droit, si exclusif et si tyrannique sous le triple rapport de la cité, de la famille et de la liberté.

Les Romains firent d'abord pour les étrangers ce que les barbares leur rendirent au moyen âge : ils les jugèrent par leurs propres lois, et, dans un cas comme dans l'autre, les deux jurisprudences juxtaposées finirent par réagir l'une sur l'autre, comme par se confondre. Le magistrat qui administrait la justice aux étrangers, le *praetor peregrinus*, et celui qui l'administrait aux citoyens romains, le *praetor urbanus*, ne pouvaient s'ignorer mutuellement, et le résultat fut que ce dernier, par une succession de fictions, d'adoucissements, d'exceptions et de compromis, fit céder peu à peu le droit romain proprement dit aux exigences de la loi naturelle et du droit des autres nations. L'évolution commencée par l'institution prétorienne créa, même pour le citoyen romain, un second droit parallèle au droit ancien, et fut suivie d'une seconde évolution que l'influence de la rhétorique et de la philosophie des Grecs, que la secte des Stoïciens développa graduellement, jusqu'à ce qu'elle subit elle-même celle d'autres sectaires venus d'Orient, car ainsi appelait-on nos ancêtres dans la foi, les premiers chrétiens. La Judée, vaincue comme la Grèce, devint par la force irrésistible de l'Évangile, qui venait expliquer et compléter ses livres sacrés, l'institutrice et des Romains et des Grecs. Cette action lente et pour bien dire occulte dans les siècles de persécution fut, même après Cons-

tantin, oscillante et contestée, à ce point que des empereurs chrétiens acceptèrent le titre de pontife qui leur avait été légué par Auguste, et, par un dualisme étrange, publièrent en matière religieuse des édits pour les païens, et d'autres édits pour les chrétiens.

Sous ces trois actions qui se succédèrent, celle du préteur, celle des philosophes, et celle du christianisme, les farouches dispositions nées de la superstition, de l'état de guerre continuel, du mépris de l'humanité en dehors de la famille romaine et de la cité romaine, se modifièrent, ou plutôt se transformèrent tellement que, sur plusieurs points, elles se virent peu à peu réduites à ce que M. Ortoian appelle spirituellement « le spectre du vieux droit. »

L'étranger, le fils de famille, le fils émancipé, la femme, soit comme mère, comme épouse, comme fille ou comme simple parente, le débiteur, l'affranchi, l'esclave enfin, trouvèrent dans l'équité du préteur, dans des fictions aussi habiles qu'humaines, presque toutes confirmées et étendues par les constitutions impériales et surtout par celles des empereurs chrétiens, un adoucissement progressif aux rigueurs et aux injustices du droit civil. Le *dominium romanum* se vit égalé dans la pratique par la propriété *in bonis*; le système des actions de la loi céda la place à celui des formules, c'est-à-dire qu'une procédure logique et équitable succéda à des rigueurs mêlées de symbolisme. Le droit de tester, reconnu par les Douze Tables, qui, en cela comme en bien d'autres choses, était déjà un immense progrès sur les vieilles lois royales, le droit de tester fut dépouillé des entraves qui restaient encore; la famille naturelle et légitime fut égalée à la famille aristocratique de l'agnation, à la famille artificielle de l'adoption; les droits de la simple parenté eurent une part plus large; la mère put hériter de ses enfants, les enfants purent hériter de leur mère.

Sans doute que, sous les empereurs, la substitution de la procédure extraordinaire à l'ancienne procédure formulaire, qui équivalait à ce que serait de nos jours la suppression du procès par juré, fut un mouvement rétrograde; cependant les droits des personnes, les lois qui régissent la propriété, les pactes et les contrats de bonne foi, tout continua d'être placé sous un jour plus équitable, plus humain, en un mot tout reçut comme un reflet de justice projeté en avant par la grande lumière qui allait

sé lever sur le monde, par celui que notre liturgie appelle *Sol iustitiae* !

Et il est à remarquer que ce progrès constant dans la législation civile se faisait, ou se maintenait, même en traversant des époques d'une licence, d'une corruption, d'une immoralité, d'une cruauté sans pareilles, et alors que la lumière dont j'ai parlé, après avoir paru, semblait devoir s'éteindre noyée dans les flots de sang, sur lesquels elle domina cependant de plus en plus brillante.

Deux cents ans après sa première apparition, un grand empereur païen dont la mère était, dit-on, chrétienne, Alexandre Sévère, sous le règne duquel commença, d'après les divisions modernes, la quatrième époque du droit, qui se termine à Justinien, fit écrire en lettres d'or sur son palais et sur les édifices cette maxime chrétienne : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit. » Certes, cette maxime cadrerait bien avec celle des jurisconsultes : « Sers-toi de ce qui t'appartient sans nuire à autrui, » mais elle la dépassait infiniment.

Un écrivain de nos jours, le célèbre M. Troplong, qui a traité, dans un ouvrage spécial, de l'influence du christianisme sur le droit romain, en est venu à cette sage conclusion :

« Le droit romain a été meilleur sous l'époque chrétienne que dans les âges antérieurs les plus brillants ; tout ce qu'on a dit de contraire n'est qu'un paradoxe ou un malentendu. Mais il a été inférieur aux législations nées à l'ombre du christianisme et mieux imprégnées de son esprit. »

Est-ce à dire que le droit romain, même le plus ancien, ne contenait point d'admirables principes dont beaucoup règnent encore très-légitimement ? Est-ce à dire que les jurisconsultes et les philosophes de l'époque de Cicéron et surtout ceux de l'époque suivante n'aient pas rendu à l'humanité de grands services ? Bien au contraire, et il suffirait de la parole de saint Augustin, citée par Troplong : « que Dieu lui-même semble quelquefois avoir parlé au monde par la bouche des législateurs romains », pour réfuter une telle exagération.

Telles sont, Messieurs, quelques-unes des réflexions que peut suggérer cette étude ; telles sont quelques-unes des leçons que l'étudiant peut y trouver.

J'ai trop abusé de votre attention pour pousser plus loin ces distinctions et ces comparaisons ; je n'ai voulu et je n'ai pu

qu'onvrir des aperçus, que donner à penser et à méditer ; et si ce plaidoyer rapide et incomplet, au sujet d'une science trop négligée, a pu seulement prédisposer en sa faveur, je serai encore heureux d'avoir atteint ce résultat.

Je dois ajouter que l'assiduité, la bonne volonté, j'oserai dire le courage des étudiants obligés de suivre ce cours, que la présence fréquente de quelques-uns de ceux de seconde et de troisième année, qui y venaient volontairement, m'ont consolé de ce que ma tâche avait de difficile. Les succès que ces jeunes gens ont obtenus dans cette matière et dans les autres, et qui seront bientôt constatés, m'ont aussi prouvé qu'après tout le temps consacré à l'étude des Institutes, même sous un professeur inexpérimenté et dont l'enseignement laissait à désirer, n'est point tout à fait du temps perdu.

Après ce discours, souvent applaudi, vint la collation des diplômes, qui ne manque jamais d'intérêt, ni de solennité.

FACULTÉ DE DROIT.

Bachelier :

E. Simard, étudiant en loi.

Licenciés :

MM. Charles-Alphonse Léveillé, étudiant en loi, licencié ;
 Joseph-Adolphe Chauret, étudiant en loi, licencié ;
 Joseph-Adélard Descarries, étudiant en droit, licencié ;
 Bruno Nantel, étudiant en droit, licencié avec distinction ;
 Pierre-Eugène LaFontaine, étudiant en droit, licencié avec grande distinction.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Licenciés :

Henry Becker, diocèse d'Alton, *cum laude* ;
 Denis McMahon, diocèse de Brooklin, *cum laude*.

Après la distribution des diplômes, l'honorable T.-J.-J. Loranger, invité par monsieur le Vice-Recteur, prit la parole à son tour. Sans sortir, lui non plus, du rôle obligé de l'orateur acadé-

mique, ou des sujets que la Faculté préfère, M. Loranger nous transporta dans les régions quelque peu vagues, mais toujours fraîches, de *la symbolique* du droit.

DISCOURS DE L'HONORABLE T.-J.-J. LORANGER.

La science du droit n'est pas ce qu'un vain peuple pense. Pour certaines gens du monde, beaux esprits, — on l'accorde, — mais esprits préjugés ou légers, c'est une science de faux aloi, de formules ou de cautèle ; un procès est un dédale, où, comme à la porte de l'enfer du Dante, le malheureux qui s'y engage laisse l'espoir sans recouvrer son droit ; l'art de plaider est l'art de ruser, et l'art de juger devient une routine !

Pour d'autres, c'est pis encore. Esprits étroits et chagrins, qui dans toutes choses n'aperçoivent que les côtés sombres, qui voient tout en noir parce qu'ils ne regardent que dans la nuit, le droit ne leur apparaît que comme une injustice. Enfin si les hommes judiciaires se résignent à le considérer comme une science utile, ils s'empressent d'ajouter que c'est une science fatalement nécessaire.

A ces diverses appréciations de la foule, la réponse serait facile, et, sans louer le droit, il serait facile de le venger. Mais tel n'est pas mon dessein. Il se venge lui-même ; car au milieu de ces plaisanteries plus ou moins attiques, de ces éloges circonspects et de ces reproches injustes,

Le dieu, poursuivant sa carrière,
Verse des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs !

Quand l'occasion l'exige, la réserve a cependant des limites en dehors desquelles l'abstention passerait pour une complicité, et le silence pour une défection ! D'autant plus qu'il est un reproche à l'égard duquel les hommes de loi eux-mêmes, égarés par l'erreur commune, partagent le préjugé. N'envisageant le droit que sous ses aspects pratiques, et dans ses rapports prosaïques avec les actes journaliers de la vie civile, ils ne voient en lui qu'une science de raisonnement et de déductions ; et, s'il s'élève parfois aux hauteurs de la philosophie, c'est dans le domaine de la morale qu'il borne son autorité. Les origines du droit n'ont pour eux aucun mystère, son exposition se fait sans symboles, et ses formules ne renferment point de poésie. C'est une étude aride et froide, sans vie, sans couleur et sans mouvement. Dans ses ap-

plications, ils l'isolent de la vie intellectuelle des peuples, ils le dégagent des aspirations sublimes de l'humanité et le désintéressent de ses destinées providentielles. Limité aux besoins temporels de l'homme, le droit meurt avec lui, et avec lui il ne revivra pas.

C'est ainsi que parlaient les stoïciens de Rome, qui se couronnaient de fleurs aujourd'hui pour mourir demain. Mais ce n'est pas le langage des jurisconsultes chrétiens, pour qui le droit divin s'associe au droit humain pour enseigner le monde. Quand la loi des Douze Tables fut publiée par les décemvirs au forum romain, les dix Tables de la loi avaient été depuis douze siècles promulguées au désert. Indigné des prévarications de son peuple, qu'en descendant de la montagne il avait trouvé dansant autour du veau d'or, Moïse les avait brisées ; mais, touché de ses supplications, Jehovah lui en donna de nouvelles. Gravées en lettres d'or au cœur des chrétiens, elles sont incrustées au frontispice de leurs temples et sur la pierre de leurs autels.

Il n'en fut pas ainsi les Douzes Tables. Irritée de la violence du décemvir Appius Claudius, qui contre leur teneur avait fait traîner devant son tribunal et adjuger à son affranchi la fille du centurion Virginius, la plèbe romaine ne les brisa point, mais elle les mit en désuétude. Depuis longtemps effacées par le temps, l'antiquité ne nous en a conservé que des fragments inintelligibles.

Fruit de la prévoyance humaine, les commandements divins ne les avaient pas empreintes du sceau de leur perpétuité ; façonnées par l'homme, elles n'avaient pas été burinées au feu des éclairs du mont Sinaï !

Elles ne furent cependant point perdues pour l'humanité. Adoucies par les préteurs, interprétées par les grands jurisconsultes de l'école classique du droit romain, modifiées par les constitutions des empereurs, elles étaient, bien longtemps avant l'écroulement de l'empire d'Occident, restées en germe dans les mœurs juridiques du peuple romain, qui était alors le monde ; et le jour où les aigles romaines, ayant jeté un cri d'effroi, s'étaient envolées loin du capitolé pour n'y plus revenir ; où les augures, chassés de leurs temples ébranlés, avaient, dans les convulsions d'une suprême agonie, poussé leur cri fatidique : « Les Dieux s'en vont : » où les statues des empereurs Trajan et Antonin avaient été précipitées de leurs colonnes et remplacées

par celles des apôtres Pierre et Paul ; le jour enfin ou Constantin arbora à la tête des armées le labarum glorieux, qu'orné de mots prophétiques il avait vu dans les airs en combattant Maxence sous les murs de Rome, ce jour-là, les lois romaines, dont la semence était enfouie dans les sillons oubliés du paganisme, réchauffées par le rayonnement des vérités évangéliques, donnèrent la moisson attendue, et peu de temps après le christianisme avait vaincu le paganisme : il s'était rendu maître du monde.

Ce fut alors que le droit chrétien, devenu le droit canonique, vint s'unir au droit romain, dont il avait emprunté la forme et rajeuni les principes en les appliquant aux lois de l'Église, pour former le droit moderne, droit plein de mystère et de poésie, dont je vais, en peu de mots, vous esquisser la symbolique, pour faire suite à celle du droit romain. Le cadre étroit que je vais vous tracer renferme la peinture des coutumes juridiques des époques antiques des trois principales nations chrétiennes de l'Europe moderne, l'Italie, l'Allemagne et la France, et quelques traits de la biographie juridique de l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort, en passant rapidement par l'exposition, le mariage, la propriété, l'état civil et la procédure. Quelque modeste que soit ce travail, s'il a l'effet de venger le droit du reproche de sèche resse et de prosaïsme qu'on lui adresse, je serai fier de ma tâche et ne regretterai pas le travail qu'elle m'a imposé.

Dans les mœurs barbares de l'antiquité, l'exposition des enfants était un fait universel, dont la tradition, sinon l'histoire, nous a transmis le souvenir. Jeté nu sur la terre nue, abandonné sur les bords du Tibre, ou sur les rives du Pont-Euxin, délaissé dans un berceau sur les eaux fangeuses du Nil, rebut de la nature, l'enfant naissant en était quelquefois adopté. Elle le berçait dans ses bras, la rude mère, l'endormait au bruit des vents du nord, des flots tumultueux de l'océan, le nourrissait de la moëlle des lions, du lait des louves, ou confiait son sort aux témoins de son infortune. Né des amours coupables d'une vestale, Romulus est allaité par une louve, et, dix siècles auparavant, Moïse, abandonné par sa mère, avait été recueilli par la fille de Pharaon.

Rapprochement saisissant : deux expositions, deux adoptions, dans la personne des fondateurs des deux peuples les plus fameux des temps antiques !

Mis aux pieds du père, l'enfant n'a pas droit à la vie tant qu'il n'en a pas été relevé ; tant que le père ne l'a pas pris dans ses

bras, qu'il n'a pas communiqué avec lui sous la forme des aliments, qu'il n'a pas versé dans sa bouche une goutte de lait, approché de ses lèvres un rayon de miel ! Tel est le symbole primitif de l'initiation à la vie, de l'entrée dans la famille !

Mais grelottant sous la bise de la forêt, glacé par l'aquilon venu des grandes mers, ou brûlé par le simoun du désert, le pauvre petit suppliant sera quelquefois dédaigné. Ce père qui repousse son enfant, qui ne veut pas le presser sur son cœur, qui lui refuse un berceau, c'est peut-être un de ces Thraces farouches qui pleuraient à la naissance des enfants et se réjouissaient à leur mort ; c'est peut-être un stoïque Romain qui plonge un glaive dans le sein de son fils, parce que pour vaincre il n'a pas attendu son ordre. Le patriotisme farouche de Rome antique en a fait un héros et l'histoire un parricide.

Comme les Thraces, les Scandinaves ne s'attristaient pas à la naissance de l'enfant, mais, mesurant sa douleur sur l'éclat de ses vagissements : « puisqu'il pleure ce nouveau-venu en ce monde, » se disaient-ils, « puisqu'il s'attriste de la lumière et regrette la nuit d'où il est sorti, qu'il y rentre et qu'il retourne à l'éternel sommeil. »

C'est par les pleurs de l'enfant qu'on reconnaît qu'il a vécu. Héraut de la douleur, son premier cri est le signal de son entrée dans la vie, dont quelquefois on lui épargnait les angoisses en le laissant froid et nu sur le sol, seul berceau de la petite créature, dont les langes sont les numides roseaux du fleuve, et le chant qui l'endort, la grande voix du vent : berceau devenu tombeau, langes devenus suaires, voix de la nature célébrant ces mystérieuses funérailles ! Quelle n'était cependant pas la douleur des pauvres mères ? Elles-mêmes ne pourraient la dire. Demandez-la aux échos de Rama, éveillés par les gémissements de Rachel, qui leur demande ses enfants, et qui ne veut pas être consolée, parce qu'ils ne sont (1). Si je voulais peindre la suprême agonie d'un cœur maternel ulcéré, je dirais, si je l'osais : Demandez-le à la mère douloureuse, qui pleurerait au pied de la croix son fils suspendu pour les péchés du monde (2) !

(1) Vox in Rama audita est, ploratus et ululatus multus : Rachel plorans filios suos, et noluit consolari quia non sunt. Matth. II. 18.

(2) Stabat Mater dolorosa,
Iuxta crucem lacrymosa,
Dum pendebat filius.

.....
Pro peccatis suae gentis...

L'idée de l'exposition des enfants, du fils déposé aux pieds du père et qui n'a la vie que quand il en a été relevé, qui n'entre dans la famille que quand le père communique avec lui par les aliments, est une idée commune à toutes les nations primitives et surtout aux peuples du nord. On en retrouve partout les traditions et les symboles.

L'Eglise à son tour s'en est emparé, mais pour la spiritualiser, en la transformant au point de vue mystique de ses croyances.

Je ne parle pas ici de la vie matérielle des malheureux enfants abandonnés par leurs parents, exposés à la charité publique, que, dès ses premiers âges, l'Eglise, dont le divin fondateur avait dit : « Laissez venir à moi les petits enfants, » que l'Eglise, dis-je, a toujours sauvée ; de ces parias de naissance, déposés aux portes de ses temples, qu'elle a recueillis dans son sein, réchauffés sur son cœur, auxquels saint Vincent de Paul a ouvert des hospices, et dont par l'adoption spirituelle elle est devenue la mère, par les aliments la nourrice, et l'institutrice par l'éducation. Je parle à un point de vue plus immatériel et plus élevé !

De même que le poète romain voit « dans l'enfant que les efforts de la nature viennent d'arracher au sein de sa mère, qui remplit de ses vagissements lugubres le logis paternel, qui git nu sur le sol, » un pauvre naufragé que l'onde amère vient de jeter à la côte (1), de même que le prud'homme allemand a recueilli cet enfant qu'il a trouvé grelottant sous le vent du nord et qu'il l'a enveloppé de l'épaisse fourrure des bêtes de ses forêts, ainsi le prêtre chrétien a pitié de sa jeune âme abandonnée sans défense sur la mer orageuse de la vie, et dans l'étroite cuve du baptême il lui donne un asile. Ainsi que le père l'a relevé froid et nu de la terre, l'Eglise, elle, le relève de la tache originelle qui maculait son front, en y faisant couler l'onde mystérieuse et régénératrice !

Dans les mœurs des payens du nord, quand l'enfant a goûté

(1) *Tunc porro puer, ut saevis proiectus ab undis
 Navita, nudus humi iacet, infans, indigus omni]
 Vitai auxilio, cum primùm in luminis oras
 Nixibus ex alvo matris Natura profudit,
 Vagituque locum lugubris complet, ut aequum est,
 Cui tantum, in vita, restet transire malorum.*

aux aliments sous la forme du lait et du miel, il ne peut plus être exposé. Il a fait son entrée dans la vie, il a communiqué avec la famille humaine. C'est son initiation dans la société civile. C'est un baptême, mais un baptême matériel. Chez les chrétiens, c'est par le baptême spirituel qu'il entre dans la société des fidèles.

Dans le baptême chrétien, ce n'est plus par les aliments, le lait ni le miel, mais par le souffle divin, le signe de la croix, l'imposition des mains, les onctions de l'huile sainte, le sel et l'eau, qu'il est initié, non plus à la vie du corps, mais à la vie de l'âme, ce n'est pas par le symbole mais par le sacrement, qu'il fait son entrée dans la famille chrétienne.

Dans le baptême chrétien l'idée de purification domine. Cette eau qui purifie tout, elle a été bénite; ce sel de la sagesse même, le prêtre l'exorcise, *exorciso te, creatura salis*, etc. Il enveloppe la tête de l'enfant d'un voile blanc, met dans ses mains un cierge ardent, emblèmes de la foi brûlante qui doit l'animer et de l'innocence de la vie qu'il doit mener. Le baptême, c'est donc encore une initiation à la vie morale.

Le baptême non-seulement fait entrer l'enfant dans la famille chrétienne, mais il a encore l'effet d'agrandir le cercle de la famille particulière du baptisé, en créant une parenté spirituelle non-seulement entre ses parrain et marraine et lui-même, mais encore entre ces derniers et ses propres parents: accident moral auquel on ne réfléchit guère, mais qui a pourtant une grande influence sur les relations domestiques.

Nous avons vu les églises devenir les asiles des enfants nouveaux-nés et les fonts baptismaux leurs lieux de refuge. Je trouve, extraite d'un missel gothico-gallois, la belle formule suivante d'une bénédiction de ces fonts: « Debout, chers frères, au bord de la cristalline fontaine, amenez les hommes nouveaux qui, de la terre au rivage, viennent faire échange et commerce. Qu'ils naviguent ici, chacun battant la mer nouvelle, non de la rame mais de la croix, non de la main mais du sens, non du bâton mais du sacrement (1). Le lieu est petit, il est vrai, mais il est plein de grâce. Le Saint-Esprit a été dirigé par un bon pilote. Prions donc, etc. »

(1) Non virga sed cruce, non tactu sed sensu, non baculo sed sacramento.

L'auteur des Origines du Droit français qui traduit cette formule, ajoute : « Cette formule demi-barbare semble conserver dans le christianisme le génie et l'inspiration aventureuse des invasions maritimes. »

D'après les traditions antiques que nous ont laissées les peuples du nord, nous avons signalé l'idée symbolique du père qui lève son enfant de la terre où il est déposé, le prend dans ses bras, l'admet dans sa famille, qui sans cette étroite paternelle lui aurait fermé son sein. Le christianisme n'est pas resté étranger à ce symbole, dont on trouve des vestiges dans son langage liturgique. Le parrain (*patrinus*), qui représente le père, et la marraine (*matrina*) y sont aussi désignés sous le nom de *levans*, *levantes*, celui qui lève ; le baptisé est lui-même appelé *levatus*, *le levé*. Le parrain et la marraine s'appellent encore *susceptor*, *susceptores*, celui qui reçoit, qui prend dans ses bras, et le filleul *susceptus*, celui qui est reçu, pris des bras d'un autre. Ces appellations viennent de la coutume suivie dans la cérémonie du baptême, après lequel les parrains et marraines lèvent des fonts baptismaux l'enfant qu'ils reçoivent, qu'ils prennent des mains du prêtre. *Mox Patrinus, vel Matrina, vel uterque simul infantem de sacro Fonte levant, suscipientes illum de manu sacerdotis*, dit le rituel romain. Cette nécessité, de la part des parrains et marraines, de mettre au moins la main sur l'enfant, est si étroite que, d'après la disposition du droit canonique, s'ils ne le touchaient physiquement, le baptême ne produirait pas de parenté spirituelle.

Indice frappant de l'existence de la coutume antique et de sa propagation ! Autre preuve entre mille, que pas plus que la loi, le christianisme n'a aboli les traditions anciennes, qu'il est venu pour les perfectionner, mais en les spiritualisant !

L'initiation à la vie, c'est le baptême ; la perpétuation de la famille, c'est le mariage : communion de l'enfant avec la famille, communion des époux entre eux. Pas plus que l'enfant n'est fait pour vivre isolé de l'espèce humaine, l'homme n'est fait pour vivre seul. Pour ne pas parler de la naissance qui la commence ou de la mort qui la termine, le mariage est l'acte le plus important de la vie de l'homme. Aussi, est-ce à son occasion que les symboles se multiplient.

« Dans les temps primitifs de la légalité, pour les Romains, peuple rude et sans poésie, l'idée abstraite du droit comme fait moral, dépouillé de sa puissance matérielle, était inconnue

Nation conquérante, ils n'appréciaient l'autorité du droit que comme fruit de la conquête, le résultat de la force brutale, et pour eux l'idée de contrainte légale était inséparable de celle de la domination et de sa manifestation physique. C'est ainsi que pour eux un droit n'avait de valeur que par l'assujettissement du débiteur au créancier, et était privé du lien obligatoire s'il n'engageait sa personne à la prestation. La lance, instrument du combat, était à la fois le symbole et le signe matériel du droit de propriété et de l'autorité judiciaire. On faisait sous la lance, *sub hastu*, la vente publique, qui s'appelait *subhastatio*, et une lance était perpétuellement dressée devant le tribunal des centumvirs, en signe de leur puissance judiciaire. La vente ou prise de possession d'un objet mobilier, de même que la capture de l'ennemi dans le combat s'appelait *mancipatio*. En un mot, le droit c'était la force (1).»

C'est sous l'empire de ces principes à rude écorce, que se faisait le mariage à Rome, où le mari achetait sa femme. Le mariage s'appelait alors *coemptio*, comme s'appelait l'achat de l'esclave, du bœuf, ou de tout autre objet vénal ; il se nommait *usucapio*, quand le mari l'acquerrait par la possession d'une année, sans que la femme eut décollé trois fois du toit conjugal ; et enfin du nom patricien de *confarreatio*, quand le mariage se contractait sous le voile nuptial dont on couvrait la tête des époux, par le gâteau fait de fleur de froment, de sel et d'eau (encore la communion par les aliments), que la fiancée apportait au mari et qu'elle mangeait avec lui.

Telles étaient les trois formes de mariage, parmi lesquelles celle de l'achat de la femme, forme d'ailleurs commune aux temps héroïques, était la plus fréquente.

Cependant le temps ayant adouci les mœurs, ayant créé des usages plus en harmonie avec la nature du mariage et les sentiments que la nature imprime au cœur de ceux qui le contractent, des formes plus gracieuses qui s'imposent d'elles-mêmes aux peuples les moins délicats, s'étaient ajoutées à sa rudesse primitive. Mais elles n'étaient pas nécessaires à sa validité. « Les formes gracieuses et symboliques dont les anciens avaient entouré le mariage et dont la pompe augmentait avec la fortune des époux, n'étaient nullement exigées par les lois. Ainsi le *flam-*

(1) Commentaire sur le Code civil du Bas-Canada, tome I, Introduction, page 45.

meum qui voilait la fiancée, la quenouille, le fuseau, le fil qu'elle portait, sa marche vers la maison nuptiale, les tentures flottantes et les feuillages verts qui décoraient cette maison, les clefs qu'on lui remettait, les paroles consacrées, la réception par l'eau et le feu, et toutes ces allusions mythologiques dont nous trouvons les détails chez les poètes, quelquefois aussi chez les juristes, n'étaient pas plus nécessaires à la validité du mariage que ne le sont, de nos jours, le voile blanc qui cache les traits de la mariée, la couronne de fleurs d'oranger qui pare ses cheveux, la fête et le bal qui suivent son hyménée (1). »

Par le mariage, à Rome, de quelque manière qu'il se contractât, la femme tombait sous la puissance de son mari, et à plusieurs égards devenait sa propriété.

Il appartenait au christianisme, en élevant le mariage à la dignité de sacrement, de racheter la femme de cette dure servitude, d'en faire la compagne de son mari et non pas son esclave, de l'associer à ses destinées (2), et de régénérer au fond comme à la

(1) Ortolan. Explication des Institutes, tome 2, page 81.

(2) César Cantu. Histoire Universelle, sixième époque, tome 5, page 133.

En même temps que l'espèce humaine se trouvait rendue à sa nature, la femme était sortie de l'outrageante nullité antique; et elle était devenue l'égal de l'homme par son origine commune, quoiqu'elle lui restât soumise à cause de la différence de ses occupations et de sa destination. Marie, l'elue du Seigneur, sanctifiait son sexe; des femmes pieuses s'étaient montrées au pied de la croix; le Christ s'était entretenu avec elles, et leur avait pardonné leurs fautes. Des femmes suivaient les apôtres pour les servir, comme avaient fait pour Jésus-Christ Madeleine et les deux Marie. Il est souvent mention d'elles dans leurs épîtres, et elle y reçoivent le salut de paix. Elles sont admises dans les assemblées, où elles prennent part à l'instruction, au sacrifice, au ministère. Bientôt après furent instituées les diaconesses, qui devaient être veuves, âgées au moins de soixante ans, avoir allaité leurs enfants, exercé l'hospitalité, lavé les pieds des voyageurs, consolé les affligés, s'être toujours montrées chastes, sobres, fidèles. D'autres femmes s'empres- saient de visiter les prisonniers, de porter en secret des messages ou le via- tique, de distribuer aux malades les dons de cette pitié qui n'appartient qu'à leur sexe. On les voyait secourir des martyrs, baiser leurs blessures, leur présenter une goutte d'eau durant leurs souffrances, recueillir leur sang et leurs os, lorsqu'ils avaient rendu le dernier soupir. Puis elles se présentaient intrépides devant les tribunaux, défiant l'orgueil des juges et la cruauté ingé- nieuse des tyrans, confiant leur pure innocence à ce Dieu qui multipliait les miracles en leur faveur. Elles démentaient dans le martyre cette faiblesse dont notre insultante flatterie fait le doux attribut de leur sexe; et, se mettant au niveau des hommes au milieu des supplices, elles méritaient de jouir des mêmes droits, préparant ainsi à la femme, au prix de leur propre sang, l'éga- lité qui lui était réservée dans des siècles de lumière.

forme cette indissoluble union, la plus noble et la plus sublime de l'humanité.

La loi civile a toujours favorisé le mariage ; et le christianisme, pourtant si favorable au célibat, l'a également honoré et a prononcé sur lui des paroles d'une incomparable grandeur. « Seule bénédiction qui n'ait été effacée par la peine du péché originel, ni emportée par le déluge. » Ils seront deux en une même chair : *Erunt duo in carne una*, avait dit son divin instituteur. Ce sacrement est grand, a prononcé après lui l'Apôtre, s'adressant aux Ephésiens : *Sacramentum hoc magnum est*. « Il faut, dit le prêtre aux époux, que vous écoutiez le Saint-Esprit, qui vous dira, que, comme l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est une source de sainteté pour tous les fidèles, de même votre mariage, comme le signe et le sacrement de cette union ineffable, doit être pour vous un principe de sainteté qui se répande sur toute votre famille, et qu'il fasse que ceux qui naîtront de vous soient plutôt les enfants de Dieu que les vôtres, formés et élevés pour l'héritage du ciel plutôt que pour celui de la terre (1). »

La loi a prévu la dissolution du mariage. Pour la religion, c'est un blasphème. L'amour, dit quelque part la Bible, est fort comme la mort. *Sic vivendum sic pereundum*, a dit le grand historien romain, Tacite.

Suivant le génie oriental de l'Inde, la mort de l'époux ne dissout pas le mariage. Il va aux sombres régions attendre celle de son épouse, qui est le sceau de leur union. L'Inde mêle ici la mort et la volupté. A l'épouse qui s'immole sur le bûcher de son mari, elle promet quatorze vies d'Indra, quatorze de ces longues vies comme vivent les dieux.

Le langage de l'Inde est plein de gracieuses images à l'adresse de la femme : « Ne frappez pas une femme même avec une fleur, eût-elle commis cent fautes. »

« Une mère est plus que mille pères, car elle porte et nourrit l'enfant dans son sein ; voilà pourquoi la mère est très-vénéralable... Si la terre est adorée, une mère n'est-elle pas encore plus digne de vénération. »

Nous avons vu le mariage par achat, *coemptio*, le mariage dit

(1) Rituel du diocèse de Québec, publié en 1703, par Mgr La Croix de Saint-Vallier, page 351.

mariage héroïque, par opposition au mariage par la *confarreatio*, dit mariage sacerdotal, en usage chez les peuples de l'Occident. Cet achat et cette vente constituaient une impiété dans l'Inde.

« Un père qui connaît la loi ne doit pas recevoir le moindre présent en mariant sa fille. Recevoir un tel présent par cupidité, c'est avoir vendu son enfant. Quelques habiles disent que le présent d'une vache et d'un taureau n'est qu'une gratification. Non, tout présent reçu par le père constitue une vente. Même dans les mondes antérieurs à celui-ci, nous n'avons pas cru qu'il y ait eu jamais telle vente d'une fille. »

Après le baptême et le mariage viennent l'adoption et la légitimation. Le baptême contient l'adoption de l'enfant par la société, le mariage sa légitimation devant Dieu.

D'après les lois de l'Inde, celui qui n'a pas d'enfants mâles peut charger sa fille de lui élever un fils, en faisant une oblation au feu. Le fils *donné*, c'est le fils qu'un père et une mère donnent, en faisant une libation d'eau à celui qui n'a pas de fils, l'enfant étant de la même classe et témoignant de la même affection.

Dans les vieilles coutumes des Anglo-Normands, l'adoption et la légitimation se font sous le manteau.

On appelait en France les enfants légitimés, enfants mis sous le manteau. Beaumanoir : « Se il y avait plusieurs enfants nés avant que il l'espousast, et la mère et lé enfants à l'espouser étaient mis *Desous le Paille* en sainte église, si devenaient ils loyaux hoirs. »

Un poète du treizième siècle, dit : « Par-dessous le mantiel de la mère, furent faits loyal cil trois frères. »

Le soulier était quelquefois substitué au manteau. Dans le vieux droit du nord, adopter se dit aussi : mettre sur les genoux. La femme entrait dans le soulier lorsqu'elle entrait en puissance (1).

Mettre le pied, refuser de mettre le pied dans le soulier de son frère, avait chez les Hébreux une autre signification, ainsi qu'on le voit par les imprécations que, d'après la loi du Deutéronome, la veuve prononçait contre le frère de son mari qui refusait de l'épouser et de susciter des enfants à son frère en Israël. Ce qui

(1) Origines du Droit français, page 368.

nous conduit à parler d'un trait particulier au mariage de ce peuple.

Deutéronome, chap. 25, v. 5 : « Lorsque deux frères demeurent ensemble et que l'un d'eux sera mort sans enfants, la femme du mort n'en épousera point d'autre que le frère de son mari, qui la prendra pour femme, et suscitera des enfants à son frère ; »

6. « et il donnera le nom de son frère à l'aîné des fils qu'il aura d'elle, afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël. »

7. « S'il ne veut pas épouser la femme de son frère, qui lui est due selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, et elle s'adressera aux anciens et leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frère ni me prendre pour sa femme ; »

8. « et aussitôt ils le feront appeler, et ils l'interrogeront. S'il répond ; Je ne veux point épouser cette femme-là ; »

9. « la femme s'approchera de lui devant les anciens, lui ôtera son soulier du pied et lui crachera au visage, en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère ; »

10. « et sa maison sera appelée dans Israël, la maison du déchaussé (1). »

On lit dans Paul Diacre : « Le patrice romain, Grégoire, fit périr, par une ruse perfide, Jason et Cacon, les deux fils du duc de Frioul. Il promit à Jason de l'adopter en lui coupant la barbe selon la coutume. Jason vint avec son frère, ne craignant rien de mal ; Grégoire, pour accomplir son serment, se fit apporter la tête de Jason et lui coupa la barbe en effet. »

Alaric devint père de Clovis en lui coupant la barbe.

Grégoire de Tours raconte ainsi l'adoption de Childebert par le roi Gontran, son aïeul : « Après cela le roi Gontran envoya vers Childebert, son petit-fils..... avec prière de le venir trouver. Celui-ci vint en effet, avec ses principaux chefs ; après qu'ils se furent embrassés, le roi Gontran parla ainsi : Voici que je suis resté sans enfants ; je demande donc que ce mien petit-fils devienne mon fils. Le plaçant alors sur son siège royal, il lui fit tradition de tout son royaume. Que même bouclier nous couvre,

(1) V. 9, c'est-à-dire comme pour le punir de ce qu'il ne veut pas mettre le pied dans le soulier de son frère.

dit-il, que même lance nous défende. Le roi passa la lance qu'il tenait à son neveu, lui disant : A ce signe, bien-aimé neveu, sache que tu me succèderas au trône.»

Il était, outre la parenté naturelle et la parenté spirituelle, de même qu'en sus de la parenté civile par adoption, une autre parenté, un autre mariage, transfiguré par le christianisme, dans l'union toute spirituelle des prêtres et des vierges. Partout, à côté des couvents d'hommes, il y en avait de femmes. A Fontevrault, une femme gouvernait les uns et les autres. Les religieuses voyaient les religieux, mais une fois : elles les voyaient morts, lorsqu'on les enterrait à visage découvert. On les portait alors au chœur des dames, qui leur chantaient les prières des morts et recommandaient leurs âmes.

Lorsque l'archevêque de Rouen allait, pieds nus, prendre possession de la cathédrale, il passait devant l'abbaye de Saint-Amand ; l'abbesse, qui l'attendait sur la porte, lui mettait au doigt un anneau, en disant aux moines de Saint-Ouen qui l'amenaient : « Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort (1). »

Voilà les époux liés pour toujours ! Voilà la famille formée par le mariage et l'adoption. Il faut élever ces enfants nés de l'amour conjugal, ou de la compassion des époux dont l'hymen n'a pas été fécond, ou qui avec leurs enfants ont appelé au foyer domestique l'orphelin délaissé ou le fils de l'étranger. Ce n'est pas à la vie mobile du pasteur, ni aux aventures incertaines de la chasse, que l'époux s'adressera pour satisfaire aux besoins des siens, c'est à l'agriculture. Le choix de la bonne terre, l'occupation du sol, voilà son premier souci, sa préoccupation principale.

Nous nous trouvons donc ici en face de la propriété et de ses modes symboliques d'acquisition.

Une Coutume allemande se pose cette question : Quelle est la mesure du plus petit bien ? et elle répond : Celle du berceau d'un enfant et du petit escabeau de la jeune fille qui le berce !

Ainsi, tandis que la loi romaine voit dans l'enfant la chose du père, que pour elle la famille n'est qu'une forme de la propriété, dans les vieilles idées de la Germanie, la famille est la cause génératrice de la propriété même. L'homme n'est plus possédé par la chose, mais il la possède. Dans ce touchant symbole, la société a ici pour base ce qu'il y a à la fois de plus fragile et de plus

(1) Origines du Droit français, page 397.

solide : un berceau, un enfant qui pleure et une jeune fille qui chante !

De cette infantine poésie à la sublimité chrétienne, le passage serait facile. Quel est cet enfant qui pleure et cette jeune mère qui le berce ? D'où vient donc ce berceau dont le mouvement cadencé s'harmonise avec le chant de la berceuse ?

N'est-ce pas à un berceau que la société chrétienne fait remonter son origine ? Le christianisme n'a-t-il pas régénéré la propriété elle-même, en brisant les chaînes que lui avait imposées la force. N'a-t-il pas aimé la pauvreté et protégé *le petit bien* du pauvre ? N'a-t-il pas arraché à la propriété barbare du maître l'esclave qu'il a racheté, soustrait à la puissance absolue du mari la femme qu'il a affranchie ? M'élevant de cette simplicité légendaire de la vieille tradition allemande, aux aperçus sublimes de la poésie religieuse, je changerais, si je l'osais, en un trône, cet escabeau que le vieux coutumier voit exposé au vent du nord, ce berceau délaissé qu'il place au milieu de la forêt sombre, j'en ferais un autel : autel où fut un jour immolé l'enfant, trône où siège aujourd'hui la mère. Vierge appelée à la maternité, mais à une maternité sans amour, vous dont les sagas naïfs de la Scandinavie font une sœur, je vous reconnais ! Vous êtes la mère d'un Dieu ! Et toi, petit berceau, gracieuse image, divin symbole, longtemps initié par le toit obscur d'un pauvre charpentier, qui te façonnèrent des noirs sapins qui croissent aux flancs dénudés des montagnes de la Galilée, tu viens de Nazareth !

L'homme qui cherche à occuper la terre, la bonne terre, qu'il veut cultiver, qu'il va arroser de ses sueurs, où il va établir ses dieux pénates et planter sa tente, où il trouvera des puits pour abreuver ses troupeaux, et des sources vives pour étancher la soif de ses longs jours d'été, le champ où sera son tombeau et celui de ses descendants, cet homme ne sera pas toujours conduit par l'observation du ciel, les accidents géographiques, ou les variations du climat, vers le sol le plus fécond, les plus gras pâturages, ou la vallée la plus plantureuse. Il s'en remettra à son instinct, il s'en rapportera aux dieux, aux chants des oiseaux et à la course des bêtes farouches qu'il suivra à la piste. Il s'arrêtera où elles se sont arrêtées, il creusera son premier sillon au lieu indiqué par l'oracle, il élèvera son toit à l'endroit où il aura entendu un chant prophétique.

C'est ainsi qu'on raconte que le bœuf, le loup et le pivoert cou-

duisirent les vieilles colonies italiques. La blanche laie trouvée sous un chêne avec ses trente petits finit les longues courses d'Enée (1), et la louve allaita Romulus à l'endroit où fut Rome.

Dans les idées mythologiques des anciens temps, la place de l'homme, la vraie mesure de la propriété primitive, c'est ce qu'il peut couvrir de son corps, ou de la peau d'un bœuf. Mais cette peau, il la dépèce en lanières, et il en fait l'enceinte d'une ville !

La *chevauchée* est aussi une mesure d'occupation. Les peuples septentrionaux donnent à un homme la terre dont il peut faire le tour en un jour, ou qu'il peut entourer d'un sillon. Clovis concède à un évêque tout ce qu'il pourra *chevaucher* sur un âne, pendant que le roi fait son somme. Le saint homme fit tant et si bien, qu'on se crut obligé d'éveiller le roi : « Eveillez-vous, seigneur, » lui dit un courtisan, « il va chevaucher tout votre royaume. »

Le roi avait tort : « Pendant que le seigneur dort, le vassal veille. » Cette règle, propre à la prescription en matière féodale, s'applique à tous les propriétaires et à tous les occupants. Il n'importe que le propriétaire soit un roi ou un seigneur et le possesseur un vilain. La loi qui courbe les plus hautes têtes pour élever les plus basses à leur niveau, ne fait pas d'acception de personnes, pour asseoir la propriété sur la prescription née de l'occupation. e

L'occupation ou la possession engendre la prescription et la prescription engendre la propriété. La possession, c'est donc, en droit naturel, le titre primordial à la propriété, comme la terre en est le symbole. Les jurisconsultes parlent bien d'un acte translatif de la terre, un titre écrit, mais l'on conçoit facilement que ce second titre n'est qu'un titre secondaire, superposé par le temps au titre primitif opéré sans écriture, ayant son inception dans le fait de l'homme qui s'empare du sol et consommé par sa volonté (*affectu*) de le garder, d'en devenir le maître. Le titre écrit est bien venu s'ajouter à ce titre muet, non cependant pour confirmer la propriété, parfaite sans lui, mais pour la transmettre aux autres. Par sa possession le premier occupant de la terre en devient le propriétaire, et par l'écriture il la transmet

(1) Triginta capitum foetus enixa, iacēbit,

Alba, solo recubans, albi circum ubera nati...

Enéide, liv. III, v.391 et 392.

aux autres. Posséder sans écrit et transmettre par l'écriture, voilà, en théorie et en pratique, réduite à sa plus simple expression, l'idée de la propriété. Encore faut-il, aux termes du droit pur, que ce second titre écrit, qui a été la création du droit civil, soit accompagné de la tradition matérielle de la chose, par la mise en possession de l'acquéreur. Telle est la notion du droit romain, qui a duré aussi longtemps que ce droit lui-même : *Traditionibus, non nudis pactis* (pacte, contrat, titre écrit) *dominia rerum transferuntur*.

Cette idée de l'occupation comme fait générateur du droit de propriété, était tellement familière à l'ancien droit romain, qu'il avait érigé en maxime la prescription par la possession annale, de toute chose mobilière et immobilière. Le droit nouveau avait sans doute étendu cette possession nécessaire pour engendrer l'*usucapio* à dix, vingt et trente ans, mais l'avait conservée pour les choses mobilières, et pour certains autres objets. Nous avons vu l'habitation de la femme sous le toit du mari pendant un an, engendrer le mariage par *usucapio*, ce qui, dans la rudesse primitive du droit, était l'application du principe à la possession annale de la femme par le mari.

Naturellement, quand je parle de la transmission du sol de l'un à l'autre propriétaire, je ne parle pas du sol lui-même ou de l'immeuble transmis, puisque la terre elle-même n'appartient à personne en particulier, et qu'elle est, en son entier l'apanage commun de l'humanité, de tous les enfants des hommes : *terram autem dedit filiis hominum*, mais de la transmission du droit de jouir de certaine partie du sol, privativement et à l'exclusion de tous les autres, et même d'en abuser (*ius utendi et abutendi*), ce qui forme le domaine éminent de la propriété, née de l'occupation, répétons-le une fois encore.

Le droit civil et le droit canonique sont d'accord sur les effets de l'occupation. Le droit canonique lui a même, dans l'origine, accordé une faveur inconnue jusque-là au droit civil, en faisant produire à la possession annale une présomption de propriété, et en introduisant dans sa jurisprudence la maxime fameuse, que celui qui a été dépouillé doit, avant tout procès sur le droit de propriété, être réintégré dans sa possession : *Spoliatus ante omnia restituendus*.

Terre, occupation, tradition, voilà trois mots qui résument tout le droit de propriété et que l'on peut rendre par un seul, la *terre* !

Dans l'histoire du droit de propriété, la terre apparaît donc sous un double aspect : elle est à la fois l'objet du droit lui-même et celui des formules symboliques qui l'exprimaient. La terre, c'est le symbole matériel de l'homme tout entier. Il fut fait du limon de la terre, il vit des fruits de la terre, et la terre est sa sépulture.

Au moyen âge, il n'est point de terre qui ne soit assujettie à la puissance féodale, et ne reconnaisse la souveraineté d'un seigneur suzerain : *Nul seigneur sans terre, et nulle terre sans seigneur!* Cette maxime est le pivot sur lequel roule toute la société féodale. C'est sur les distinctions et les qualités de la terre qu'est fondée la distinction des castes. Tout homme qui possède une terre noble est noble lui-même, et le possesseur d'une terre roturière ne peut être qu'un vilain. L'homme est tellement épris de l'orgueil de sa terre, qu'il ajoute à son nom patronymique le nom de sa terre, et qu'il en porte la couleur sur son écu. L'injure la plus grave que l'on puisse faire à un homme du moyen âge, est de l'appeler *un homme sans terre*. C'est de ce titre ironique que l'histoire a flétri un roi d'Angleterre.

Nul ne peut acquérir une terre sans en faire hommage à son suzerain. A cause de cette terre il lui jure fidélité. En signe de cette foi et comme manifestation de cet hommage, il lui doit la *bouche* et les *maines* : la bouche, qui jure et scelle son serment par un baiser ; la main, qui porte le glaive que non-seulement le vassal ne peut pas tirer contre son seigneur, mais qu'il doit consacrer à son service. C'est *un genou en terre, sans épée et sans éperons*, que le vassal rend l'hommage et qu'il porte la foi : signes humiliants peut-être, mais non encore dégradants, de l'infériorité du vassal envers son seigneur dominant.

Nous sommes encore au premier degré de l'échelle féodale ; les droits du fief dominant, c'est-à-dire du seigneur qui le possède, sont honorifiques, et les redevances de l'arrière-fief non-seulement s'accomplissent sans bassesse, mais la vanité guerrière du temps peut même y trouver son compte, puisque ce sont des redevances militaires.

C'est au dernier degré de l'échelle qu'il faut descendre, pour trouver dans toute leur oppression la nature des droits du vassal, à son tour devenu seigneur, exercés sur le manant, et l'humiliation des formules qui les expriment : « Le seigneur enferme les manants sous porte et gonds ; du ciel à la terre il possède tout... Il est seigneur dans tout le ressort, sur tête et cou, vent ou

prairie; tout est à lui, forêt chenue, oiseau dans l'air, poisson dans l'eau, bête au buisson, roche qui roule, onde qui coule.....»

Dure tyrannie, sans doute, mais il y avait de plus dégradantes exigences. Une fille de dix-huit ans doit apporter au seigneur la corne de vin que lui doit son père.

Il était des droits plus humiliants qu'onéreux; il en était même d'illusoire, et ce sont cependant ceux-là qui ont laissé le plus de rancune dans le peuple et ont le plus soulevé les haines de l'histoire. Telle est la fameuse obligation de battre l'eau pour faire taire les grenouilles, et de faire la moue au château, dont étaient chargés les gens de Roubaix. Un vassal italien devait à son seigneur la fumée d'un chapon bouilli.

Figurons-nous la prestation de cette redevance. Le tenancier fait bouillir le chapon, dont il donne le fumet au seigneur, et emporte chez lui la volaille, s'il ne la consomme sur place!

Ce qui nous conduit à dire que beaucoup de ces redevances étaient illusoire et n'étaient pas exécutées. Ce n'est pas que je croie avec Louis Veillot qu'elles n'aient jamais eu d'existence légale, et qu'elles aient été imaginées par les ennemis de la féodalité pour en grossir les injustices. On ne peut jusqu'à ce point supposer l'imposture des auteurs, et, pour l'admettre, il faudrait aussi admettre la complicité de l'histoire. D'ailleurs, l'oppression du système était si grande qu'il aurait devancé les exagérations de ses détracteurs. Mais écrites dans le contrat d'accensement, tout en existant comme *droit*, ces redevances dérisoire n'ont jamais eu d'exécution *en fait*. Imaginez, par exemple, cent paysans battant la nuit l'eau des étangs en criant, du haut de leur gosier :

Ra, ra, ra, pa, pa, pa
Dieu gare Monseigneur que voilà... (1)

et cela pour étouffer les coassements des grenouilles qui empêchent *Monseigneur* de dormir! J'ai dit cent paysans, je pourrais dire mille, même en comptant dix grenouilles par paysan... Fut-il jamais dormeur assez stupide pour ne pas laisser coasser les grenouilles et faire taire les paysans?...

Si l'on demande pourquoi ces redevances que l'on n'avait pas

(1) C'est la forme obligée de paroles que les chroniqueurs attribuent aux tenanciers pour accomplir également cette redevance.

l'intention d'exiger étaient insérés au contrat, je répondrai en montrant une des nombreuses concessions faites par la Couronne sous l'ancien régime en ce pays, et je demanderai, à mon tour, si jamais personne s'est mis en tête qu'elle ait eu l'intention de réclamer l'exécution des innombrables servitudes dont ces concessions sont chargées. Pourtant le système féodal n'a jamais existé qu'en miniature dans le Bas-Canada.

Si gigantesque est la vanité de l'homme, qu'il se complait dans toute stipulation honorifique, même dans la plus impossible, et sa cupidité est si vorace, qu'il vendrait le vent s'il pouvait l'enfermer. Témoins les seigneurs du moyen âge qui inféodaient jusqu'à l'air. Les fiefs en l'air n'étaient pas une figure !

On a vu des créanciers chercher à faire saisir le cadavre de leur débiteur. La loi romaine donnant aux prêteurs le droit de partager en autant de morceaux que de créances, et au *pro rata* de chacune d'elles, le corps de leur débiteur insolvable, n'est pas un mensonge de l'histoire ! Shakespeare n'a pas inventé Schylock !

La tenure féodale n'asservissait cependant pas tous les héritages, et, par rare exception, il y avait *des francs fiefs*, comme il existait des hommes *francs de fiefs*, et qui n'étaient soumis à aucune redevance. Il était également des fiefs appelés *fiefs au soleil*, parce qu'ils ne relevaient d'aucun seigneur. Vestige de la liberté antique, au nom de laquelle elle protestait, cette condition anormale, en ces siècles de dépendance universelle, causait des surprises, quand elle ne soulevait pas la colère. Un jour que Frédéric Barberousse chevauchait avec son cortège, il vit sur la route un homme assis, qui, sans se lever ni se découvrir, mettait seulement la main à son chapeau. L'empereur surpris, et demandant avec colère quel était cet homme qui ne tenait compte de la majesté impériale, il lui fut répondu que c'était un baron indépendant qui ne relevait de personne, ni des princes, ni de l'empereur...

Quelque général que fut d'ailleurs le système, il n'embrassait pas tout le régime immobilier, et n'épuisait pas tous les symboles qui se rattachaient à la propriété, la tradition par exemple. Il les transformait sans doute, mais il ne les absorbait pas.

La tradition de la terre se fait souvent par la terre même, souvent par l'eau et la terre. Xerxès envoie demander aux Athéniens qu'ils lui livrent la terre et l'eau. La terre servait aussi

comme symbole à la *vindicatio* romaine. Ils allaient au champ même qui faisait l'objet du litige, y prenaient de la terre, et emportaient une glèbe à la ville devant le prêteur : sur cette glèbe comme sur le champ tout entier, avait lieu la *vindicatio*.

On lit dans Tite-Live, à l'endroit où il raconte le combat des Horaces et des Curiaces. « Avant que le combat s'engage, un traité est conclu entre Albe et Rome : il porte que le peuple dont les guerriers auront triomphé, commandera à l'autre sans l'opprimer. Dans les traités les conditions sont différentes, mais les formalités toujours les mêmes. Voici, dit-on, celles qui furent suivies en cette occurrence, et c'est le plus ancien traité dont on ait conservé la mémoire. Le fécial adresse cette question à Tullus : Roi, m'ordonnes-tu de conclure un traité avec le *père patrat* du peuple albain ? — Oui, répondit le roi. — Roi, reprit le fécial, je te demande l'*herbe sacrée*. — Prends-la pure, répondit le Roi. Le fécial en alla cueillir de fraîche au Capitole (1). »

Quand ce même fécial déclarait la guerre au nom du peuple romain, il lançait un javelot sur le territoire ennemi. On serait tenté de croire que ce défi était porté à l'ennemi lui-même. Ce serait une erreur. Ce javelot (*hasta*, lance, toujours le signe violent de la conquête, de la propriété obtenue par la force) était dirigé contre la terre ennemie elle-même. C'était une prise de possession par la force. C'était l'occupation par les armes. La terre, encore ici prise pour objet de la guerre, devient dans les usages militaires le symbole de la propriété, comme elle l'était dans les traités. L'esclavage du vaincu n'était que la conséquence de la servitude du territoire.

À Rome la tradition pouvait encore se faire avec la paille. Celui qui revendique prend la chose en tenant une paille, il place cette paille sur la chose en litige, disant : elle est à moi.

La donation de la liberté, l'affranchissement se faisait par la

(1) Priusquam dimicarent, foedus ictum inter Romanos et Albanos est his legibus, ut, cuiusque populi cives eo certamine vincissent, is alteri populo, cum bonâ pace, imperitaret. Foedera alia aliis legibus, ceterum eodem modo omnia, fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior foederis memoria est. Fecialis regem Tullum ita rogavit : « Iubesne me, Rex, cum patre patrato populi albini foedus ferire ? » Iubente rege. « Sagmina, inquit, te, Rex, posco. » Rex ait : « Puram tollito. » Fecialis ex arce graminis herbam puram attulit.

paille. On stipulait en levant de la terre une paille. Le mot même de stipulation vient de *stipula* (1). Plus tard l'homme libre par la par la paille était le serf affranchi. Avec le progrès du temps la paille grandit; elle devient une baguette dont le licteur touche la tête de l'esclave.

D'après la loi salique, c'était au tribunal que devait se faire la tradition des biens :

« Il convient d'observer ceci : le dixenier et le centenier indiqueront l'assemblée ; et il y aura dans l'assemblée un bouclier... Ensuite ils requerront, dans l'assemblée même, l'homme à qui le bien n'appartient pas encore ; et il jettera son *fétu* dans le sein du donateur et lui dira combien il lui veut donner... Ensuite celui dans le sein duquel il a jeté le fétu, se tiendra dans sa maison et prendra trois hôtes... Il doit tout faire avec les témoins qu'il a rassemblés... Puis, en présence du roi ou d'une assemblée légale, il remettra son bien à celui qu'il a choisi et recevra le fétu dans l'assemblée même. Et dans le sein de celui qu'il choisit pour héritier, il jettera ni plus ni moins que ce qu'il lui donne. Les témoins diront que celui dans le sein duquel le donateur a jeté la paille, a demeuré dans la maison du donateur, y a réuni trois hôtes ou plus, qu'il les a nourris, et qu'ils lui ont rendu grâce en cette maison. »

Le fétu qui avait servi dans un contrat était conservé avec soin. La loi salique dit encore : « Si l'un des contractants ne remplit pas ses engagements, l'autre ira vers le comte, prendra le fétu et dira la *parole* (la formule de la plainte). » Le maître qui cautionnait le serf devait jeter un brin de paille. On disait : Il a promis par le fétu.

Dans une supplique à Charlemagne, les prêtres qui demandent l'exemption du service militaire, disent : « Nous tous, tenant une paille dans la main droite, et la jetant dans la gauche, nous protestons... »

A Rome, la prescription d'une terre était interrompue par la rupture d'une branche. On enfongait des branches en terre pour limiter les champs.

La branche d'arbre était employée comme la motte de terre ou de gazon, pour la tradition d'un fonds.

L'oreille intervient dans la tradition comme la main et le

(1) Aujourd'hui encore, les enfants tirent la *courte paille*.

ped, non comme agent mais comme témoin. A Rome, pour prendre quelqu'un à témoin on lui disait : *lice' antestari*. S'il répondait *licet*, où s'il tendait l'oreille, on répliquait : *Memento* (1).

On lit dans la loi des Ripuaires : « Si quelqu'un achète d'un autre une maison, une vigne, ou toute autre propriété, et ne peut recevoir du vendeur une preuve écrite (*testamentum*), il prendra, si le bien est de médiocre valeur, six témoins; trois s'il s'agit de peu de chose; douze si l'affaire est importante; et emmenant avec eux un nombre égal d'enfants, il se rendra au lieu de la vente. Là, en leur présence, il livrera le prix du bien et en recevra la propriété, et à chacun de ces enfants il donnera des soufflets et tirera l'oreille, afin que, dans la suite, ils puissent prêter témoignage. »

La tradition se fait encore par le denier. « Pendant qu'on chantait la messe du matin, il vint, et, en présence de tous, il déposa par huit deniers sa maison sur l'autel du Seigneur. De concert avec eux il plaça sur l'autel le don et l'écrivit par le couteau et le denier d'Anjou. » Ducange, III, G. 180.

Dans les âges primitifs, la terre et l'eau sont employées comme symboles de tradition. Plus tard on les retrouve sous la forme d'aliments. « Pour confirmer leurs promesses ils donnèrent solennellement le vin du témoignage. » Aujourd'hui, dans les usages de nos campagnes, comme la chose se pratique encore en France, après le marché *on boit un coup*. Le pot de vin, inusité parmi nous mais qui existe là, se donnait autrefois en nature.

Je n'en finirais pas si je voulais rapporter ici toutes les formes de tradition symbolique, parmi lesquelles l'indication par la main, *longa manu*, de la chose vendue, la tradition des clefs et la livraison des titres sont en droit choses toutes familières.

Il me reste à parler des symboles de la procédure, du jugement et de la guerre. Le jugement et la guerre ont presque les mêmes formes dans les sociétés primitives. Coupable, insolvable, vaincu, serf, ces mots sont presque synonymes, au moins pour les effets juridiques.

L'homme appelé en justice, s'il est à table ne doit pas prendre

(1) Casu venit obvius illi
Adversarius; et « Quo tu, turpissime? magna
Inclamat voce, et: « Licet antestari? » Ego vero
Oppono auriculam. Rapit in ius.....

le temps d'essuyer son couteau. La loi de Moïse, qui est ici une loi de grâce, dispense pour un an de partir pour la guerre celui qui n'a pas encore mangé du fruit de sa vigne, et celui qui vient de se marier ; elle lui donne un an pour le passer en joie avec sa femme.

L'assemblée de justice est un lieu sacré. Ce sera la porte de la ville où siègent les anciens, ou bien sous l'orme féodal, à la Roche du droit, ou sous les chênes séculaires de la forêt de Vincennes. Le juge regarde le soleil levant. Le soleil est le héraut céleste qui ouvre et ferme l'audience : *Solis occasus suprema tempestas esto* : « Jusqu'à heure d'estoile » dit l'ancien droit français. La nuit fait les crimes et le jour les jugent. Le coupable se trouble à l'aurore ; il baisse la tête devant le soleil.

Les lois antiques donnent généralement à l'accusé le temps de fuir au prochain asile, aux autels, à son propre foyer : personne ne l'en arrachera. La loi juive reconnaît des villes d'asile. Au moyen âge, le coupable n'a qu'à passer les bras dans l'anneau des portes d'église. Dans ces temps de violence irréflectie, la pitié est pour le coupable. Les vieilles lois l'appellent paternellement le *pauvre pécheur*. Encore aujourd'hui à Rome, quand un coup de couteau s'est donné, celui que le peuple plaint ce n'est pas la mort, c'est le meurtrier : *Il poverello !*

Le jugement s'ouvre. Qu'on m'apporte le mort. L'accusateur s'avance. Tout le monde regarde le cadavre. Si le meurtrier est là, le mort ne manque pas de s'émouvoir et de vomir l'écume. Il en advint ainsi lorsque Richard Cœur de Lion, après sa guerre parricide, vint prier au cercueil de son père.

Dans l'antiquité, l'homme libre à le privilège de se justifier par simple affirmation et par son serment. Tel est le respect de ces temps pour la véracité, leur foi dans la sainteté de la parole.

L'accusé fait aussi jurer sa famille, sa tribu, ses amis. Ils viennent tous et jurent comme ils auraient combattu. Ils n'ont pas besoin de rien savoir du fait, ils ont foi au dire de leur parent et au bon sang de la famille (1). C'est la période juridique de la compurgation. A cette période succède celle du duel judiciaire et de l'ordalie ou jugement de Dieu.

Le législateur, ne pouvant repousser le droit qu'avait l'offensé d'obtenir vengeance, accorde à l'offenseur la faculté de s'ar-

(1) Origines du Droit français, page 403.

ranger avec lui moyennant une amende ou une réparation. Dans le principe, il dépendait de l'offensé de l'accepter ou non. Quand plus tard le gouvernement eut acquis assez de force pour substituer la loi à la vengeance personnelle, il imposa l'acceptation comme obligatoire ; et la taxe fut déterminée, quoiqu'une autre injustice la fit régler d'après la différence de valeur qui existait entre un homme et un homme.

Quelques-uns admirent dans cette peine de la compensation un caractère de liberté qui n'existe dans aucune de celles d'aujourd'hui. Les nôtres frappent le coupable, qu'il reconnaisse ou non le mériter. La composition, supposant, au contraire, qu'il avoue son tort, lui permet de choisir entre la vengeance de l'offensé et une réparation ; en même temps, l'offensé, en acceptant la compensation, s'oblige au pardon, à l'oubli, et reçoit une satisfaction que ne donne pas la pénalité moderne.

Dans l'application des peines, on ne considérait donc ni l'effet ni les motifs ; on s'occupait uniquement d'indemniser l'offensé en proportion de son rang et du préjudice souffert, et on descendait pour cela dans les détails les plus minutieux. Celui qui est surpris de nuit dans la maison d'autrui peut être tué, s'il ne veut pas se laisser arrêter ; s'il se soumet, il doit payer quatre-vingts sous, quel que soit le motif qui l'a amené. S'il s'agit d'un dommage causé par des animaux, même par des choses inanimées, il faut également payer.

Dans les lois anglaises antérieures à Alfred, celui qui dérobe à Dieu ou à l'Eglise doit restituer douze fois la valeur de l'objet volé ; ce chiffre descend à neuf, à six, et à trois, suivant que le dommage atteint un prêtre, un diacre, ou un clerc. Celui qui se battait dans la maison du roi, perdait ses biens et la vie ; si c'était dans la maison de Dieu, il payait une amende de vingt sous. Le meurtrier d'un moine ou d'un clerc pouvait se soustraire à la pénitence canonique, en se constituant serf de l'Eglise (1). Celui qui avait tué un prêtre ou un évêque était au pouvoir discrétionnaire du roi.

Le duel tendait encore à substituer des règles légales aux guerres privées, en soumettant la vengeance personnelle à certaines formalités déterminées. L'offensé s'obstine-t-il à vouloir la guerre, qu'il la fasse du moins dans de certaines limites, non pas en troublant la tranquillité générale, mais d'homme à homme,

(1) Capit. Théod., c. 31.

en présence de témoins. De là les combats judiciaires en usage dans tout le moyen âge pour décider les différends particuliers et publics. Il fallut que les codes s'occupassent au long de cette transformation de l'hostilité privée, pour déterminer quelles personnes pouvaient proposer le duel, dans quels cas et avec quelles règles on devait l'accepter. Les femmes, les enfants, les prêtres en étaient exempts, ce qui fit introduire l'usage des champions chargés de combattre en leur nom, mercenaires déconsidérés dans l'opinion et aux yeux de la loi, qui leur infligeait des peines en cas de défaite.

Des hommes pour qui la vaillance était la première vertu, devaient se persuader facilement qu'il y avait perversité chez celui à qui elle faisait défaut, et que celui qui avait le dessous devait être le moins méritant.

Dès cette époque néanmoins, Théodoric s'exprimait ainsi en écrivant aux barbares et aux Romains qui habitaient la Pannonie : *A quoi sert la langue à l'homme, s'il plaide sa cause à main armée ? Où sera la paix, si l'on combat sous la civilisation ? Imiter nos Goths, qui ont appris à exercer au dehors leur courage dans les batailles, et à l'intérieur la modération* (1). Luitprand trouvait le jugement du duel absurde ; mais il n'osait l'interdire, comme trop enraciné dans les usages de sa nation (2).

L'Eglise n'adopta jamais cette preuve, les conciles ne cessèrent de fulminer contre elle ; mais le roi Gondebaut répondit à Avitus, qui la réprouvait : *N'est-il pas vrai que, dans les guerres des nations comme dans les combats privés, l'événement est dans la main de Dieu ? Or, comment sa providence ne donnerait-elle pas la victoire à la cause la plus juste ?*

En effet, dans des siècles où le sentiment religieux était si profond, où couraient tant de légendes remplies de miracles, l'idée du jugement de Dieu manifesté par le succès trouva facilement des partisans : de là à soutenir que la Divinité faisait chaque fois un miracle pour le triomphe de l'innocence, il n'y avait qu'un pas. C'est d'ailleurs une opinion très-ancienne, et nous la trouvons en faveur chez des peuples très-différents, qui, pour éclaircir la vérité, avaient recours au jugement de Dieu.

En outre, les Germains ne regardaient pas seulement le feu et l'eau comme des instruments de Dieu, mais comme étant des

(1) Variarum, III, 24.

(2) Leg. VI, 64.

dieux eux-mêmes. Or les dieux, qui peuvent changer l'ordre des lois naturelles, veulent le châtement du coupable ; il s'en suivait que le supplice était un sacrifice, et que le magistrat ou le prêtre sévissait au nom de la Divinité.

Les barbares manquent d'institutions savantes, et dans une condition sociale où l'établissement d'un système régulier d'accusation et de justification était impossible, ils eurent recours de différentes manières au *jugement de Dieu*, en faisant appel à sa volonté. Tantôt les deux parties adverses devaient rester les bras levés durant tout le temps que l'on chantait une messe ou un office, et celui qui les laissait retomber de fatigue perdait sa cause. Tantôt on leur donnait à avaler un morceau de pain et de fromage bénits, dans la persuasion qu'il s'arrêterait au gosier du coupable. D'autres, accusés de maléfices, surtout les femmes, étaient jetés dans une rivière, et considérés comme coupables s'ils ne surnageaient. Les épreuves les plus habituelles étaient celles de l'eau bouillante et du fer rouge. On mettait une balle au fond d'une chaudière en ébullition, et l'accusé devait l'en tirer avec sa main nue ; ou bien on lui donnait à manier un fer brûlant, on le faisait marcher sur des barres rougies, puis on appliquait un sceau sur les bandes dont on enveloppait ses pieds ou ses bras ; et s'il n'y apparaissait aucune lésion lorsqu'elles étaient enlevées au bout de trois jours, l'acquiescement était prononcé.

La pénalité est le bannissement ou la mort. Que l'on envisage ces peines sous quelque aspect que l'on veuille, c'est toujours la société qui rejette de son sein l'individu qui a voulu en mépriser les lois.

Si l'accusé est trouvé coupable, la peine suit immédiatement le jugement.

Je n'ai pu trouver qu'une formule de condamnation. Elle est d'une haute poésie. La voici :

« A toi, coupable créature !... En ce jour je te retire tout droit du pays, tout honneur... Je dépars ton corps aux passants, au seigneur ton fief, ton héritage à qui de droit. Ta femme est légalement veuve et tes enfants orphelins. Je te mets hors de justice, de grâce en disgrâce, de paix hors la paix, de sorte que, quoiqu'on fasse, on ne puisse méfaire en toi... Là où chacun trouve paix et sûreté, tu ne les trouveras pas. Nous t'envoyons aux quatre chemins du monde... Nous t'excluons des quatre éléments que Dieu a donnés aux hommes et faits pour leur con-

lation. Nous adjugeons aux corbeaux et corneilles, aux oiseaux et bêtes, ta chair et ton sang; à Notre-Seigneur, au bon Dieu, ton âme, si toutefois il en veut... »

Puis vient le chant du gibet, la voix de la justice du peuple :

Baillon d'aubépine à la bouche,
 Au coup baguette de chêne,
 Les cheveux au vent,
 Le corps aux corbeaux; l'âme au Tout-Puissant!
 Ordre du roi subir tu dois,
 Glaive d'acier cou doit couper!

Et ailleurs :

Loi du roi Charles subiras,
 Arbre sec tu chevaucheras!

L'homme primitif dédaignait la mort naturelle. Il supprimait par une fin anticipée la triste et pesante vieillesse. Il eût rougi d'être vaincu par le temps. Il se retire volontairement du monde et se réfugie dans la solitude.

« Quand le Brahmane voit ses cheveux blanchir, et qu'il a sous les yeux le fils de son fils, il s'en va dans quelque forêt, habiter seul sous le ciel parmi les racines d'un figuier indien. Ayant déposé en lui le feu sacré, il n'a plus de dieu domestique; il vit de fleurs ou de racines. Il attend silencieux comme l'ouvrier le salaire du jour. Il ne désire point la mort, il ne désire point la vie. Bientôt il laissera l'odieuse enveloppe comme l'oiseau quitte la branche, comme des bords d'une rivière la terre et l'arbre s'en détachent. »

Ou il descend sans regret dans le tombeau dont les mythes indiens disent :

« Gardien de la terre, monument de l'homme, le tombeau contient un témoin muet qui parlerait au besoin. Laissez-y seulement une étroite fenêtre par où le pauvre grand-père puisse au printemps entendre l'hirondelle, vous donner quelquefois le soir un bon avis, enfants, de la basse et douce voix des morts, et, s'il vous manque un protecteur, témoigner des droits oubliés. (Mythes indiens. Traduction de M. Loiseleur Deslonchamps, empruntée aux Origines du Droit.)

Je m'arrête ici. Je termine au tombeau du vieillard cette courte esquisse de la biographie juridique de l'homme, commencée au berceau de l'enfant. De l'enfant qui pleure en entrant dans la vie; du vieillard qui la quitte sans douleur, en offrant de

sages conseils à ceux qui lui survivent, et qui se préoccupe encore de leurs droits oubliés.

Je n'ai fait qu'effleurer le sujet si vaste de la symbolique du droit. Si j'ai pu cependant vous en donner une idée suffisante pour la faire comprendre et propre à la faire goûter; si j'ai pu contribuer surtout, même dans la plus faible mesure, à dissiper les préjugés répandus à l'égard du droit lui-même et à en faire aimer l'étude, je serai fier d'un travail dont j'admets sans peine le manque de mérite, mais dont la bonne intention me fera, je l'espère, pardonner les défauts.

L'orateur fut très-admiré et très-applaudi.

Restait la distribution des deux prix annoncés par M. le Vice-Recteur.

Le prix de \$20.00 pouvait échoir à l'un des sept élèves suivants :

Onésime Boisvert,
Joseph-Octave Drouin,
Louis-Edouard Turgeon,
Joseph-Ulric Emaré,
Auguste Stephen McKay,
François-Raymond Marceau,
Alexandre Lamirande.

Tous ces jeunes hommes, en effet, avaient heureusement rempli les conditions requises pour y avoir droit. Ne pouvant décider la question d'après le mérite des examens, qui se trouvaient également bons, les juges firent intervenir le mérite, malheureusement trop peu apprécié, de l'assiduité aux cours. Or, sur ce point, l'un des aspirants l'emportait sur les autres, car il n'avait fait, dans toute l'année, qu'une seule absence.

Le prix fut, en conséquence, adjugé à M. Joseph-Octave Drouin. et lui fut donné par l'honorable M. Jetté, au milieu des applaudissements sympathiques de l'auditoire.

M. Drouin est un ancien élève de l'école normale Jacques-Cartier.

Le prix de \$30.00 fut décerné à M. P. E. Lafontaine, licencié avec grande distinction. Il appartenait à M. Chérière, et à plus d'un titre, de couronner le jeune lauréat. Il le fit, au milieu d'ap-

plaudissements redoublés, avec cette bienveillance et cette délicatesse qui donnent tant de prix aux plus légères faveurs. Après avoir félicité le vainqueur : « J'ai la ferme confiance, ajouta-t-il, que l'avenir répondra à ces nobles commencements. Ce prix est minime, il est vrai, mais il témoigne de la satisfaction de la Faculté, et on vous eût offert bien autre chose, s'il eût été possible de ne consulter que vos mérites et vos succès. »

La cérémonie ne pouvait se clore sans que le doyen de la Faculté de droit fit entendre quelques conseils aux jeunes élèves, groupés autour de leurs professeurs.

Or, ce n'était pas chose facile, à la fin d'une longue séance, après les discours de MM. Chauveau et Loranger, et les manifestations plusieurs fois réitérées de l'auditoire, de faire goûter des avis qui, après tout, ne s'adressaient qu'au petit nombre.

Sans doute, la personne vénérable de M. le doyen, sa générosité, dont on venait, encore une fois, de compléter la preuve, devaient imposer à tout le monde ; mais M. Cherrier n'eut pas besoin de cet appui. Il s'acquitta de son rôle difficile avec tant de cœur, tant de vivacité, tant d'esprit, qu'il enchantait l'auditoire et souleva les plus vifs applaudissements.

DISCOURS DE M. CHERRIER.

*Monsieur l'Administrateur, Monsieur le Vice-Recteur,
Mesdames et Messieurs,*

D'après le programme, le doyen de la Faculté de droit doit faire quelques recommandations aux élèves qui en ont suivi les cours. C'est donc principalement aux élèves, que je m'adresse.

Messieurs les Elèves de la Faculté de droit,

Je vous félicite du succès qui a couronné vos travaux. L'élève qui a poursuivi avec ardeur les études qui préparent et assurent son avenir, éprouve, avec la satisfaction du devoir accompli, celle d'avoir fait un grand pas dans la bonne voie. Cette satisfaction, soyez en persuadés, nous la partageons avec vous.

En suivant les premiers cours de la Faculté de droit, vous avez contribué, pour votre part, à l'établissement de l'université Laval à Montréal, l'université Laval, cette noble institution devenue notre *Alma Mater* ; vous aurez par là acquis vous-mêmes et inspiré aux autres le goût de l'enseignement universitaire.

dans une de ses branches les plus importantes, le droit. En répondant ainsi aux vues du Saint-Siège, qui a manifesté un désir si vif de voir fleurir l'université Laval dans cette ville, vous aurez montré une soumission et un dévouement d'autant moins suspects qu'ils se sont traduits par des actes.

Permettez-moi de vous signaler d'abord les personnes auxquelles nous devons un tribut de reconnaissance.

Nous devons reconnaître l'intérêt que Monseigneur de Montréal a montré à la Faculté de droit. Après avoir présidé à l'inauguration solennelle de cette Faculté, Sa Grandeur a daigné venir encourager vos travaux de sa bienveillante et éloquente parole. Nul doute qu'au retour de son lointain voyage, les élèves de cette Faculté ne soient encore l'objet de sa sollicitude pastorale.

Nous devons aussi témoigner notre gratitude aux messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, qui ont fait preuve de tant de libéralité envers la Faculté de droit. Outre l'allocation généreuse de cette année, ils lui ont fourni ce local magnifique où se font les cours et se donnent les séances solennelles. Les messieurs de Saint-Sulpice auront donc le mérite d'avoir largement contribué à doter de l'enseignement universitaire une ville sur laquelle ils ne cessent de verser tant de bienfaits.

Si quelqu'un a droit à ma reconnaissance et à la vôtre, c'est assurément M. le Vice-Recteur. Vous avez été témoins de son assiduité et de son zèle. Tous, professeurs et élèves, nous avons profité de cette longue expérience acquise dans l'enseignement, et dans les emplois les plus élevés qu'il a remplis au séminaire de Québec et à l'université Laval. Aussi espérons-nous qu'il reviendra au milieu de nous, l'an prochain, pour exercer les mêmes fonctions. Nous jouirons encore de cette conversation intéressante où se révèlent, à la fois, le goût sûr et l'étude approfondie des littératures grecque et latine.

Notre reconnaissance doit s'étendre aussi aux professeurs dont vous avez suivi les cours. On peut dire qu'ils ont dépassé les espérances que leur nomination avait fait naître. Pris à l'improviste, pour ainsi dire, ils ont eu peu de temps pour préparer des cours dont quelques-uns, très-étendus, se donnent tous les jours pendant les trois termes. Il faut avoir suivi ces cours pour apprécier tout ce que leur préparation a demandé de labeur et de connaissances.

Quelque. professeurs, d'après les circonstances et l'ordre des cours, n'ont pas donné un aussi grand nombre de leçons ; mais ils ont déjà su prendre un rang distingué dans l'enseignement du droit.

Dans le terme prochain, le droit commercial sera enseigné, et le professeur qui en est chargé saura lui donner tout l'intérêt qu'exige son importance.

Mesdames et Messieurs,

Vous me permettrez de faire une courte digression, à l'exemple de mon honorable collègue, M. le professeur de droit romain. Il a bien voulu me comparer au célèbre Cujas. La comparaison est trop flatteuse pour moi, mais elle me fournit heureusement l'occasion de faire moi-même, et avec beaucoup plus de raison, l'éloge des professeurs qui, cette année, ont donné des cours dans la Faculté de droit. Ils ont rempli une tâche très-laborieuse, lorsque les ressources de la Faculté ne permettaient pas de leur offrir une rémunération proportionnée. Ce noble exemple de désintéressement, je tiens à le signaler. Ce sont eux que l'on peut comparer à l'illustre Cujas, et, comme ils ont obtenu dans l'enseignement un légitime succès, ils ont un double titre à cette comparaison. Quant à moi, n'étant que professeur nominal, du moins sans cours obligatoire, je ne puis ni prétendre au même désintéressement, ni réclamer le même succès. Je demeurerai donc simple doyen, dignité qui suffit amplement à mon ambition, mais à laquelle je tiens, car elle me procure des relations agréables avec les autres professeurs et les élèves, et m'attire des égards auxquels je suis très-sensible.

Messieurs les élèves, vous êtes appelés, la plupart de vous, à suivre la carrière du barreau, et quelques-uns sont sur le point d'en franchir le seuil. Ce serait peut-être l'occasion de vous parler des devoirs et de la noblesse de cette carrière. Mais je ne ferais que répéter ce que beaucoup d'autres ont dit bien mieux que je ne le pourrais faire. Je crois plus utile de vous rappeler que les barreaux de Québec et de Montréal ont possédé une série d'avocats dont les noms demeureront célèbres dans nos annales, avocats distingués par leur éloquence, par leurs connaissances variées, par leur intégrité et leur patriotisme. Ils forment une pléiade d'hommes illustres où l'on compte, entre autres, les Panet, les Bedard, les Stuart, les Moquin, les Viger, les Papineau. L'histoire est là pour redire l'énergie admirable,

les connaissances profondes du droit constitutionnel, la mâle éloquence avec lesquelles ils ont soutenu de longs et difficiles combats. Ils avaient à revendiquer les libertés de leur pays, et à lui assurer la conservation de ses institutions civiles et religieuses. Qu'ils écrient purs et élevés les sentiments de ces citoyens ! L'ambition seule de servir leur pays pouvait les soutenir dans ces luttes qui, non-seulement les excluait de toute participation au pouvoir et aux emplois d'honneur et de profit, mais qui souvent aboutissaient à la persécution, et même à la captivité. Ils étaient hommes à dire comme l'illustre Cujas, qui, pressé avec menace de donner une opinion contraire aux lois de l'Etat, répondit : « Ce serait un crime de corrompre les lois de la patrie. »

Il n'est que juste d'ajouter que ces hommes distingués ont eu des successeurs qui ont marché sur leurs traces, et perpétué au milieu de nous les traditions de patriotisme, de science et de désintéressement que leurs prédécesseurs avaient laissées comme un héritage précieux.

Je pense qu'il est juste de reporter nos souvenirs sur le glorieux passé des barreaux de Québec et de Montréal, non-seulement pour honorer la mémoire d'hommes célèbres, mais aussi pour puiser dans ces souvenirs des leçons de patriotisme et d'incorruptibilité.

En cela, j'imite les juriconsultes et les professeurs français, qui offrent à leurs élèves le spectacle de la science et des vertus des Talon, des Lamoignon, des Cochin, et de tous ces personages illustres qui ont jeté tant d'éclat sur la magistrature et le parquet.

Mais à côté de l'avocat se trouve le notaire. Celui-ci intervient dans les actes les plus solennels et les plus importants de la vie, soit en réglant les conditions destinées à faire régner l'harmonie dans les unions conjugales, soit en assurant l'exécution des dernières volontés des mourants, toujours sacrées. Ceux qui se destinent à cette profession pourront aussi compter de nobles devanciers, des champions courageux des libertés de leur pays. Parmi eux, on doit ranger M. Joseph Papineau, de Montréal, l'un des hommes les plus remarquables de son époque par le talent, l'esprit, l'éloquence et les connaissances légales. Il fut élu membre du premier parlement qui siégea dans le Bas-Canada sous le gouvernement constitutionnel de 1791. Dès la première

session, où se fit sentir déjà une influence hostile à nos institutions, M. Papineau réclama pour les Canadiens, avec autant d'énergie que d'éloquence, le droit de parler la langue française. Je suis heureux de saisir cette occasion de rendre hommage à la mémoire de l'un des plus illustres patriotes du Canada.

Maintenant, laissez-moi faire une remarque qui ne manque pas d'à-propos, dans un temps où trop souvent la force prime le droit.

Pour bien apprécier les avantages de la science du droit, il faut remonter à l'étymologie de ce mot. Il vient du mot latin *directum*, d'où l'on a fait *driectum*, *driectura*, en français *droict*, *droiture*, et enfin *droit*.

Ainsi, l'on peut dire que la science du droit est la science de la droiture, c'est-à-dire, celle qui apprend à marcher dans les voies droites de la vérité et de la justice. On ne saurait lui rendre un plus bel hommage qu'en signalant son but et son objet. Il n'est donc pas étonnant qu'un jurisconsulte ait dit que son enseignement constitue un véritable sacerdoce. L'on ne peut se dissimuler que nous vivons à une époque où les populations, comme les individus, s'engagent souvent dans les voies tortueuses de l'injustice et de la fraude, où les doctrines les plus dangereuses sont souvent enseignées ouvertement et même glorifiées. Eh bien ! messieurs les Elèves, vous qui vous serez pénétrés des maximes les plus pures du droit et des principes d'éternelle justice que révèle son enseignement, vous devrez réagir, par votre science et surtout vos exemples, contre ces tendances funestes. En marchant dans les voies droites de la justice, de l'honneur et de la vertu, vous offrirez une nouvelle preuve de la grandeur d'une science puisée, comme celle du droit, aux sources fécondes de la religion et de la morale ; en même temps, vous montrerez les effets salutaires de son enseignement et sur les individus et sur la société tout entière.

En finissant, je suis heureux de témoigner la vive satisfaction que nous éprouvons en voyant les membres de la Faculté de médecine se réunir à nous dans cette solennité, et ajouter encore à son éclat par leur présence. Unis dans la même œuvre, nous n'aurons à redouter ici aucune rivalité. Les membres de ces deux Facultés, j'en suis convaincu, n'auront d'autre sentiment que celui d'une noble émulation, d'autre ambition que celle de faire briller de tout l'éclat possible l'enseignement universitaire

dans cette ville. Si je ne craignais de déroger à ma gravité de doyen et au respect dû à un auditoire si imposant, j'ajouterais volontiers que les légistes et les médecins agissent dans des sphères bien distinctes, qui excluent toute idée de conflit. Les premiers s'efforcent de détacher leurs clients des biens de ce monde, en leur en prenant une partie ; les seconds, profitant des bonnes dispositions où ils se trouvent, s'occupent de leur ouvrir au plus tôt les portes du ciel. (Rires et applaudissements prolongés.)

Après ce discours, le corps universitaire quitta la salle, et l'auditoire se dispersa satisfait, enchanté de cette fête vraiment académique.

En effet, l'université Laval a donné là une séance de haut ton, riche en résultats, et pleine d'espérances.

La vie et la prospérité de cette grande institution doivent être assurées maintenant, à Montréal comme à Québec, même aux yeux des plus défiants et de ceux qui pourraient être le moins disposés à s'en réjouir.

Pour nous, qui n'en avons jamais douté, — comme le prouvent assez nos écrits, — parce que Laval entrait dans notre grande ville, non-seulement avec son énergie, son dévouement et le prestige de sa gloire, mais encore avec les bénédictions de la sainte Eglise, nous sommes heureux aujourd'hui d'offrir à nos lecteurs le tableau, si imparfait qu'il puisse être, de ses travaux et de ses progrès.

En une seule année, la première qu'elle ait eue à sa disposition depuis l'inauguration des Facultés de théologie et de droit, et par conséquent la plus critique, l'université Laval à Montréal, marchant d'un pas rapide et victorieux à travers les difficultés et les obstacles, a fourni une longue carrière : *explevit tempora multa*.

Où, une seule année, et que voit-on ?

— Deux Facultés organisées, les facultés de théologie et de droit, qui ont fonctionné régulièrement ;

— Une troisième Faculté, celle de médecine, organisée aussi, laborieusement organisée, mais aujourd'hui forte, compacte, généreuse, animée du meilleur esprit, — qui ouvrira ses portes le 1^{er} octobre prochain ;

— Sept professeurs distingués à la Faculté de droit, et quinze à la Faculté de médecine ;

— Plus de deux cents élèves à la Faculté de théologie ; plus de quarante à la Faculté de droit, et le nombre des jeunes gens qui

se sont inscrits ou qui vont s'inscrire à la Faculté de médecine, pour l'ouverture prochaine des cours, dépassera probablement le chiffre déjà obtenu par la Faculté de droit ;

— Des hôpitaux, des hospices, des dispensaires ouverts aux étudiants en médecine ;

— Deux licenciés en théologie, *cum laude* ;

— Cinq licenciés en droit, dont un *avec distinction*, un autre *avec grande distinction* ;

— Deux prix généreux décernés aux élèves les plus méritants de la Faculté de droit ;

— Une société, *Institut légal*, fondée par les élèves de cette Faculté ;

— Deux grandes séances académiques tenues avec un éclat extraordinaire ;

— Enfin, des cours réguliers, des examens sérieux, et, par conséquent, des grades académiques, — licence et doctorat, — qui, valant ce qu'ils coûtent, sont un signe de capacité et de distinction, un honneur enfin, pour ceux qui parviennent à les obtenir.

Certes, on est bien exigeant, si de tels progrès ne suffisent pas ; bien défiant ou bien pusillanime, s'ils ne rassurent pas sur l'avenir.

Qu'on montre donc une institution qui, en douze mois, en ait fait autant.

Inutile maintenant d'insister sur le mérite et le dévouement des professeurs, la discipline des élèves, ou les avantages qui leur sont offerts.

Cependant il est un point que nous recommanderons à l'attention de nos lecteurs : c'est la valeur des diplômes universitaires : baccalauréat, licence, doctorat.

Tout le monde sait que l'université Laval ne confère ces grades qu'à bon escient ; on lui a même reproché là-dessus une sévérité excessive. Eh bien ! tant mieux si Laval est inflexible sur ce point, car cette inflexibilité nous sauvera. Cette inflexibilité, — nous le savons, — est aussi une des causes qui lui ont valu un si bon accueil de la part des vrais amis du progrès, une des causes qui lui amènent déjà de nombreux élèves, et qui feront bientôt affluer de son côté les jeunes gens les plus laborieux et les plus distingués. On est dégoûté, oui, c'est le mot, dégoûté de la prostitution que l'on fait quelque part du titre de *docteur* ; et les premiers dégoûtés, croyez-le, sont les élèves eux-mêmes.

Le titre de *docteur* est un titre d'honneur, de distinction, une recommandation spéciale, ou il n'est rien du tout ; or, il n'est rien du tout dès qu'on l'accorde à tout le monde, car il est impossible que tous les élèves d'une Faculté se distinguent et arrivent au même honneur.

Si on le confère à tout le monde, à quoi sert-il ?

Quel prestige peut-il avoir ?

Quelles ambitions peut-il créer ?

Quel élan peut-il donner au travail ?

Quelle satisfaction peut-il apporter aux gradués eux-mêmes ?

Quelle distinction met-il entre l'étudiant rangé, studieux, capable, et le fainéant qui néglige tout et n'apprend rien ?

Quel moyen fournit-il au public, — aux villes, aux paroisses, — de juger à *priori* du mérite de ceux qui viennent lui demander sa confiance ? et, par conséquent quel *avantage* donne-t-il à celui qui gagne ses épaulettes à la sueur de son front, sur celui qui les reçoit et les porte indignement ?

Au lieu de nous offrir autant d'élus que d'appelés, une Faculté qui a le respect de sa mission et la conscience de sa responsabilité, doit montrer autant de prudence et de discrétion quand il s'agit de conférer les grades académiques, qu'on met de zèle quelque part à les prodiguer. Elle ne couronne que les vainqueurs, et les vainqueurs c'est la minorité.

Une certaine école, que tout le monde connaît, vient de proclamer cinquante et un docteurs sur cinquante et un aspirants. Quel phénomène ! Quelle comédie !

Il est temps que l'opinion saine et éclairée fasse justice de cette prodigalité aveugle, et qu'elle impose le respect d'un titre respectable.

Alors la confiance renaîtra ; avec elle, l'émulation.

Ce progrès, ce grand progrès, qui intéresse tant l'honneur et le bien du pays, c'est à l'université Laval que nous le devons.

Il n'est donc pas étonnant que des professeurs distingués se dévouent à l'œuvre de l'université Laval à Montréal, et que tant d'hommes intelligents fassent des vœux pour qu'elle marche toujours du même pas dans sa rude, mais utile et glorieuse carrière.

Et nunc et in perpetuum !

L'abbé T.-A. CHANDONNET.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII

A TOUS LES

PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET EN COMMU-
NION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

sur la

Restauration de la Philosophie chrétienne dans les Écoles
catholiques

selon l'esprit du docteur angélique

SAINTE THOMAS D'AQUIN

*A tous nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques
et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le
Siège Apostolique*

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Le Fils unique de Dieu, descendu sur la terre pour apporter au genre humain le salut ainsi que la lumière de la divine sagesse, octroya au monde un bienfait immense et admirable quand, sur le point de remonter aux cieux, il enjoignit aux apôtres d'*aller et d'enseigner toutes les nations* (1), et qu'il laissa l'Eglise fondée par lui, pour commune et suprême maîtresse de tous les peuples. Car les hommes que la vérité avait délivrés, la vérité seule pouvait les garder : et les fruits des célestes doctrines, fruits de vie et de salut pour l'homme, n'eussent point été durables, si le Seigneur n'avait constitué, pour instruire les esprits dans la foi, un magistère perpétuel. Soutenue par les promesses, appuyée sur la charité de son divin Auteur, l'Eglise accomplit fidèlement l'ordre

(1) Matth. XXVIII, 19.

reçu, ne perdant jamais de vue, poursuivant de toute son énergie un même but : enseigner la religion, combattre sans relâche l'erreur. C'est là que tendent les labeurs et les veilles de l'évêque tout entier ; c'est à ce but qu'aboutissent les lois et les décrets des conciles, c'est beaucoup plus encore l'objet de la sollicitude des Pontifes romains ; lesquels, successeurs du bienheureux Pierre, le prince des apôtres, ont hérité, en même temps que de sa primauté, du droit et de l'office d'enseigner, et de confirmer dans la foi leurs frères.

Or, ainsi que l'Apôtre nous en avertit, c'est *par la philosophie et les vaines subtilités* (2) que l'esprit des fidèles du Christ se laisse le plus souvent tromper, et que la pureté de la foi se corrompt parmi les hommes. Voilà pourquoi les Pasteurs suprêmes de l'Eglise ont toujours cru que si leur office ne les dispensait pas de pousser de toutes leurs forces au progrès des sciences véritables, il les obligeait en même temps de pourvoir avec une singulière vigilance à ce que l'enseignement de toutes les sciences humaines fût donné partout selon les règles de la foi catholique, mais surtout celui de la *philosophie*, de laquelle dépend en grande partie la juste notion des autres sciences. Nous-même avons déjà touché ce point, entre plusieurs autres, Vénérables Frères, dans la première Lettre encyclique que nous vous adressâmes : mais aujourd'hui l'importance du sujet et la gravité des circonstances nous engagent à traiter de nouveau avec vous de la nature d'un enseignement philosophique, qui respecte en même temps et les règles de la foi et la dignité des sciences humaines.

Si l'on fait attention aux conditions critiques du temps où nous vivons, si l'on embrasse par la pensée l'état des choses tant publiques que privées, on découvrira sans peine que la cause des maux qui nous oppriment, comme de ceux qui nous menacent, consiste en ceci, que des opinions erronées sur toutes choses divines et humaines, des écoles des philosophes, d'où jadis elles sortirent, se sont peu à peu glissées dans tous les rangs de la société, et sont arrivées à se faire accepter d'un grand nombre d'écrits. Comme en effet il est naturel à l'homme de prendre pour guide de ses actes sa propre raison, il arrive que les défaillances de l'esprit entraînent facilement celles de la volonté ; et c'est ainsi que la fausseté des opinions, lesquelles ont leur siège dans l'intelligence, influe sur les actions humaines en les dépra-

(2) Coloss. II, 8.

vant. Au contraire, si l'intelligence est saine, et fermement appuyée sur des principes solides et vrais, elle sera la source de nombreux avantages tant pour l'intérêt public que pour les intérêts privés;—non pas certes que nous accordions à la philosophie humaine tant de force et d'autorité, que nous la jugions capable par elle seule de repousser ou de détruire absolument toutes les erreurs.

De même en effet que, lors du premier établissement de la religion chrétienne, ce fut l'admirable lumière de la foi répandue *non par les paroles persuasives de l'humaine sagesse, mais par la manifestation de l'esprit et de la force* (3), qui reconstitua le monde dans sa dignité première : de même, dans les temps présents, c'est avant tout de la vertu toute-puissante et du secours de Dieu que nous devons attendre le réveil des esprits, arrachés enfin aux ténèbres de l'erreur. Mais nous ne devons ni mépriser ni négliger les secours naturels mis à la portée des hommes par un bienfait de la divine sagesse, laquelle dispose tout avec force et suavité ; et de tous ces secours, le plus puissant sans contredit est l'usage bien réglé de la philosophie. Ce n'est pas vainement que Dieu a fait luire dans l'esprit humain la lumière de la raison ; et tant s'en faut que la lumière surajoutée de la foi éteigne ou amortisse la vigueur de l'intelligence, que, tout au contraire, elle la perfectionne, et, en l'augmentant, l'élève à un plus sublime objet.—Il est donc tout à fait dans l'ordre de la divine Providence que, pour rappeler les peuples à la foi et au salut, on recherche aussi le concours de la science humaine : procédé ingénieux et louable, dont les pères de l'Eglise les plus illustres ont fait un usage fréquent, ainsi que l'attestent les monuments de l'antiquité. Ces mêmes pères, en effet, assignèrent communément à la raison un rôle non moins actif qu'important, que saint Augustin résume tout entier en deux mots lorsqu'il *attribue à la science humaine ce par quoi la foi salutaire est engendrée, nourrie, défendue, fortifiée* (4).

Et tout d'abord, la philosophie, entendue dans son vrai sens, a la vertu d'aplanir et de raffermir en quelque sorte le chemin qui mène à la foi véritable, en disposant convenablement l'esprit de ses disciples à accepter la révélation : c'est pourquoi les anciens, non sans raison, l'appelaient tantôt une *institution préparatoire* à

(3) 1 Cor. II, 4.

(4) *De Trin.* lib. XIV, c. 1.

la foi chrétienne (5), tantôt le *prélude et l'auxiliaire du christianisme* (6), tantôt le *préparateur à la doctrine de l'Évangile* (7).

Et, en effet, dans l'ordre des choses divines, Dieu très-bon nous a manifesté par la lumière de la foi, non-seulement ces vérités que l'intelligence humaine ne peut atteindre par elle-même; mais encore beaucoup d'autres qui ne surpassent pas absolument la raison, mais qui, sanctionnées ainsi par l'autorité divine, deviennent accessibles à tous sans aucun mélange d'erreur. De là vient que les philosophes païens eux-mêmes, au seul flambeau de la raison naturelle, ont connu, démontré et soutenu certaines vérités, proposées d'ailleurs à notre croyance par l'enseignement divin, ou qui se rattachent par des liens étroits à la doctrine surnaturelle. *Car les choses invisibles de Dieu, comme dit l'Apôtre, à partir de la création du monde, comprises par le moyen des choses créées, se perçoivent, même son éternelle puissance et sa divinité* (8); *et les nations qui n'ont pas la loi... montrent néanmoins l'œuvre de la loi écrite dans leurs cœurs* (9). Ces vérités, telles que les philosophes païens les ont connues, il est de toute opportunité de les faire tourner à l'avantage et à l'utilité de la doctrine révélée, afin de faire voir avec évidence comment l'humaine sagesse, elle aussi, comment le témoignage même de nos adversaires déposent en faveur de la foi chrétienne.

Il est constant que cette tactique n'est point d'introduction récente, mais fort ancienne et d'un fréquent usage chez les Pères de l'Église. Bien plus, ces vénérables témoins et gardiens des traditions religieuses ont reconnu comme un modèle, presque une figure de ce procédé, dans ce fait des Hébreux, qui, près de sortir de l'Égypte, reçurent l'ordre d'emporter avec eux les vases d'or et d'argent et les riches vêtements des Égyptiens, afin que ces dépouilles, qui avaient servi jusque-là à des rites ignominieux et à de vaines superstitions, fussent, par un changement immédiat, consacrées à la religion du vrai Dieu. Saint Grégoire de Néocésarée fait un titre de gloire à Origène (10) de ce que, s'emparant d'idées ingénieusement choisies parmi celles des

(5) Clem. Alex. *Strom.* lib. I, c. 16; I. VII, c. 3.

(6) *Orig. ad Greg. Thaum.*

(7) Clem. Alex. *Strom.*, I, c. 5.

(8) Rom. I, 20.

(9) Ib. II, 14, 15.

(10) *Orat. paneg. ad Origen.*

païens, comme des traits arrachés à l'ennemi, il les avait retournées avec une singulière adresse à la défense de la sagesse chrétienne et à la ruine de la superstition. Grégoire de Nazianze (11) et Grégoire de Nysse (12) louent et approuvent cette méthode de discussion dans saint Basile le Grand ; saint Jérôme la célèbre dans Quadratus, disciple des apôtres, dans Aristide, dans Justin, dans Irénée et dans un grand nombre d'autres (13). « Ne voyons-nous pas, dit saint Augustin, avec quelle charge d'or, d'argent et de vêtements précieux sortit de l'Égypte Cyprien, ce docteur suave et bienheureux martyr ? et Lactance, et Victorin, et Optat, et Hilaire ? et, pour taire les vivants, ces Grecs innombrables (14) ? Or, si avant d'être fécondée par la vertu du Christ, la raison naturelle a pu produire une si riche moisson, elle en produira certes une bien plus abondante, à présent que la grâce du Sauveur a restauré et augmenté les facultés natives de l'esprit humain.—Et qui ne voit le chemin commode et facile que ce procédé ouvre vers la foi ?

Toutefois, l'utilité de ce même procédé philosophique ne s'arrête pas à ces limites. Et, de fait, les oracles de la divine sagesse adressent de graves reproches à la folie de ces hommes qui *par les biens visibles n'ont pu comprendre Celui qui est ; et, regardant les œuvres, n'ont pu reconnaître l'ouvrier* (15). Ainsi un premier fruit de la raison humaine, fruit grand et précieux entre tous, c'est la démonstration qu'elle nous donne de l'existence de Dieu : *car par la magnificence et la beauté de la créature, le Créateur de ces choses pourra être vu d'une manière intelligible* (16). La raison nous montre ensuite l'excellence singulière de toutes les perfections réunies en Dieu, principalement de sa sagesse infinie, à qui rien ne peut échapper, et de sa souveraine justice, qu'aucune affection dépravée ne peut vaincre ; elle nous fait comprendre ainsi que Dieu non-seulement est véridique, mais qu'il est la vérité même, ne pouvant ni se tromper ni tromper. D'où il ressort en toute évidence que la raison humaine doit à la parole de Dieu la foi la plus entière, la soumission la plus absolue. Semblablement la raison nous déclare que, dès son origine, la doc-

(11) Vit. Moys.

(12) Carm. I. Iamb. 3.

(13) Epist. ad Magn.

(14) *De Doctr. Christ.*, I. II, c. 40.

(15) Sap. XIII, 1.

(16) Sap. XIII, 5.

trine évangélique fut confirmée par des miracles, arguments certains d'une vérité certaine, et que, pour cette raison, ceux qui ajoutent foi à l'Évangile ne le font point témérairement, comme s'ils s'attachaient à des fables spécieuses (17), mais soumettent leur intelligence et leur jugement à l'autorité divine par une obéissance entièrement conforme à la raison. Enfin, ce qui n'est pas moins précieux, la raison met en évidence comment l'Église, instituée par Jésus-Christ (ainsi que l'établit le concile du Vatican) « dans son admirable propagation, dans son éminente « sainteté et la fécondité intarissable qu'elle déploie en tous lieux, « dans l'unité catholique comme dans son inébranlable stabilité, « nous offre un sûr et perpétuel motif de crédibilité et un témoi- « gnage irréfragable de la divinité de sa mission (18).

Ces bases solidement assises, la philosophie ne cesse pas cependant d'être d'un fréquent usage : c'est d'elle et avec son aide que la théologie sacrée doit recevoir et revêtir la nature, la forme et le caractère d'une vraie science. Il est en effet de toute nécessité que, dans cette dernière science, la plus noble de toutes, les parties nombreuses et variées des célestes doctrines soient rassemblées comme en un seul corps, de manière que, disposées avec ordre chacune en son lieu, et déduites des principes qui leur sont propres, elles se trouvent fortement reliées entre elles ; il faut enfin que toutes ces parties diverses et chacune en particulier soient confirmées par des preuves appropriées et inébranlables.— On ne peut non plus omettre ou négliger cette connaissance plus approfondie et plus féconde de l'objet de nos croyances, et cette intelligence plus nette, autant qu'il se peut faire, des mystères eux-mêmes de la foi, après que saint Augustin et les autres Pères en ont fait le sujet de leurs éloges et l'objet de leur application. et que le concile du Vatican (19), à son tour, la déclare on ne peut plus fructueuse. Cette connaissance et cette intelligence, ceux-là sans aucun doute les acquièrent plus pleinement et plus facilement, qui, à l'intégrité des mœurs et au zèle de la foi, joignent un esprit fécondé par la culture des sciences philosophiques ; et c'est en effet ce que confirme le même concile du Vatican, lorsqu'il enseigne que cette connaissance doit se puiser, « tant dans l'analogie qu'ont avec celles de la foi les choses qui

(17) II. Pet. I, 16.

(18) Const. dogm. de Fid. cathol., c. 3.

(19) Const. cit., c. 4.

« nous sont connues naturellement, que dans le nœud qui relie
« les mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme (20).

Il appartient enfin aux sciences philosophiques de soutenir religieusement les vérités divinement révélées, et de résister à l'audace de ceux qui les attaquent. C'est là, certes, un beau titre d'honneur pour la philosophie, que d'être le boulevard de la foi, et comme le ferme rempart de la religion. « Il est vrai, comme le « témoigne Clément d'Alexandrie, que, le Sauveur étant la force « et la sagesse de Dieu, sa doctrine est parfaite par elle-même et « n'a besoin du secours de personne. La philosophie grecque, par « son concours, n'ajoute rien à la puissance de la vérité; mais « comme elle montre la faiblesse des arguments opposés à la vérité par les sophistes, et qu'elle dissipe les embûches tendues à « celle-ci, c'est elle-même qu'on désigne par la haie et la palissade « dont la vigne est munie (21). » Ainsi, tandis que les ennemis du nom catholique, dans leurs luttes contre la religion, prétendent emprunter à la philosophie la plupart des armes dont ils se servent, c'est également à la philosophie que les défenseurs des sciences divines demandent plus d'une fois les moyens de venger les dogmes révélés. Et ce n'est pas un mince triomphe pour la foi chrétienne, que les armes empruntées contre elle aux artifices de la raison humaine, la raison humaine les détourne avec autant de vigueur que de dextérité.

Saint Jérôme écrivant à Magnus rappelle que ce genre de combat fut familier à l'Apôtre des nations: *Le Guide de l'armée chrétienne, Paul, l'orateur invincible, défendant la cause du Christ, retourne avec art en faveur de la foi une inscription rencontrée par hasard: car il avait appris du vrai David à arracher le glaive aux mains de l'ennemi, et à se servir du propre fer de l'orgueilleux Philistin pour lui trancher la tête* (22).

L'Eglise elle-même, non-seulement conseille, mais ordonne aux docteurs chrétiens d'appeler à leur aide la philosophie.

Le cinquième concile de Latran, après avoir établi que « toute « assertion contraire à la vérité de la foi surnaturelle est absolument fausse, attendu que le vrai ne se peut contredire à lui-même (23), » enjoint aux maîtres en philosophie de s'appliquer

(20) *Ib.*, *ibid.*

(21) *Strom.* lib. 1. c. 20.

(22) *Epist. ad Magn.*

(23) *Bulla Apostoloci regiminis.*

avec soin à la solution des arguments captieux ; car, selon le mot de saint Augustin, « toute raison, quelque spécieuse fût-elle, « apportée contre l'autorité des divines Ecritures, ne peut que « tromper par l'apparence. du vrai ; car, pour vraie, elle ne peut « l'être (24). »

Mais pour que la philosophie se trouve en état de porter les fruits précieux que Nous venons de rappeler, il faut à tout prix que jamais elle ne s'écarte de la ligne tracée dans l'antiquité par le vénérable cortège des saints Pères, et que naguère le concile du Vatican sanctionnait solennellement de son autorité. Ainsi donc, au sujet de ses nombreuses vérités de l'ordre surnaturel, lesquelles évidemment surpassent de beaucoup les forces de toute intelligence créée, que la raison humaine, dans la conscience de son infirmité, se garde de prétendre plus qu'elle ne peut, et ne s'avise, ou de nier ces mêmes vérités, ou de les mesurer à ses propres forces, ou de les interpréter selon son caprice ; mais que plutôt elle les reçoive d'une foi humble et sincère, et se tienne souverainement honorée d'être admise à remplir auprès des célestes sciences les fonctions de servante fidèle et soumise, et, par un bienfait de Dieu, de pouvoir en quelque façon les approcher — Au contraire, s'il s'agit de ces points de doctrine que l'intelligence humaine peut saisir par ses forces naturelles, il est juste, sur ces matières, de laisser à la philosophie sa méthode, ses principes et ses arguments, pourvu, toutefois, qu'elle n'ait jamais l'audace de se soustraire à l'autorité divine. Bien plus, ce que la révélation nous enseigne étant certainement vrai, et ce qui est contraire à la foi était également contraire à la raison, le philosophe catholique doit savoir qu'il violerait les droits de la raison aussi bien que ceux de la foi, s'il admettait une conclusion qu'il sût être contraire à la doctrine révélée.

Il en est, Nous le savons, qui, exagérant les forces de la nature humaine, prétendent que, par sa soumission à la divine autorité, l'intelligence de l'homme déchoit de sa dignité native, et, courbée sous le joug d'une sorte d'esclavage, se trouve notablement appesantie et retardée dans la marche qui devait l'emmener au faite de la vérité et de sa propre excellence.—Mais ces assertions sont pleines d'erreur et de fausseté ; leur but dernier est de porter les hommes au comble de la sottise en même temps que de l'ingratitude, en leur faisant répudier des vérités plus sublimes, et re-

(24) Epist. 147 (al. 7) ad Marcellin., n° 7.

pousser d'eux-mêmes le divin bienfait de la foi, qui fut la source de tous les biens pour la société civile. En effet, l'esprit humain, circonscrit dans des limites déterminées et même assez étroites, est exposé à de nombreuses erreurs et à l'ignorance de bien des choses. Au contraire, la foi chrétienne, appuyée qu'elle est sur l'autorité de Dieu même, est une maîtresse très-sûre de la vérité : qui la suit échappe aux pièges de l'erreur et se soustrait à l'agitation des opinions incertaines. Ce sont d'excellents philosophes, ceux qui unissent à l'étude de la philosophie l'obéissance à la foi chrétienne, car la splendeur des vérités divines vient en aide à l'intelligence qu'elle pénètre, et loin de la faire déchoir, en accroît considérablement la noblesse, la pénétration et la puissance.

Ces philosophes, dont nous parlons, en s'appliquant à réfuter les opinions contraires à la foi, et à prouver celles qui lui sont conformes, exercent leur raison d'une façon digne et des plus utiles ; en effet, pour réfuter les premières, ils découvrent les causes de l'erreur, et reconnaissent le défaut des arguments sur lesquels ces opinions s'appuient ; pour les autres, ils se pénètrent des raisons qui en donnent une preuve solide et sont des motifs efficaces de persuasion. Cet art, cet exercice, augmente nécessairement les ressources de l'esprit et en développe les facultés ; qui le nierait, prétendrait, ce qui est absurde, que discerner le vrai du faux ne sert de rien pour le développement de l'intelligence. C'est donc justement que le concile du Vatican célèbre en ces termes les avantages que la foi procure à la raison : « La foi délivre de l'erreur, et prémunit contre elle la raison, en « même temps qu'elle la dote de connaissances variées (25). » Par conséquent, l'homme, s'il est sage, ne doit point accuser la foi d'être l'ennemie de la raison et des vérités naturelles ; mais il doit plutôt rendre à Dieu de dignes actions de grâces, et se féliciter grandement de ce que, parmi tant de causes d'ignorance, et au milieu de cet océan d'erreurs, la sainte foi luise à ses yeux, et, comme un phare bienfaisant, lui indique sûrement au travers des écueils le port de la vérité.

Si maintenant, vénérables frères, vous parcourez l'histoire de la philosophie, vous y trouverez pleinement réalisé tout ce que Nous venons de dire. Et certes, entre les philosophes anciens, qui n'eurent pas le bienfait de la foi, ceux mêmes qui passaient

(25) Const. dogmat. de Fide cathol., c. 4.

pour les plus sages s'abandonnèrent à des erreurs détestables. Vous n'ignorez pas combien, parmi un certain nombre de vérités, ils enseignèrent de propositions fausses et absurdes, combien d'autres inexactes et douteuses, sur la nature de la divinité, l'origine des choses, le gouvernement du monde, la connaissance que Dieu a de l'avenir, la cause et le principe des maux, la fin dernière de l'homme et l'éternelle félicité, les vertus et les vices, et d'autres points de doctrine, dont la connaissance vraie et certaine est on ne peut plus nécessaire au genre humain.

Tout au contraire, les Pères et les docteurs de l'Eglise comprirent parfaitement que, dans les desseins de la volonté divine, le restaurateur de la science humaine elle-même était le Christ, lequel est la puissance et la sagesse de Dieu (26), et, *en qui sont cachés tous les trésors de sagesse et de science* (27). C'est avec cette conviction qu'ils entreprirent de dépouiller les livres des vieux philosophes, et de comparer leurs enseignements à ceux de la révélation ; ensuite, par un choix intelligent, ils embrassèrent celles de leurs doctrines où la justesse de l'expression répondait à la sagesse de la pensée, et, quant au reste, rejetèrent ce qu'ils ne pouvaient corriger. Car, de même que Dieu, dans sa providence, suscita pour la défense de l'Eglise contre la cruauté des tyrans des martyrs héroïques et prodigues de leur vie, ainsi aux sophistes et aux hérétiques il opposa des hommes doués d'une profonde sagesse et capables de défendre, même par le moyen de la raison humaine, le trésor des vérités révélées. Dès le berceau de l'Eglise, la doctrine catholique rencontra des adversaires acharnés, qui, tournant en dérision les dogmes et les institutions des chrétiens, affirmaient qu'il y avait plusieurs dieux, que le monde matériel n'avait ni commencement ni cause, que le cours des choses n'était pas régi par le conseil de la divine Providence, mais qu'il était mu par je ne sais quelle force aveugle et par une fatale nécessité. Contre ces fauteurs de doctrines insensées s'élevèrent à propos des hommes savants, connus sous le nom d'*apologistes*, lesquels, guidés par la foi, au moyen d'arguments empruntés au besoin à la sagesse humaine, prouvèrent qu'on ne doit adorer qu'un Dieu, doué au plus haut point de tous les genres de perfection, que toutes choses sont sorties du néant par sa toute-puissance, qu'elles subsistent par sa sagesse, et par elle sont mues et dirigées chacune vers sa fin propre.

(26) I Cor., 24.

(27) Coloss. II, 3.

Au premier rang de ces apologistes nous rencontrons le martyr *saint Justin*. Après avoir parcouru, comme pour les éprouver, les plus célèbres d'entre les écoles grecques, s'être convaincu qu'on ne pouvait puiser la vérité tout entière que dans les doctrines révélées, Justin s'attacha à ces dernières de toute l'ardeur de son âme, les justifia des calomnies dont on les chargeait, les défendit auprès des empereurs romains avec autant de vigueur que d'abondance, et montra l'accord qui souvent existait entre elles et les idées des philosophes païens. A la même époque, Quadratus et Aristide, Hermias et Athénagore suivaient avec succès la même voie. — Cette cause suscita un défenseur non moins illustre dans la personne du grand martyr Irénée, pontife de l'Église de Lyon, lequel, en réfutant vaillamment les opinions perverses apportées de l'Orient par les gnostiques et disséminées par eux sur toute l'étendue de l'empire, *expliqua* par la même occasion, comme le dit saint Jérôme, les « origines de toutes les hérésies, et découvrit dans les écrits des philosophes les sources dont elles émanaient (28). »

Tout le monde connaît les controverses soutenues par Clément d'Alexandrie, au sujet desquelles saint Jérôme s'écrit avec admiration : *Que peut-on y trouver d'inculte ? Qu'y a-t-il qui ne provienne des entrailles mêmes de la philosophie (29) ?* Clément laissa, sur une incroyable variété de sujets, une quantité d'ouvrages, on ne peut plus utiles soit pour l'histoire de la philosophie, soit pour l'art et l'exercice de la dialectique, soit pour rétablir la concorde entre la foi et la raison.—Après lui vient Origène. Cet illustre maître de l'école d'Alexandrie, très-instruit dans les doctrines des Grecs et des Orientaux, publia des livres, aussi nombreux que savants, d'une merveilleuse utilité pour l'interprétation des divines écritures et l'explication des dogmes sacrés. Bien que ses ouvrages, tels du moins qu'ils nous sont restés, ne soient point tout à fait exempts d'erreurs, ils renferment néanmoins un grand nombre de maximes, propres tout à la fois à féconder et à confirmer les vérités naturelles.—Aux hérétiques, Tertullien oppose l'autorité des saintes Lettres ; avec les philosophes, il change d'armure, et leur oppose la philosophie ; ces derniers, il les réfute avec tant de subtilité et d'érudition, qu'il ne craint point de leur jeter à la face ce défi : *En fait de science comme en fait de dis-*

(28) Epist. ad Magn.

(29) Loco cit.

cipline, quoi que vous en pensiez, vous n'êtes pas mes pairs (30).

Arnobé, dans ses livres contre les Gentils, et Lactance, principalement dans ses *Institutions divines*, emploient tous deux au service de leur zèle une égale éloquence et une vigueur égale, pour inculquer aux hommes les dogmes et les préceptes de la sagesse catholique; toutefois, loin de bouleverser la philosophie, comme le font les académiciens (31), ils se servent, pour convaincre, tantôt des armes qui leur sont propres, tantôt de celles que leur livrent les querelles intestines des philosophes (32). Les écrits que le grand Athanase et Chrysostome, le prince des orateurs, nous ont laissés sur l'âme humaine, les divins attributs et d'autres questions de souveraine importance, ces écrits, au jugement de tous, sont d'une telle perfection, qu'il semble qu'on ne puisse rien désirer de plus copieux et de plus profond.—Sans vouloir allonger outre mesure cette liste de grands esprits, nous ajouterons cependant à ceux que nous avons nommés, Basile le Grand ainsi que les deux Grégoire. Tous trois sortaient d'Athènes, ce domicile de la civilisation, pourvus abondamment de toutes les ressources de la philosophie; et ces trésors de science, que chacun d'eux avait conquis à la flamme de son zèle, ils les dépensèrent à la réfutation des hérétiques et à l'enseignement des chrétiens.

Mais la palme semble appartenir entre tous à saint Augustin, ce puissant génie qui, pénétré à fond de toutes les sciences divines et humaines, armé d'une foi souveraine, d'une doctrine non moins grande, combattit sans défaillance toutes les erreurs de son temps. Quel point de la philosophie n'a-t-il touché, plus encore n'a-t-il approfondi, soit qu'il découvrit aux fidèles les plus hauts mystères de la foi, tout en les défendant contre les assauts furieux de ses adversaires; soit que, réduisant à néant les fictions des académiciens et des manichéens, il assit et assurât les fondements de la science humaine; ou recherchât la raison, l'origine et les causes des maux sous le poids desquels l'humanité gémit? Avec quelle abondance et quelle pénétration n'a-t-il pas traité des anges, de l'âme, de l'esprit humain, de la volonté et du libre arbitre, de la religion et de la vie bienheureuse, du temps et de l'éternité, et jusque de la nature des corps sujets aux changements?—Plus tard, en Orient, *Jean Damascène*, sur les traces

(30) *Apologet.* S. 46.

(31) *Instit.* VII, c. 7.

(32) *De Opif. Dei*, c. 21.

de Grégoire de Nazianze ; en Occident, *Boèce* et *Anselme*, à la suite d'Augustin, enrichissent à leur tour le patrimoine de la philosophie.

Enfin, les docteurs du moyen âge, connus sous le nom de scolastiques, viennent entreprendre l'œuvre colossale de recueillir avec soin les moissons luxuriantes de doctrine, répandues çà et là dans les œuvres innombrables des Pères, et d'en faire comme un seul monceau, pour l'usage et la commodité des générations futures.—Et ici, vénérables frères, Nous sommes heureux de pouvoir Nous approprier les paroles par lesquelles Sixte V, homme de profonde sagesse, et notre prédécesseur, explique l'origine, le caractère et l'excellence de la doctrine scolastique :

« Par la divine munificence de Celui qui seul donne l'esprit de science, de sagesse et d'intelligence, et qui, dans le cours des âges et selon les besoins, ne cesse d'enrichir son Eglise de nouveaux bienfaits, de la munir de défenses nouvelles, nos ancêtres, hommes de science profonde, inventèrent la théologie scolastique. Mais ce sont surtout deux glorieux docteurs, l'angélique saint Thomas et le séraphique saint Bonaventure, tous deux professeurs illustres en cette faculté... qui, par leur talent incomparable, leur zèle assidu, leurs grands travaux et leurs veilles, cultivèrent cette science, l'enrichirent et la léguèrent à leurs descendants, disposée dans un ordre parfait, éclaircie par d'abondants développements. Et certes, la connaissance et l'habitude d'une science aussi salutaire, qui découle de la source très-féconde des saintes Ecritures, des souverains Pontifes, des saints Pères et des conciles, a dû en tous temps être d'un très-grand avantage à l'Eglise, soit pour la saine intelligence et la véritable interprétation des Ecritures, soit pour lire et expliquer les Pères plus sûrement et plus utilement, soit pour démasquer et réfuter les erreurs variées et les hérésies : mais en ces derniers jours, qui nous ont amené ces temps critiques prédits par l'Apôtre, et dans lesquels des hommes blasphémateurs, orgueilleux, séducteurs, progressent dans le mal, errant eux-mêmes et induisant en erreur les autres, à coup sûr, pour confirmer les dogmes de la foi catholique et réfuter les hérésies, la science dont nous parlons est plus que jamais nécessaire (33). »

Cet éloge, bien qu'il ne paraisse comprendre que la théologie

(33) Bulla *Triumphantis*, an. 1588.

scolastique, s'applique cependant avec évidence à la philosophie elle-même. En effet, les qualités éminentes qui rendent la théologie scolastique si formidable aux ennemis de la vérité, à savoir, pour poursuivre avec le même Pontife, « cette cohésion étroite et parfaite des effets et des causes, cet ordre et cette symétrie, semblables à ceux d'une armée en bataille, ces définitions et distinctions lumineuses, cette solidité d'argumentation et cette subtilité de controverse, toutes choses par lesquelles la lumière est séparée des ténèbres, le vrai distingué du faux, et les mensonges de l'hérésie, dépouillés du prestige et des fictions qui les enveloppent, sont découverts et mis à nu (34) » ; toutes ces brillantes qualités, disons-nous, sont dues uniquement au bon usage de la philosophie, que les docteurs scolastiques avaient pris généralement la sage coutume d'adopter, même dans les controverses théologiques.—En outre, comme le caractère propre et distinct des théologiens scolastiques est d'unir entre elles, par le nœud le plus étroit, la science divine et l'humaine, la théologie, dans laquelle ils excellèrent, n'aurait certainement pu acquérir autant d'honneur et d'estime dans l'opinion des hommes, si ses docteurs n'eussent employé qu'une philosophie incomplète et tronquée ou superficielle.

Mais entre tous les docteurs scolastiques, brille d'un éclat sans pareil leur prince et maître à tous, Thomas d'Aquin, lequel, ainsi que le remarque Cajetan, *pour avoir profondément vénéré les saints docteurs qui l'ont précédé, a hérité en quelque sorte de l'intelligence de tous* (35). Thomas recueillit leurs doctrines, comme les membres dispersés d'un même corps ; il les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement, qu'on le considère lui-même, à juste titre, comme le défenseur spécial et l'honneur de l'Église.—D'un esprit docile et pénétrant, d'une mémoire facile et sûre, d'une intégrité parfaite de mœurs, n'ayant d'autre amour que celui de la vérité, très-riche de science tant divine qu'humaine, justement comparé au soleil, il réchauffa la terre par le rayonnement de ses vertus, et la remplit de la splendeur de sa doctrine. Il n'est aucune partie de la philosophie qu'il n'ait traitée avec autant de pénétration que de solidité : les lois du raisonnement, Dieu et les substances incorporelles, l'homme et les autres créatures sensibles, les actes humains et leurs principes, font tour à

(34) Bulla cit.

(35) In 2. 2. q. 148. a. 4. in finem.

tour l'objet des thèses qu'il soutient, et dans lesquelles rien ne manque, ni l'abondante moisson des recherches, ni l'harmonieuse ordonnance des parties, ni l'excellente méthode de procéder, ni la solidité des principes ou la force des arguments, ni la clarté du style ou la propriété de l'expression, ni la profondeur et la souplesse avec lesquelles il résout les points les plus obscurs.

Ajoutons à cela que l'angélique docteur a considéré les conclusions philosophiques dans les raisons et les principes mêmes des choses : or, l'étendue de ces prémisses, et les vérités innombrables qu'elles contiennent en germe, fournissent aux maîtres des âges postérieurs une ample matière à des développements fructueux, qui se produiront en temps opportun. En employant, comme il le fait, ce même procédé dans la réfutation des erreurs, le grand docteur est arrivé à ce double résultat, de repousser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne manqueront pas de surgir dans l'avenir.—De plus, en même temps qu'il distingue parfaitement, ainsi qu'il convient, la raison d'avec la foi, il les unit toutes deux par les liens d'une mutuelle amitié : il conserve ainsi à chacune ses droits, il sauvegarde sa dignité, de telle sorte que la raison, portée sur les ailes de Thomas jusqu'à la limite de la nature humaine, ne peut guère monter plus haut, et que la foi peut à peine espérer de la raison des secours plus nombreux ou plus puissants que ceux que Thomas lui fournit.

Il ne faut donc pas s'étonner que, surtout dans les siècles précédents, des hommes très-doctes et du plus grand renom en théologie comme en philosophie, après avoir recherché avec une incroyable avidité les œuvres immortelles du grand docteur, se soient livrés tout entiers, Nous ne dirons pas à cultiver son angélique sagesse, mais à s'en nourrir et à s'en pénétrer.—On sait que presque tous les fondateurs et législateurs des ordres religieux ont ordonné à leurs confrères d'étudier la doctrine de saint Thomas et de s'y tenir religieusement, et qu'ils ont pourvu d'avance à ce qu'il ne fût permis à aucun d'eux de s'écarter impunément, ne fût-ce que sur le moindre point, des vestiges d'un si grand homme. Sans parler de la famille dominicaine, qui revendique cet illustre maître comme une gloire qui lui appartient en propre, les bénédictins, les carmes, les augustins, la société de Jésus, et plusieurs autres ordres religieux sont soumis à cette loi, ainsi qu'en témoignent leurs statuts respectifs.

Et ici c'est vraiment avec volupté que l'esprit s'envole vers ces écoles et ces académies célèbres et jadis florissantes, de Paris, de Salamanque, d'Alcala, de Donai, de Toulouse, de Louvain, de Padoue, de Bologne, de Naples, de Coïmbre, et d'autres en grand nombre. Personne n'ignore que la gloire de ces académies crût, en quelque sorte, avec l'âge, et que les consultations qu'on leur demandait, dans les affaires les plus importantes, jouirent partout d'une grande autorité. Or on sait aussi que, dans ces nobles asiles de la sagesse humaine, Thomas régnait en prince, comme dans son propre empire, et que tous les esprits, tant des maîtres que des auditeurs, se reposaient uniquement et dans une admirable concorde, sur l'enseignement et l'autorité du docteur angélique.

Il y a plus encore: les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont honoré la sagesse de Thomas d'Aquin de singuliers éloges, et des attestations les plus amples. Clément VI (36), Nicolas V (37), Benoît XIII (38), d'autres encore témoignent de l'éclat que son admirable doctrine donne à l'Eglise universelle. Saint Pie V (39) reconnaît que cette même doctrine dissipe les hérésies, après les avoir confondues et réfutées, et que chaque jour elle délivre le monde entier d'erreurs pestilentielles; d'autres, avec Clément XI (40), affirment que des biens abondants ont découlé de ses écrits sur l'Eglise universelle, et qu'on lui doit à lui-même les honneurs et le culte que l'Eglise rend à ses plus grands docteurs, Grégoire, Ambroise, Augustin et Jérôme; d'autres enfin ne crurent pas trop faire en proposant saint Thomas aux académies et aux grandes écoles comme un modèle et un maître qu'elles pouvaient suivre d'un pas assuré. Et, à ce propos, les paroles du bienheureux Urbain V à l'académie de Toulouse méritent d'être rappelées ici: « Nous voulons, et, par la teneur des « présentes, Nous vous enjoignons de suivre la doctrine du bien- « heureux Thomas comme étant véridique et catholique, et de « vous appliquer de toutes vos forces à la développer (41). » A l'exemple d'Urbain V, Innocent XII (42) impose les mêmes pres-

(36) Bulla *In ordine*.

(37) Breve ad Fratr. ord. Praed. 1451.

(38) Bulla *Pretiosus*.

(39) Bulla *Mirabilis*.

(40) Bulla *Verbo Dei*.

(41) Const. V. data die 3. aug. 1368. ad cancell. Univ. Tolos.

(42) Litt. in forma Brev. die 6 febr. 1694.

criptions à l'université de Louvain, et Benoît XIV (43) au collège dionysien de Grenade. Pour mettre le comble à ces jugements des Pontifes suprêmes sur saint Thomas d'Aquin, Nous ajouterons ce témoignage d'Innocent VI : « La doctrine de saint Thomas a sur toutes les autres, la canonique exceptée, la propriété des termes, la mesure dans l'expression, la vérité des propositions, de telle sorte que ceux qui la tiennent ne sont jamais surpris hors du sentier de la vérité, et que quiconque la combat a toujours été suspect d'erreur (44). »

A leur tour les conciles œcuméniques, dans lesquels brille la fleur de sagesse cueillie de toute la terre, se sont appliqués en tout temps à rendre à Thomas d'Aquin des hommages spéciaux. Dans les conciles de Lyon, de Vienne, de Florence, du Vatican, on eût cru voir Thomas prendre part, présider même, en quelque sorte, aux délibérations et aux décrets des pères, et combattre, avec une vigueur indomptable et avec le plus heureux succès, les erreurs des Grecs, des hérétiques et des rationalistes.—Mais le plus grand honneur rendu à saint Thomas, réservé à lui seul, et qu'il ne partagea avec aucun des docteurs catholiques, lui vint des pères du concile de Trente, quand ils voulurent qu'au milieu de la sainte assemblée, avec le livre des divines Ecritures et les décrets des Pontifes suprêmes, sur l'autel même, la *Somme* de Thomas d'Aquin fût déposée ouverte, pour pouvoir y puiser des conseils, des raisons, des oracles.

Enfin une dernière palme semble avoir été réservée à cet homme incomparable : il a su arracher aux ennemis—eux-mêmes—du nom catholique le tribut de leurs hommages, de leurs éloges, de leur admiration. On sait, en effet, que, parmi les chefs des partis hérétiques, il y en eut qui déclarèrent hautement, qu'une fois la doctrine de saint Thomas d'Aquin supprimée, ils se faisaient forts *d'engager une lutte victorieuse* avec tous les docteurs catholiques, *et d'anéantir l'Eglise* (45).—L'espérance était vaine, mais le témoignage ne l'est point.

Les choses étant ainsi, vénérables frères, toutes les fois que nos regards se portent sur la bonté, la force et l'indéniable utilité de cette discipline philosophique, tant aimée de nos pères, Nous ju-

(43) Litt. in forma Brev. die 21. aug. 1752.

(44) Serm. de S. Thoma.

(45) Beza-Bucerus.

geons que ç'a été une témérité de n'avoir continué, ni en tous temps, ni en tous lieux, à lui rendre l'honneur qu'elle mérite : d'autant plus que la philosophie scolastique a en sa faveur et un long usage et le jugement d'hommes éminents, et, ce qui est capital, le suffrage de l'Eglise. A la place de la doctrine ancienne, une façon de nouvelle méthode de philosophie s'est introduite cà et là, laquelle n'a point porté les fruits désirables et salutaires que l'Eglise et la société civile elle-même eussent souhaités. Sous l'impulsion des novateurs du seizième siècle, on se prit à philosopher sans aucun égard pour la foi, avec pleine licence de part et d'autre de laisser aller sa pensée selon son caprice et son génie. Il en résulta tout naturellement que les systèmes de philosophie se multiplièrent outre mesure, et que des opinions diverses, contradictoires, se firent jour, même sur les objets les plus importants des connaissances humaines. De la multitude des opinions on arrive facilement aux hésitations et au doute : du doute à l'erreur, il n'est personne qui ne le voie, la distance est courte et le chemin facile.

Les hommes se laissant volontiers entraîner par l'exemple, cette passion de la nouveauté parut avoir envahi, en certains pays, l'esprit des philosophes catholiques eux-mêmes, lesquels, dédaignant le patrimoine de la sagesse antique, aimèrent mieux édifier à neuf qu'accroître et perfectionner le vieil édifice, projet certes peu prudent, et qui ne s'exécuta qu'au grand détriment des sciences. En effet, ces systèmes multiples, appuyés uniquement sur l'autorité et l'arbitraire de chaque maître particulier, n'ont qu'une base mobile, et par conséquent, au lieu de cette science sûre, stable et robuste, comme était l'ancienne, ne peuvent produire qu'une philosophie branlante et sans consistance. Si donc il arrive parfois à une philosophie de cette sorte de se trouver à peine en forces pour résister aux assauts de l'ennemi, elle ne doit imputer qu'à elle-même la cause et la faute de sa faiblesse.

Ce que disant, Nous n'entendons certes pas imputer ces savants ingénieux qui emploient à la culture de la philosophie leur industrie, leur érudition, ainsi que les richesses des inventions nouvelles. Nous comprenons parfaitement que tous ces éléments concourent au progrès de la science. Mais il faut se garder, avec le plus grand soin, de faire de cette industrie et de cette érudition le seul, ou même le principal objet de son application. — On doit en juger de même pour la théologie : il est bon de lui ap

porter le secours et la lumière d'une érudition variée ; mais il est absolument nécessaire de la traiter à la manière grave des scolastiques, afin que, grâce aux forces réunies de la révélation et de la raison, elle ne cesse d'être le *boulevard incruptable de la foi* (46).

C'est donc par une heureuse inspiration que des amis, en certain nombre, des sciences philosophiques, désirant, dans ces dernières années, en entreprendre la restauration d'une manière efficace, se sont appliqués, et s'appliquent encore, à remettre en vigueur l'admirable doctrine de Thomas d'Aquin, et à lui rendre son ancien lustre. Animés du même esprit, plusieurs membres de votre ordre, Vénérables Frères, sont entrés avec ardeur dans la même voie. Nous l'avons appris dans la plus grande joie de notre âme. Tout en les louant avec effusion, Nous les exhortons à persévérer dans cette noble entreprise : quant aux autres, Nous les avertissons tous, que rien ne Nous est plus à cœur, et que Nous ne souhaitons rien tant que de les voir fournir largement et copieusement à la jeunesse studieuse les eaux très-pures de la sagesse, telles que le docteur angélique les répand en flots pressés et intarissables.

Plusieurs motifs provoquent en Nous cet ardent désir. — En premier lieu, comme à notre époque la foi chrétienne est journellement en butte aux manœuvres et aux ruses d'une certaine fausse sagesse, il faut que tous les jeunes gens, ceux particulièrement qui sont élevés pour le service de l'Église, soient nourris du pain vivifiant et robuste de la doctrine, afin que, pleins de force et revêtus d'une armure complète, ils s'habituent de bonne heure à défendre la religion avec vigueur et sagesse, *prêts, selon l'avertissement de l'Apôtre, à rendre raison, à quiconque la demande, de l'espérance qui est en nous* (47) ; ainsi qu'à *exhorter dans une doctrine saine et convaincre ceux qui contredisent* (48), ensuite, un grand nombre de ceux qui, éloignés de la foi, haïssent les institutions catholiques, prétendent ne reconnaître d'autre maître et d'autre guide que leur raison. Pour les guérir et les ramener à la grâce en même temps qu'à la foi catholique, après le secours surnaturel de Dieu, Nous ne voyons rien de plus opportun que la solide doctrine des Pères et des scolastiques, les-

(46) Sixt. V. Bull. cit.

(47) I. Pet. III. 15.

(48) Tit. I. 9.

quels, ainsi que Nous l'avons dit, mettent sous les yeux les fondements inébranlables de la foi, sa divine origine, sa vérité certaine, ses motifs de persuasion, les bienfaits qu'elle procure au genre humain, son parfait accord avec la raison, et tout cela avec plus de force et d'évidence, qu'il n'en faut pour fléchir les esprits les plus rebelles et les plus obstinés.

Tous nous voyons dans quelle situation critique la contagion des opinions perverses a jeté la famille et la société civile. Certes, l'une et l'autre jouiraient d'une paix plus parfaite et d'une sécurité plus grande si, dans les académies et les écoles, on donnait une doctrine plus saine et plus conforme à l'enseignement de l'Eglise, une doctrine telle qu'on la trouve dans les œuvres de Thomas d'Aquin. Ce que saint Thomas nous enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui de nos temps dégénère en licence, sur la divine origine de toute autorité, sur les lois et leur puissance, sur le gouvernement paternel et juste des souverains, sur l'obéissance due aux puissances plus élevées, sur la charité mutuelle qui doit régner entre tous les hommes; ce qu'il nous dit sur ces sujets et d'autres de même genre a une force immense, invincible pour renverser tous ces principes du droit nouveau, dangereux, on le sait, au bon ordre et au salut public. — Enfin toutes les sciences humaines ont droit à espérer un progrès réel et doivent se promettre un secours efficace de la restauration, que Nous venons de proposer, des sciences philosophiques. En effet, les beaux-arts demandent à la philosophie, comme à la science modératrice, leurs règles et leur méthode, et puisent chez elle, comme à une source commune de vie, l'esprit qui les anime. Les faits et l'expérience constante nous font voir que les arts libéraux fleurissent surtout, tant que la philosophie retient sauf son honneur et droit son jugement; qu'au contraire, ils gisent négligés et presque oubliés, quand la philosophie incline vers l'erreur ou s'embarrasse d'inepties.

Aussi les sciences physiques elles-mêmes, si appréciées à cette heure, et qui, illustrées de tant de découvertes, provoquent de toute part une admiration sans bornes, ces sciences, loin d'y perdre, gagneraient singulièrement à une restauration de l'ancienne philosophie. Ce n'est point assez, pour féconder leur étude et assurer leur avancement, que de se borner à l'examen des faits et à la contemplation de la nature; mais, les faits constatés, il faut s'élever plus haut, et s'appliquer avec soin à reconnaître la nature des choses corporelles et à rechercher les lois auxquelles

elles obéissent, ainsi que les principes d'où découlent et l'ordre qu'elles ont entre elles, et l'unité dans leur variété, et leur mutuelle affinité dans la diversité. On ne peut s'imaginer combien la philosophie scolastique, sagement enseignée, apporterait à ces recherches de force, de lumière et de ressources.

A ce propos, il importe de prémunir les esprits contre la souveraine injustice que l'on fait à cette philosophie, en l'accusant de mettre obstacle au progrès et à l'accroissement des sciences naturelles. Comme les scolastiques, suivant en cela les sentiments des saints Pères, enseignent à chaque pas, dans l'anthropologie, que l'intelligence ne peut s'élever que par les choses sensibles à la connaissance des êtres incorporels et immatériels ; ils ont compris d'eux-mêmes l'utilité pour le philosophe de sonder attentivement les secrets de la nature, et d'employer un long temps à l'étude assidue des choses physiques. C'est en effet ce qu'ils firent. Saint Thomas, le bienheureux Albert le Grand, et d'autres princes de la scolastique, ne s'absorbèrent pas tellement dans la contemplation philosophique, qu'ils n'aient aussi apporté un grand soin à la connaissance des choses naturelles : bien plus, dans cet ordre de connaissances, il est plus d'une de leurs affirmations, plus d'un de leurs principes, que les maîtres actuels approuvent, et dont ils reconnaissent la justesse. En outre, à notre époque même, plusieurs docteurs des sciences physiques, hommes de grand renom, témoignent publiquement et ouvertement que, entre les conclusions certaines de la physique moderne et les principes philosophiques de l'Ecole, il n'existe en réalité aucune contradiction.

Nous donc, tout en proclamant qu'il faut recevoir de bonne grâce et avec reconnaissance toute pensée sage et toute découverte utile, de quelque part qu'elle vienne, Nous vous exhortons, Vénérables Frères, de la manière la plus pressante, à remettre en vigueur et à propager le plus possible la précieuse doctrine de saint Thomas, et ce, pour la défense et l'ornement de la foi catholique, pour le bien de la société, pour l'avancement de toutes les sciences. Nous disons la doctrine de saint Thomas, car s'il se rencontre dans les docteurs scolastiques quelque question trop subtile, quelque affirmation inconsidérée, ou quelque chose qui ne s'accorde pas avec les doctrines éprouvées des âges postérieurs, qui soit dénué, en un mot, de toute probabilité, Nous n'entendons nullement le proposer à l'imitation de notre siècle.

Du reste, que dès maîtres, désignés par votre choix éclairé, s'appliquent à faire pénétrer dans l'esprit de leurs disciples la doctrine de Thomas d'Aquin, et qu'ils aient soin de faire ressortir combien celle-ci l'emporte sur toutes les autres en solidité et en excellence. Que les académies que vous avez instituées, ou que vous instituerez par la suite, expliquent cette doctrine, la défendent et l'emploient pour la réfutation des erreurs dominantes. — Mais, pour éviter qu'on ne boive une eau supposée pour la véritable, une eau bourbeuse pour celle qui est pure, veillez à ce que la sagesse de Thomas soit puisée à ses propres sources, ou du moins à ces ruisseaux qui, sortis de la source même, coulent encore purs et limpides, au témoignage assuré et unanime des docteurs : de ceux, au contraire, qu'on prétend dérivés de la source, mais qui, en réalité, se sont gonflés d'eaux étrangères et insalubres, écarterez avec soin l'esprit des adolescents.

Mais Nous savons que tous nos efforts seront vains, si notre commune entreprise, Vénérables Frères, n'est secondée par celui qui s'appelle le *Dieu des sciences* dans les divines Ecritures (49), lesquelles nous avertissent également que, « tout bien excellent « et tout don parfait vient d'en haut, descendant du Père des « lumières (50). » Et encore : « Si quelqu'un a besoin de la sagesse, qu'il la demande à Dieu, lequel donne à tous avec abondance et ne reproche pas ses dons, et elle lui sera donnée (51). » En cela aussi, suivons l'exemple du docteur angélique, qui ne s'adonnait jamais à l'étude ou à la composition avant de s'être, par la prière, rendu Dieu propice, et qui avouait avec candeur que tout ce qu'il savait il le devait moins à son étude et à son propre travail qu'à l'illumination divine.

Prions donc Dieu tous ensemble, d'un esprit humble et d'un cœur unanime, qu'il répande sur les fils de son Eglise l'esprit de science et d'intelligence, et qu'il ouvre le sens à la lumière de la sagesse. Et pour obtenir en plus grande abondance les fruits de la divine bonté, faites intervenir auprès de Dieu le très-puissant patronage de la bienheureuse Vierge Marie, siège de la sagesse ; recourez en même temps à l'intercession de saint Joseph, le très-pur époux de la Vierge, ainsi qu'à celle des grands apôtres Pierre

(49) I. Règ. II. 3.

(50) Jac. I. 17.

(51) Ibid. V. 5.

et Paul, qui renouvelèrent par la vérité la terre infectée de la contagion de l'erreur, et la remplirent des splendeurs de la céleste sagesse.

Enfin, soutenu par l'espoir du secours divin et confiant en votre zèle pastoral, Nous vous donnons à tous, Vénérables Frères, du fond de notre cœur, ainsi qu'à votre clergé et aux peuples commis à votre sollicitude, la bénédiction apostolique, comme un gage des dons célestes et un témoignage de notre particulière bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4^e jour d'août de l'an 1879, de notre Pontificat l'an II.

LÉON XIII, PAPE.

LES CANADIENS DE L'OUEST (1)

VII

Si les héros du second volume de M. Tassé sont, d'un côté, plus rapprochés de nous par les temps où ils ont vécu que ceux du premier volume, ils sont, d'un autre côté, plus éloignés par les contrées qu'ils ont explorées, où ils ont devancé, et l'on peut dire guidé le flot de la civilisation européenne.

Avec les biographies du premier volume, nous avons rarement dépassé les limites de ce qui forme aujourd'hui les États de l'Ohio, du Michigan, du Wisconsin et de l'Iowa. Nous allons maintenant nous rendre jusqu'au Minnesota, aux Illinois, au Missouri, à la Louisiane; avec Vital Guérin, les Ménard, Robidoux et plusieurs autres hardis aventuriers, parcourir les vastes solitudes de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest avec Joseph Larocque, Pierre Falcon, le gai chansonnier, et Louis Riel père, pénétrer dans le Texas et dans le Nouveau Mexique avec Aubry, enfin longer la côte du Pacifique avec Gabriel Franchère.

Partout nous constaterons, comme nous l'avons fait déjà, chez ces Canadiens séparés de la vieille famille qui a grandi et s'est fortifiée sur les rives du Saint-Laurent et de ses tributaires, l'existence de nos qualités et de nos défauts, et toujours, ou du moins presque toujours, le même esprit religieux embellissant les vertus et corrigeant les vices.

Partout nous trouverons des rivières et des lacs nommés par nos compatriotes, des villages et des villes fondés par eux, de petits groupes de population formés par des couches successives d'émigrés qui ont lutté plus ou moins vaillamment contre le flot envahisseur des autres nationalités.

La première biographie de ce second volume est celle de Vital Guérin, que l'auteur aurait pu intituler « Vital Guérin et les autres Canadiens fondateurs de Saint-Paul du Minnesota. »

(1) *Les Canadiens de l'Ouest*, par Joseph Tassé, Montréal, 1878. Compagnie d'imprimerie canadienne, 1872, 2 vols in-8, xxxix, 717 pp., 21 portraits et gravures. — Voir les numéros de juillet, p. 390, d'août, p. 486, de novembre et décembre, p. 624 (1878), de février (1879), p. 81, de mars, p. 223, d'avril, p. 263.

« Il n'est probablement pas de grand centre américain, dit M. Tassé, pour lequel les Canadiens aient autant fait que pour Saint-Paul. Ils ont construit ses premières maisons; ils ont, les premiers, élevé un modeste temple au Seigneur, puis baptisé la ville lorsqu'elle n'était qu'un amas de cabanes; ils ont beaucoup contribué à la faire choisir comme la capitale du Minnesota, et à lui conserver ce titre quand elle fut menacée de le perdre; ils ont fait don de terrains d'une très-grande valeur, sur lesquels l'Etat et la municipalité ont bâti leurs principaux édifices publics. En un mot, ils ont pris une part active à l'avancement de la ville, et aujourd'hui encore ils forment un noyau important de la population. »

Vital Guérin, qui occupe la première place parmi ces hommes d'énergie, naquit à Saint-Rémi, en 1812. Fils de *voyageur*, il s'engagea parmi ceux qu'avait réunis Gabriel Franchère en 1832, et fit partie d'une grande expédition que ce dernier avait dirigée de Montréal à Mendota. En 1839, il eut de sérieux démêlés avec un nommé Phelan, qui lui disputait la propriété d'un terrain aujourd'hui d'une grande valeur, mais qui alors ne méritait point la petite guerre dont il fut l'objet. Grâce à quelques bons camarades qui lui prêtèrent main forte, Guérin put triompher de Phelan, homme d'une vigueur remarquable, peu scrupuleux, et soupçonné d'avoir assassiné son ancien associé pour s'emparer de son argent.

Guérin avait été devancé par plusieurs autres Canadiens dans l'occupation du site où devait s'élever Saint-Paul. Pierre Parent paraît être le plus important de ses précurseurs. C'était un homme d'un mauvais renom, borgne, et ayant un défaut au seul œil qui lui restait, qui l'avait fait surnommer *l'œil de cochon*. Il était cabaretier et passait pour très-rapace. Le nom du cabaretier fut bien vite donné au cabaret, et resta attaché à l'endroit. Un plaisant a composé à ce sujet le distique suivant :

« Pig's-Eye, converted thou shalt be like Saul;
Arise and be henceforth « Saint-Paul! »

Ce nom de *Pig's-Eye* a été retenu par une autre localité peu distante.

Parmi les nombreux pionniers du Minnesota dont M. Tassé nous raconte l'histoire pêle-mêle avec celle de Guérin, il faut distinguer Benjamin Gervais, natif de la Rivière-du-Loup, qui de Saint-Boniface à la Rivière-Rouge émigra au Minnesota, chassé comme Abraham Perry, suisse, et bien d'autres colons, par les inondations et les invasions des sauterelles.

Gervais avait fondé, à huit milles au nord de Saint-Paul, une autre colonie à laquelle il avait donné le nom de « Petit Canada ». Il avait été d'abord le compagnon de Guérin à Saint-Paul.

En 1841, Guérin épousa une fille d'Abraham Terry, à Mendota, et au retour du jeune couple à Saint-Paul, Gervais, qui y résidait encore, donna une grande fête en leur honneur.

« La vie domestique, dit M. Tassé, se présentait pour le jeune couple sous des couleurs rien moins que roses. La cabane primitive qui lui était destinée avait environ douze pieds sur vingt; le chêne et l'érable de la forêt voisine avaient fourni ses poutres grossières, et le toit était d'écorce de bouleau; les portes et les fenêtres étaient l'œuvre de Michel Léclerc, alors établi près de Saint-Paul, au Grand-Marais, connu aujourd'hui sous le nom de Pig's-Eye. Les meubles étaient aussi rares dans cette habitation que les colons à Saint-Paul. Il n'y avait ni poêle, ni ustensiles de cuisine à proprement parler, ni lit, car ce qui pouvait porter ce nom était une couchette remplie d'un peu de paille; un coffre servait de table. On ne pouvait se procurer les articles les plus nécessaires qu'à une grande distance, à la Prairie-du-Chien, ou à Saint-Louis. »

On doit savoir gré à notre auteur de cet épithalame un peu prosaïque : il peint bien la vie des colons à cette époque de fréquentes attaques de la part des sauvages, dont Pierre Parent, voisin peu commode, excitait les passions en leur fournissant de l'eau-de-vie. Il ajoutait ainsi à cette existence un côté poétique et romanesque dont le jeune ménage se serait bien passé.

Leur courage et la protection d'un chef sauvage nommé Bec-de-Faucon permirent au jeune couple de se tirer sain et sauf de ces aventures.

Lorsque Gervais se décida à aller fonder une autre colonie, Guérin demeura assez longtemps seul sur le site de Saint-Paul. Le premier il y laboura, en 1841, des terrains qui s'étendaient jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui la sixième rue; les bœufs dont il se servait venaient de la Rivière-Rouge. Une année il récolta une grande quantité de grains, qu'il dut laisser pourrir, n'ayant ni moulins à proximité, ni moyens de transport.

En 1840, un nouveau colon, Joseph Rondeau, vint remplacer Gervais; puis, peu à peu, une petite colonie se forma. M. Tassé nous a conservé presque tous les noms de ces pionniers; il en distingue un certain nombre auxquels il accorde de petites biographies encadrées dans celle de Vital Guérin.